



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale

Guide

Pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires
visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte
de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale

Guide

Pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Préparé par Nilanjana Biswas

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-130415-0

© FAO, 2018

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Préparation de ce document

Le présent document a été élaboré suivant un processus participatif lancé par la FAO, à la suite d'une série de consultations régionales relatives à la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD). La démarche a fait apparaître une demande pour davantage d'informations sur les façons de traiter les problèmes de genre, en particulier l'autonomisation des femmes dans la pêche artisanale. Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) s'est chargé du travail préparatoire, en collectant études de cas et exemples concernant les communautés de pêche artisanale et les organismes gouvernementaux à travers le monde afin de mettre en lumière et d'interpréter les principes et recommandations des Directives PAD quant aux façons de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Une enquête en ligne et deux ateliers régionaux (au Costa Rica et au Sénégal) ont permis de recueillir les apports de personnes œuvrant auprès de ce secteur depuis des années: administration, organisations de la société civile (OSC), chercheurs et universitaires, organismes régionaux, organisations non gouvernementales (ONG). Tout cela a étayé la version préliminaire qui a été rédigée par Nilanjana Biswas. Ce texte a ensuite été examiné dans le cadre d'un atelier d'experts portant sur l'équité entre hommes et femmes du secteur de la pêche artisanale dans le contexte de la mise en œuvre des Directives PAD qui s'est tenu à Rome du 26 au 28 novembre 2016, avec la participation de chercheurs et universitaires, de représentants gouvernementaux, d'ONG et d'OSC venant de différents pays.

FAO. 2018. *Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale - Guide pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, de Nilanjana Biswas. Rome, Italie.

Table des matières

| | |
|----------------------------|-----|
| Préparation de ce document | iii |
| Remerciements | vii |
| Abréviations et acronymes | ix |
| Pourquoi ce guide? | xii |
| Public cible | xiv |
| Structure de l'ouvrage | xv |

Partie 1

Comprendre la problématique de genre et le rôle des femmes dans la pêche artisanale

| | |
|---|---|
| 1. Comprendre la problématique de genre | 3 |
| 2. Les femmes du secteur de la pêche artisanale | 7 |

Partie 2

Pêche responsable et développement durable dans une optique de genre

| | |
|--|----|
| 3. Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion des ressources | 14 |
| 4. Développement social, emploi et travail décent | 39 |
| 5. Chaînes de valeur, activités après capture et commerce | 55 |
| 6. Égalité hommes-femmes | 77 |
| 7. Risques de catastrophes et changement climatique | 85 |

Partie 3

Pour un environnement favorable à l'égalité hommes-femmes et appui à la mise en œuvre

| | |
|--|-----|
| 8. Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles | 101 |
| 9. Information, recherche et communication | 115 |
| 10. Développement des capacités | 133 |
| 11. Appui à la mise en œuvre et suivi | 143 |

| | |
|-----------------------------|-----|
| Références bibliographiques | 155 |
|-----------------------------|-----|

Encadrés

| | | |
|-------------|---|------|
| Encadré 1: | Que sont les Directives PAD? | xiii |
| Encadré 2: | Pêche artisanale | 7 |
| Encadré 3: | Les QIT et l'expérience islandaise | 24 |
| Encadré 4: | Quelques conditions préalables au développement des communautés de pêche artisanale | 40 |
| Encadré 5: | Méthodes d'évaluation des pertes après capture | 58 |
| Encadré 6: | Exemples d'amélioration de l'efficacité après capture et de l'accès au marché | 59 |
| Encadré 7: | Foire ouest-africaine du poisson artisanalement transformé | 69 |
| Encadré 8: | La Grande Charte des femmes aux Philippines | 78 |
| Encadré 9: | Effets du changement climatique sur la pêche artisanale | 86 |
| Encadré 10: | Incidences sexospécifiques des catastrophes | 88 |
| Encadré 11: | Indicateurs de ressources pour des politiques de RRC sexospécifiques | 89 |
| Encadré 12: | Réhabilitation après le cyclone Nargis au Myanmar | 92 |
| Encadré 13: | Cohérence des politiques et commerce international du poisson | 104 |
| Encadré 14: | Exemples de réseaux de femmes dans la pêche artisanale | 107 |
| Encadré 15: | Chaîne de valeur des pêcheuses de palourde en Tunisie | 118 |
| Encadré 16: | Identifier les espèces d'invertébrés à Niué | 121 |
| Encadré 17: | Mesures et indicateurs sexospécifiques | 122 |
| Encadré 18: | Débattre des Directives PAD | 137 |
| Encadré 19: | Exemple d'éléments d'un Plan régional d'action (RPOA) | 144 |

Figures et tableaux

| | | |
|------------|--|-----|
| Figure 1: | Le travail des femmes dans le cercle de l'invisible | 5 |
| Figure 2: | Travail des femmes, problématique de genre et Directives PAD | 9 |
| Figure 3: | Conséquences sexospécifiques de la perte des droits fonciers | 16 |
| Figure 4: | Comprendre les risques de catastrophe | 85 |
| Figure 5: | Même but, différentes politiques, différents résultats | 109 |
| Figure 6: | Production actuelle des connaissances à partir d'en haut et modes de diffusion | 115 |
| Tableau 1: | Comprendre la terminologie de la problématique de genre | 4 |
| Tableau 2: | Définir l'intégration de la problématique de genre | 6 |
| Tableau 3: | Définition de régime foncier | 14 |
| Tableau 4: | Comparaison des paramètres d'efficacité dans les pêches de capture | 39 |

Remerciements

Les précieuses observations et contributions de l'enquête en ligne, les deux ateliers régionaux et les participants à l'atelier d'experts sur l'équité entre hommes et femmes du secteur de la pêche artisanale dans le contexte de la mise en œuvre des Directives PAD¹ ont largement bénéficié de l'immense apport d'un grand nombre d'individus.

Notre sincère gratitude au Collectif international d'appui à la pêche artisanale, notamment à Nilanjana Biswas qui a rédigé ce document.

L'ensemble du processus d'élaboration a été guidé et soutenu activement par les membres du Groupe de travail de la FAO sur la pêche artisanale, en particulier Nicole Franz (coordinatrice), Yvette Diei-Ouadi, Jennifer Gee et Susana Siar, et aussi Hajnalka Petrics et Ilaria Sisto de l'équipe chargée des questions de parité à la Division de la protection sociale et des institutions rurales. Remerciements également à Romina Toscano pour l'excellent appui administratif qu'elle a fourni.

Une aide financière en vue de la préparation de ce guide a été apportée par le Ministère des affaires étrangères norvégien via son Projet d'assistance technique «visant à renforcer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à des moyens d'existence durables grâce à l'amélioration des politiques, des stratégies et des initiatives», sous le Programme-cadre de la FAO pour la promotion et l'application des Directives PAD.

¹ Compte-rendu disponible sur www.fao.org/3/a-i6947e.pdf

Abréviations et acronymes

ANP

Articulation nationale des pêcheuses

BLC

Certificat de bateau

BMU

Unité de gestion des plages

BOBLME

Grand écosystème marin du Golfe du Bengale

CAOPA

Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale

CEDEF

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

COFI

Comité des pêches de la FAO

CPP

Conseil pastoral des pêcheurs

CRZ

Zone de réglementation du littoral

DIRECTIVES PAD

Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

FAO

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM

Fonds pour l'environnement mondial

FIFEL

Fédération interrégionale des femmes du littoral

GAP

Programme d'assistance mondiale

HRBA

Approche basée sur les droits humains

IBAMA

Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables.

ICSF

Collectif international d'appui à la pêche artisanale

INDNR

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

JITCO

Organisation japonaise de coopération internationale

KWDT

Association des femmes de Katosi pour le développement

LANWOFI

Réseau latino-américain des femmes travaillant dans le secteur de la pêche

LVFO

Organisation des pêches du Lac Victoria

MBKMMVS

Association des poissonnières Koli du Marol Bazar

MER

Réserve extractive marine

NU

Nations Unies

NETWIF

Réseau des femmes du secteur de la pêche en Amérique latine

NGT

Tribunal Vert national

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

ODD

Objectifs de développement durable

OIT

Organisation internationale du travail

ONG

Organisation non gouvernementale

OSC

Organisation de la société civile

PRFDV

Pays à faible revenu et à déficit vivrier

QI

Quota individuel

QIT

Quota individuel transférable

RFLP

Programme régional pour des moyens d'existence dans la pêche

SCS

Suivi, contrôle et surveillance

SEWA

Association des travailleuses indépendantes

SHG

Groupes d'entraide

SIDA

Syndrome d'immunodéficience acquise

SSF

Pêche artisanale

TAFREN

Groupe de travail pour reconstruire la Nation

TBL

Triple Bilan

VCA

Analyse de la chaîne de valeur

VIH

Virus de l'immunodéficience humaine

WIF

Réseau des femmes de la pêche

Pourquoi ce guide?

Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD) constituent le premier document international négocié consacré spécifiquement à la pêche artisanale (voir [encadré 1](#)). Elles représentent un consensus mondial sur les principes et orientations concernant la gouvernance et le développement de ce secteur (FAO, 2016d).

Les principes d'équité entre les sexes et d'égalité hommes-femmes sont notamment considérés comme éléments fondamentaux de ces Directives. Cela représente une avancée très importante pour l'autonomisation des femmes.

C'est aussi l'occasion pour les gouvernements de tendre vers des objectifs particulièrement souhaitables en matière d'équité et d'égalité sociale et économique, de durabilité environnementale, de sécurité alimentaire locale, y compris les Objectifs de développement durable (ODD).

Au cours des consultations et des ateliers de développement des capacités organisés dans le cadre du processus de mise en œuvre des Directives PAD, diverses parties prenantes ont exprimé la nécessité d'orientations spécifiques en matière de genre pour cette entreprise.

Le présent document, *Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale - Guide pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, a donc été élaboré afin de mieux faire comprendre la problématique de genre dans ce secteur, avec une attention toute particulière sur le rôle et la situation des femmes.

Encadré 1: Que sont les Directives PAD?

Officiellement adoptées par les pays membres de la FAO lors de la 31^{ème} Session du Comité des pêches (COFI) de la FAO en juin 2014, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD) constituent le premier instrument international négocié consacré spécifiquement à la pêche artisanale et aux aspects sociaux et économiques de la gouvernance de ce secteur. Elles ont une portée mondiale mais traitent particulièrement des besoins des pays en développement, où se concentre la majeure partie des pêches artisanales. Elles soutiennent une approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA), et concernent toutes les activités entreprises par les hommes et par les femmes tout au long de la chaîne de valeur du poisson dans les pêcheries maritimes et continentales. Elles reconnaissent l'importance des liens existant entre pêche artisanale et aquaculture, mais portent essentiellement sur les pêches de capture maritimes et continentales.

Pourquoi sont-elles importantes pour l'égalité hommes-femmes?

L'équité et l'égalité entre hommes et femmes font partie des objectifs fondamentaux et des principes directeurs des Directives PAD. Le chapitre 8 (Égalité hommes-femmes) appelle à des efforts concertés de tous les intéressés pour une prise en compte de ces questions comme partie intégrante de toutes les stratégies de développement de la pêche artisanale. La problématique de genre est souvent évoquée tout au long de ce document.

Si les principes directeurs relatifs à l'équité et l'égalité entre hommes et femmes évoquent cette question directement, tous les autres principes directeurs qui sous-tendent les Directives PAD apportent aussi, directement ou indirectement, un appui à la notion d'égalité entre hommes et femmes. Ainsi, le principe directeur *Droits de l'homme et dignité humaine* ne mentionne sans doute pas directement la problématique de genre, mais il se réfère explicitement aux normes internationales relatives aux droits humains (universalité, égalité, non-discrimination, etc.) qui ne peuvent aller à l'encontre de l'égalité entre les sexes. Pareillement, le principe directeur *Consultation et participation* n'évoque pas directement la notion de genre, mais il ne peut être mis concrètement en pratique que par une participation démocratique appropriée aux processus décisionnels, qui nécessite forcément la participation des femmes. Le principe *Respect des cultures* fait, par contre, explicitement référence à l'Article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en laissant entendre que certaines pratiques culturelles peuvent, dans certains cas, opprimer les femmes et doivent donc être corrigées.

Les Directives PAD sont de nature volontaire, donc non contraignantes pour les États. Cependant, quand elles sont lues en même temps que d'autres conventions et normes internationales proclamant les droits fondamentaux des personnes (égalité hommes-femmes, droits humains, etc.), dont les États sont souvent signataires, elles fournissent aux États des orientations pour qu'ils respectent pleinement leurs devoirs et responsabilités envers la pêche artisanale. Les femmes peuvent s'appuyer là-dessus pour étayer leurs demandes.

Public cible

Ce guide montre comment appliquer les dispositions des Directives PAD afin de promouvoir l'équité et l'égalité entre hommes et femmes dans tous les aspects du secteur de la pêche artisanale. Il évoque les responsabilités spécifiques des États et de toutes les autres parties concernées pour mettre en œuvre des politiques et des plans qui contribueront à établir ces objectifs, tout en soutenant la croissance et la durabilité de ce secteur. Cette publication est essentiellement destinée aux décideurs politiques et aux institutions publiques pour les aider à concevoir et appliquer leurs politiques et programmes portant sur la pêche, et aussi évidemment aux communautés de pêche et à leurs organisations.

- > Les gouvernements ont la responsabilité essentielle de veiller à une bonne application des Directives PAD au niveau national et local, à l'intégration de leurs principes à tous les niveaux, pour le développement des pêches et le développement socioéconomique en général. Les organismes gouvernementaux utiliseront ce guide pour mieux comprendre la question des droits humains dans la pêche artisanale et mettre effectivement en pratique les dispositifs des Directives PAD afin de promouvoir l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes du secteur de la pêche.
- > Les organisations de pêcheurs et autres travailleurs de la pêche et celles de la société civile impliquées dans ce domaine sont les principaux moteurs du changement dans ce secteur, et ont un rôle décisif pour réclamer que, en matière de prises de décision et de développement, les processus partent de la base (FAO, 2015b). Les communautés de pêche artisanale et leurs organisations utiliseront ce Guide pour dialoguer avec les pouvoirs publics afin que les lois et réglementations soient respectueuses de l'égalité entre hommes et femmes, et que les droits des femmes soient inscrits dans les politiques et programmes. Elles s'en inspireront aussi pour définir des campagnes d'action sur ces thèmes.

Le présent guide peut aussi servir à d'autres acteurs (universitaires, organismes de recherche, organismes intergouvernementaux, ONG, etc.) qui ont un rôle à jouer pour appuyer, renforcer, compléter, documenter les efforts visant à établir l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes du secteur de la pêche artisanale.

Structure de l'ouvrage

Il est composé de trois parties:

- > [PARTIE 1](#) explique brièvement les concepts de la problématique de genre et de son intégration, puis décrit le travail et le rôle des femmes dans le secteur de la pêche artisanale.
- > [PARTIE 2](#) propose des orientations correspondant aux domaines thématiques de la Partie 2 des Directives PAD: pêche responsable et développement durable.
- > [PARTIE 3](#) propose des orientations correspondant à la Partie 3 des Directives PAD: mettre en place un environnement favorable et soutenir la mise en œuvre des Directives.

Pour faciliter les choses, ce guide suit la structure des Directives PAD. Mais ses chapitres ne sont pas conçus comme des modules à part; ils sont tous interconnectés et reflètent les divers aspects de la problématique de genre dans la pêche artisanale. Il est donc préférable de lire l'ensemble de ce texte une première fois, puis de revenir sur les chapitres qui correspondent plus particulièrement au contexte de l'utilisateur.

On notera que trois chapitres ont une importance particulière et devront donc toujours être présents à l'esprit des lecteurs des autres chapitres:

- > La Partie 1 sur [Comprendre la problématique de genre et le rôle des femmes dans la pêche artisanale](#) qui explique brièvement le terme *genre* dans le contexte de l'apport des femmes à ce secteur, ce qui constitue une base pour une lecture sexospécifique des Directives PAD.
- > Les chapitres 6 ([Égalité hommes-femmes](#)) et 11 ([Appui à la mise en œuvre et suivi](#)), qui fournissent des orientations générales pour compléter les orientations thématiques des autres chapitres.

Ce guide a largement recours à des études de cas pour illustrer des scénarios représentatifs des pêches artisanales à travers le monde, en mettant en évidence les problèmes et défis auxquels sont confrontées les femmes du secteur de la pêche. Sont également évoquées les responsabilités spécifiques des États et de toutes les autres parties concernées pour une mise en œuvre de politiques et de plans favorisant à la fois l'égalité hommes-femmes et la croissance et la durabilité de ce secteur.

Chaque étude de cas est suivie d'une analyse du contexte, des leçons à en tirer et d'éventuels mesures à prendre à l'intention des États et des organisations de la société civile. Ces mesures ne constituent pas une liste exhaustive, et elles varieront suivant la région et les conditions locales. De la même manière, chaque chapitre est suivi de recommandations clés, également à l'intention des États et d'organisations de la société civile. Elles n'ont aucunement un caractère normatif, car il existe une grande diversité dans la situation des femmes du secteur de la pêche artisanale, et d'importantes différences régionales. Il est donc impossible qu'une stratégie et qu'une réponse particulière reste pleinement valable dans toutes les situations. Ces recommandations visent à servir d'exemples concrets afin de stimuler le débat et définir ainsi des objectifs valables et constructifs, cohérents avec les besoins particuliers des femmes et des hommes de chaque contexte local.

Tout au long de ce guide, les paragraphes pertinents des Directives PAD sont cités.

PARTIE

1



Comprendre la problématique de genre
et le rôle des femmes dans la pêche artisanale

1. Comprendre la problématique de genre

Les Directives PAD ne proposent pas elles-mêmes une définition du terme genre. Il est donc très important de savoir de quoi l'on parle quand on utilise ce mot.

Il évoque les attributs et possibilités que la société détermine et associe au fait d'être un homme ou une femme, la façon dont elle définit la masculinité et la féminité, la conduite appropriée pour l'homme et la femme. La construction sociale de l'identité de genre débute à la naissance. À partir de ce moment, le nouveau-né déclaré de sexe masculin commence son chemin de socialisation dans la masculinité: le garçon deviendra un homme. De même, l'enfant déclaré de sexe féminin apprendra, via un ensemble complexe de normes, tabous, droits et devoirs, la nature de la féminité dans son contexte culturel: la fille deviendra une femme². Une différence biologique se transforme en identité sociale, et le genre est ainsi créé.

Dans toute société ou culture, les relations de genre sont source de pouvoir (ou d'absence de pouvoir). Comme les sociétés et les cultures évoluent, les rapports de force en jeu dans ces relations changent également. Les relations de genre réagissent à d'autres sources de pouvoir (classe, race, religion, sexualité, etc.), ce qui peut faire évoluer à la hausse ou à la baisse les rapports de force entre hommes et femmes. En termes de privilèges et de responsabilités, il existe donc à travers les sociétés et les cultures des variantes considérables et complexes entre les hommes et les femmes. Les femmes qui sont riches bénéficient de privilèges dont sont dépourvues les femmes pauvres. On peut dire la même chose de femmes suivant leurs teints de peau. Une femme appartenant à un groupe religieux majoritaire profitera de libertés ou privilèges que n'a pas un homme faisant partie d'un groupe religieux minoritaire dans la même société.

Si la problématique de genre s'exprime de façons diverses d'un contexte social à l'autre, on constate également que certains modes se répètent. Dans n'importe quelle couche de la société, qu'il s'agisse de communautés de pêche en Indonésie, par exemple, ou d'une entreprise de pêche artisanale en France, les femmes ont généralement moins de privilèges, moins de droits, plus de responsabilités domestiques et moins de poids dans les prises de décisions socioéconomiques et politiques que leurs partenaires masculins.

Cette similitude trahit un système de structures et pratiques sociales qui privilégient les hommes par rapport aux femmes. Elles autorisent l'inégalité entre hommes et femmes; elles permettent à l'homme de contrôler bien des aspects de la vie des femmes: sexualité, reproduction, travail et autres ressources (Nayak, 2005). Ce contrôle est légitimé par tout un ensemble de structures sociales, d'institutions, de normes et pratiques, de lois discriminatoires, de politiques et coutumes injustes, et même diverses formes de violence. Tous ces facteurs déterminent puissamment la répartition des responsabilités et des ressources entre hommes et femmes. Au sein des communautés de pêche, ce contrôle s'exerce notamment par la répartition sexuelle du travail. Dans les communautés de pêche, celle-ci obéit à des modes traditionnels, l'homme et la femme ayant leurs tâches particulières. Mais cette répartition est

² Dans des documents et formulaires officiels, plusieurs États offrent une troisième alternative (Autre) pour tenir compte de personnes transgenres et intersexes. Les Directives PAD ne retiennent que deux catégories: homme et femme. La présente discussion sur le genre fait de même.

évolutive car les rôles des uns et des autres se transforment constamment, et font l'objet de négociations. Ils varient suivant les régions, les systèmes d'agriculture, les saisons, les marchés, le climat.

Dans la plupart des pays en développement, les femmes passent plus d'heures au travail que les hommes, que celui-ci soit rémunéré ou pas. Les femmes sont surtout employées à des tâches domestiques qui sont moins visibles et non rémunérées, à une agriculture de subsistance à faible productivité, sans oublier le temps consacré à des responsabilités sociales et communautaires.

Dans l'optique de cette notion de genre, ce guide a analysé le rôle et la situation des femmes du secteur de la pêche artisanale. Elles ne constituent pas une catégorie homogène; elles ont différentes capacités, compétences, niveaux de pouvoir. Certaines possèdent des bateaux et financent des opérations de pêche qui emploient des hommes. Mais dans la plupart des cas, en matière d'accès aux ressources productives, de contrôle de leur utilisation, de services, de possibilités d'emploi, de participation aux prises de décisions, elles se trouvent à des degrés divers dans des situations marquées par les inégalités. Ce guide vise à réduire les inégalités existantes en cherchant un équilibre dans les relations entre hommes et femmes du secteur de la pêche artisanale, en faisant reconnaître le fait que les femmes sont d'importantes partenaires du développement.

Tableau 1: Comprendre la terminologie de la problématique de genre

| | |
|------------------------|--|
| Genre | Le mot genre ne renvoie pas aux garçons et aux filles, mais à masculin et féminin, c'est-à-dire aux qualités ou caractéristiques que la société attribue à chaque sexe. Les êtres humains naissent de sexe féminin ou masculin, mais apprennent à devenir des femmes et des hommes. Les perceptions de genre sont profondément ancrées, varient considérablement au sein des cultures, entre les cultures, et évoluent au fil du temps. Mais dans toutes, le genre détermine les pouvoirs et les ressources dont disposent les femmes et les hommes. |
| Égalité hommes-femmes | Indique un état dans lequel femmes et hommes jouissent des mêmes droits, possibilités et avantages en termes d'accès, contrôle, participation et traitement. |
| Équité hommes-femmes | Indique une situation dans laquelle femmes et hommes sont traités équitablement et de manière impartiale s'agissant de leurs droits, leurs obligations, des possibilités qui leur sont offertes. Il faut parfois un traitement spécial, des mesures de discrimination positive. |
| Analyse sexospécifique | C'est l'étude des rôles dévolus aux femmes et aux hommes en vue de comprendre ce que les uns et les autres font, de quelles ressources ils disposent et quels sont leurs besoins et priorité. Elle sert de point d'appui pour traiter les inégalités dans les politiques, programmes et projets. Elle peut être réalisée à de multiples niveaux (ménage, communauté, national) pour différents stades de la vie, pour les divers rôles des hommes et des femmes. |

Source: FAO, site [Pourquoi parler de genre?](#)

Répartition sexuelle du travail dans la pêche artisanale

Cette répartition du travail se fonde sur l'idée prédominante que les femmes prodiguent des soins, dans la sphère domestique ou privée tout particulièrement, et que les hommes vont gagner de l'argent, en participant pour cela au monde extérieur, à la vie publique. C'est ainsi que, d'une région à l'autre, l'action de pêcher, habituellement exécutée par des hommes, est reconnue et valorisée comme du travail. La pêche est d'ailleurs généralement considérée comme une affaire d'hommes. Par contre, la plupart des tâches en rapport avec la pêche mais exécutées par des femmes, passent traditionnellement pour une extension des occupations ménagères, et restent sous-estimées sur le plan économique.

De ce fait, l'apport des femmes à la pêche est généralement négligé ou sous-estimé dans les statistiques officielles. Cela génère un cercle vicieux: en raison de l'absence de données ventilées par sexe, l'élaboration des politiques laisse de côté les questions de genre, ce qui se traduit par des financements insuffisants en faveur des activités économiques où se concentrent les femmes. Privé de ressources, le travail des femmes se marginalise, perd de sa valeur et risque encore plus d'être ignoré. Cette impasse est illustrée dans la [figure 1](#).

Intégration de la problématique de genre et pêche artisanale

Dans les communautés de pêche artisanale, l'inégalité entre les hommes et les femmes perdure souvent à cause de structures et pratiques institutionnelles à divers niveaux: coutumes traditionnelles qui renforcent des normes discriminatoires, politiques nationales qui marginalisent les femmes du secteur de la pêche, etc.

Mais ces structures et pratiques ne sont pas irréductibles; elles peuvent céder aux pressions, aux influences, et évoluer avec le temps. L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste donc différemment d'une période historique à l'autre. Cela veut dire que des lois, des politiques, des coutumes et pratiques discriminatoires peuvent être remises en cause. Tous les dispositifs institutionnels qui organisent une société (mariage et famille, politique et gouvernance, etc.) et toutes les pratiques qui en découlent peuvent faire l'objet d'un examen minutieux et subir une transformation pour venir à bout des inégalités entre hommes et femmes dans la société. C'est sur cette idée que repose la notion d'intégration des politiques d'égalité.

Cette notion constitue une démarche stratégique visant à parvenir à l'objectif général d'égalité entre les hommes et les femmes. Au [chapitre 8](#), les Directives PAD demandent à toutes les parties de reconnaître que la prise en compte de la problématique de genre «soit partie intégrante de toutes les stratégies de développement de la pêche artisanale». Étant donné que les inégalités ne se manifestent pas

Figure 1: Le travail des femmes dans le cercle de l'invisible



de manière uniforme dans toutes les sociétés, elles recommandent aussi que ces stratégies «suivent des approches différentes en fonction des divers contextes culturels, et s'opposent aux pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes».

La définition de l'intégration de la problématique de genre (voir tableau 2) dit qu'il s'agit d'un processus et non pas d'une activité ponctuelle. Cela implique, en matière d'impact sur la vie des personnes concernées, une évaluation constante des législations, politiques et programmes du gouvernement (ou d'interventions d'agences d'aide et d'organisations de la société civile). À chaque étape, d'importantes questions doivent se poser: les programmes de développement traitent-ils de l'emploi des femmes, de leurs préoccupations? Les nouvelles initiatives politiques en faveur des femmes sont-elles étayées par des attributions budgétaires adéquates? Les réductions dans les dépenses de sécurité sociale détruisent-elles les gains envisagés par ces initiatives?

Accroître le niveau de participation des femmes à la vie publique et aux processus décisionnels constitue un objectif important de l'intégration de la problématique de genre. Il faut cependant observer que ce processus ne se résume pas à trouver une place pour des femmes dans l'ordre établi. Lorsque certaines institutions ou pratiques institutionnelles ont besoin d'être réformées, ce n'est pas en recrutant davantage de femmes dans ces structures qu'on parviendra au but recherché. L'intégration de la problématique de genre ne peut se contenter de boîtes à outils et de listes de contrôle. Elle peut nécessiter des changements systématiques dans les institutions et leurs pratiques.

Pour réussir une bonne intégration des questions de parité, il est indispensable que l'effort porte à la fois sur les hommes et les femmes. Les leaders communautaires sont-ils tous des hommes? Les associations de pêcheurs sont-elles attentives aux besoins particuliers de leurs adhérentes? L'homme participera-t-il aux tâches domestiques si la femme s'absente pour aller gagner de l'argent ou pour s'impliquer dans des responsabilités communautaires?

Le processus d'intégration devra aussi s'attaquer directement aux attitudes discriminatoires qui existent dans tous les organismes chargés de la mise en œuvre. Si la communauté de pêche traite avec des services gouvernementaux, il faudra que les fonctionnaires concernés fassent eux aussi partie de l'entreprise de promotion de l'égalité des sexes.

Tableau 2: Définir l'intégration de la problématique de genre

L'intégration de la problématique de genre

C'est la démarche qui consiste à évaluer, tenir compte des répercussions, sur les femmes comme sur les hommes, de toute action envisagée (législation, politique, programme), dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes, dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines (politique, économique et social), de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes avantages et que l'inégalité ne puisse persister. Le but ultime est de parvenir à l'équité et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Source: ECOSOC, 1997.

2. Les femmes du secteur de la pêche artisanale

À l'échelle mondiale, 98 pour cent des pêcheurs et aquaculteurs vivent dans des pays en développement de l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Ensemble, ils produisent annuellement plus de la moitié du poisson de mer et fournissent la majeure partie du poisson consommé dans le monde en développement (Berkes *et al.*, 2001). Les femmes constituent environ 47 pour cent de la main-d'œuvre, ce qui représente quelque 56 millions d'emplois tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la filière pêche, principalement dans des activités après capture comme la transformation et le commerce (Banque mondiale, 2012).

Encadré 2: Pêche artisanale

Ce qu'on appelle *pêche artisanale* dans la pratique internationale recouvre en fait une réalité fort diverse à bien des égards: attributs physiques, propriété des bateaux et de l'équipement, méthodes de pêche, rayon d'action, structure sociale de l'entreprise, impératifs économiques (adaptation au marché, revenus). Le tableau est contrasté, non seulement d'un pays à l'autre mais aussi d'une région à l'autre dans un même pays. Par exemple, la côte ouest de l'Inde est plus productive que sa côte est. En conséquence, à l'ouest, l'investissement en capitaux, navires et équipements du secteur artisanal est plus élevé. À l'est, plus pauvre, il y a moins de capitaux dans le secteur de la pêche, et la production est moindre. Les problèmes auxquels sont confrontées les femmes sur ces deux côtes sont donc très différents. Sur la côte ouest, les femmes qui ont une activité après capture connaissent des difficultés en raison de la centralisation des débarquements dans des ports modernes. Sur la côte est, elles sont de plus en plus forcées d'abandonner complètement le métier, et donc de chercher de nouvelles façons de gagner leur vie (Salagrama, 2012).

Les Directives PAD, conscientes de cette diversité, s'abstiennent de proposer une définition unique de ce qui constitue la pêche artisanale, laissant ce soin aux différents contextes locaux. Cette souplesse donne une marge de manœuvre aux femmes pour tenter d'obtenir que, dans leur environnement local, la définition de la pêche artisanale englobe effectivement l'ensemble de leurs activités.

[La figure 2: Travail des femmes, problématique de genre et Directives PAD](#) donne un aperçu du rôle des femmes dans les pêches artisanales³ des pays en développement. Il montre les évolutions dynamiques en cours dans le secteur, les incidences qu'elles ont sur les femmes et ce qui, dans les Directives PAD, peut concerner les mutations qu'elles subissent dans leur vie. Elle fait aussi apparaître l'importance de l'apport des femmes et l'immense potentiel qu'elles représentent, à la fois pour ce secteur et pour l'économie et la société en général.

³ Un Groupe de travail de la FAO sur la pêche artisanale, tout en considérant qu'il ne serait pas approprié de formuler une définition universelle d'un secteur aussi dynamique et diversifié que ce secteur, a cependant proposé une définition fondée sur un ensemble de caractéristiques qu'on peut sans doute retrouver dans toute pêcherie artisanale particulière. Voir FAO (2003).

Le foyer: Sur le diagramme, l'espace domestique est appelé le foyer, où les femmes accomplissent les tâches suivantes:

- > Travail domestique, comme tâches ménagères (cuisine, nettoyage, etc.) et soins apportés aux enfants et aussi aux maladies et anciens. Cela peut représenter jusqu'à quatre heures de travail supplémentaire pour les femmes (Montfort, 2015).
- > Travail avant capture, notamment collecter et préparer l'appât, réparer les filets, préparer la nourriture pour les sorties en mer, tenir les dossiers et la comptabilité.
- > Travail après capture, notamment nettoyer, trier, transformer le poisson.

Les tâches liées à la pêche que les femmes accomplissent dans cette sphère sont habituellement considérées comme une simple prolongation des occupations ménagères. Elles sont ignorées par les collectes officielles de données concernant le travail non rémunéré.

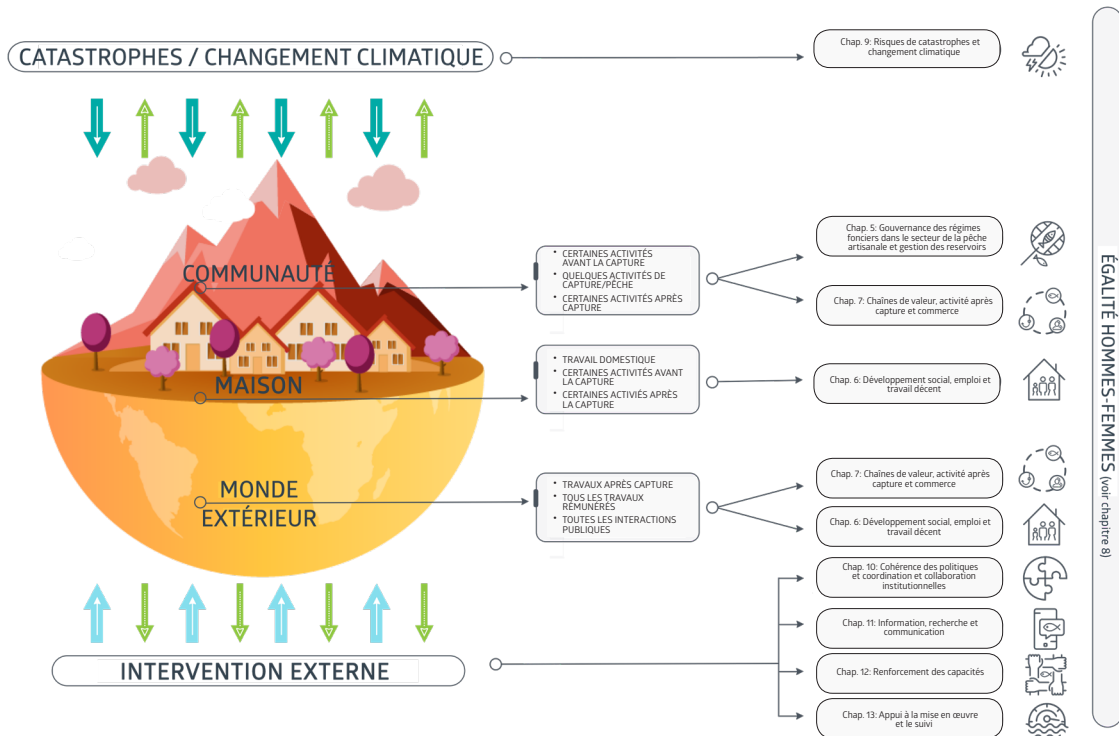
Dans les Directives PAD, les problèmes et préoccupations des femmes dans l'espace domestique sont traités au [chapitre 6: Développement social, emploi et travail décent](#) (accès aux services publics essentiels, logement abordable, eau potable, alimentation adéquate, sécurité sociale, épargne, crédit, assurance et autres services). Ce chapitre cherche à valoriser tous les aspects du travail dans la chaîne de valeur, ce qui revêt une importance essentielle étant donné que le travail des femmes dans ce secteur reste généralement non rémunéré ou mal rémunéré.

Au sein des ménages, il y a aussi souvent des cas de violence et d'abus. Ce type de violence domestique est habituellement autorisé par des normes patriarcales. Le [chapitre 6](#) des Directives PAD aborde ce problème et préconise des mesures institutionnelles pour éradiquer ce phénomène.

Communauté: Apparaît aussi sur le diagramme l'espace communautaire, où les femmes accomplissent la majeure partie de leur travail pour la pêche:

- > Travail avant capture, collecte et préparation de l'appât, réparation des filets, des pirogues et canots et autres embarcations. Ce type d'occupations n'apparaît pas dans les statistiques officielles.
- > Travail de capture: Si l'on prend ensemble le secteur de la pêche et de l'aquaculture, les femmes représentent environ 19 pour cent de la main-d'œuvre de capture (FAO, 2016c). Dans certains pays (Bénin, Congo, Mali, Cambodge, Thaïlande, etc.), des femmes utilisent des bateaux pour pêcher sur des lacs (FAO, WorldFish et Banque mondiale, 2008). Beaucoup de femmes défavorisées récoltent de la crevette dans les zones côtières. Dans bon nombre de pays d'Amérique centrale et du Sud, elles ramassent des mollusques dans les eaux continentales, sur l'estran et près du rivage (ICSF, 2016e). Dans les îles du Pacifique, on estime que 56 pour cent des captures annuelles de la pêche artisanale sont le fait des femmes (Harper *et al.*, 2013). Dans la plupart des régions, les récoltes des femmes constituent la principale source d'apports alimentaires et nutritionnels pour la famille.
- > Travail après capture: C'est là que se trouve l'essentiel des femmes dans la pêche artisanale, dans diverses occupations: revente et commerce du poisson, transformation (par salage, séchage, saumurage, fermentation, fumage) et aussi triage de poisson de rebut sur les sites de débarquement.

Figure 2: Travail des femmes, problématique de genre et Directives PAD



Comme de plus en plus de personnes se tournent vers une activité de pêche saisonnière, à temps partiel ou à plein temps pour subsister, la pression s'accroît sur la ressource, ce qui a un effet fâcheux sur les moyens d'existence traditionnels de ces femmes et constitue une menace pour la sécurité alimentaire. Leurs activités sont également fortement affectées par la modification des régimes fonciers, par l'érosion des côtes en bord de mer, autour des lacs et le long des cours d'eau. Dans les Directives PAD, ces préoccupations sont plus directement traitées au [chapitre 5: Gouvernance des régimes fonciers dans le secteur de la pêche artisanale et gestion des ressources](#), et aussi au [chapitre 7: Chaînes de valeur, activités après capture et commerce](#).

La communauté peut être aussi la scène de criminalité et de violence, en particulier à l'encontre de femmes, surtout lorsque les structures communautaires traditionnelles commencent à se désintégrer sous l'influence de la modernisation. Ces aspects sont traités au [chapitre 6: Développement social, emploi et travail décent des Directives PAD](#).

Monde extérieur: Le carré extérieur de la [figure 2: Travail des femmes, problématique de genre et Directives PAD](#) représente le monde en dehors de la communauté. C'est l'espace des activités après capture, du travail salarié, de la vie publique.

> **Travail après capture:** Dans cet espace, les femmes pratiquent traditionnellement la revente, le commerce du poisson notamment. Dans de nombreux pays asiatiques, elles font du porte à porte ou officient sur les marchés locaux. Dans de nombreux pays africains également, beaucoup de femmes font le commerce du poisson, et certaines prospèrent dans leurs affaires (les *fish*

mammies), peuvent posséder des bateaux et embaucher des équipages (FAO, WorldFish et Banque mondiale, 2008; Jul-Larsen *et al.*, 2003).

- › **Travail salarié:** Dans le monde extérieur ou la sphère publique, les femmes se trouvent de plus en plus dans un emploi salarié, surtout dans les usines de traitement du poisson, où elles représentent 85,5 pour cent de la main-d'œuvre (Montfort, 2015). L'amenuisement de la ressource et l'absence de travail viable incitent bien des femmes à chercher un emploi salarié dans le voisinage, en dehors du secteur de la pêche, ou à aller dans d'autres régions.
- › **Vie publique:** Les femmes sortent de leur espace traditionnel (maison, communauté) pour prendre part de plus en plus diversement à la vie publique sous l'effet du développement et de la modernisation. En Amérique latine, par exemple, on les trouve à divers postes: inspection, contrôle de la qualité, collecte de données statistiques, enseignement, recherche (Pereira, 2002).

Le développement du commerce international et du processus de modernisation en matière de progrès technique dans la pêche et d'évolutions sociétales en général, a une incidence directe sur la participation des femmes dans la sphère publique. Ces questions sont évoquées au [chapitre 7: Chaînes de valeur, activités après capture et commerce des Directives PAD](#).

La pêche artisanale est un secteur dynamique qui connaît des changements rapides, avec une pression considérable sur la pêche traditionnelle dans beaucoup de zones de pêche. Les femmes (comme les hommes) sont poussées vers de nouveaux rôles, pour fournir notamment une main-d'œuvre salariée aux usines de traitement du poisson. À cet égard, la réglementation du lieu de travail est une nécessité primordiale. Le [chapitre 6: Développement social, emploi et travail décent des Directives PAD](#) aborde bon nombre de préoccupations relatives à la promotion du travail décent et à l'accès à des moyens de subsistance.

Les évolutions en cours dans la pêche artisanale obligent de plus en plus les femmes à redéfinir leurs rôles traditionnels et même à changer de voie et à s'adapter à de nouvelles relations de pouvoir. Elles doivent négocier pour obtenir plus de place au sein de la famille, dans la sphère domestique et pouvoir ainsi envisager de nouvelles façons de gagner leur vie. Ce faisant, elles se heurtent à des barrières traditionnelles qui les empêchent d'assumer des rôles nouveaux dans le monde de la pêche. Elles se retrouvent dans des situations qui remettent en cause le leadership communautaire traditionnel. Elles sont confrontées à des institutions, des structures, des pratiques patriarcales destinées à les confiner dans les espaces coutumiers, au besoin par la force et la violence. Dans ces circonstances, il est urgent de procéder à une intégration des principes d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Comme le montre la [figure 2](#), l'égalité hommes-femmes est en fait une question transversale, à la fois activant et subissant les changements qui se produisent dans le reste de la pêche. Le [chapitre 8: Égalité hommes-femmes](#) des Directives PAD traite spécifiquement de ces aspects, qu'il convient de toujours garder à l'esprit lorsqu'il est question d'autres thèmes.

Les communautés de pêche, et particulièrement celles qui sont en bord de mer, sont confrontées à la menace immédiate et grandissante de catastrophes liées aux changements climatiques. Elles supportent très directement le poids de la lutte pour, en même temps, protéger leur droit à des moyens de subsistance et résister à des politiques et pratiques destructrices de leur environnement. Les femmes, en tant qu'actrices principales de la résilience des communautés de pêche artisanale, et de la reproduction de la force de travail, ont un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique, dans la recherche de la justice climatique, et dans la gestion des risques. Les Directives PAD traitent de ces aspects au [chapitre 9: Risques de catastrophe et changement climatique](#).

Les communautés sont aussi la cible et les destinataires de nombreuses interventions (modification des politiques, programmes de développement) de la part de structures gouvernementales ou non gouvernementales. Cela peut avoir souvent des incidences diverses et non anticipées. Les femmes

sont habituellement les plus touchées par les changements au sein des communautés. Elles ont donc tout intérêt à rester vigilantes et organisées pour pouvoir tirer avantage des mesures politiques proposées. En de nombreuses régions du monde, la lutte des femmes pour faire évoluer les choses constitue une part importante de l'histoire des pêches artisanales, pour réclamer de meilleures infrastructures, une représentation démocratique, une réelle participation aux prises de décision et à l'élaboration des politiques dans ce secteur. Pour les responsables politiques également, il importe de veiller à ce que les interventions profitent à tout le monde et donnent lieu à plus de démocratie dans les différentes composantes, et entre les hommes et les femmes. Bon nombre de ces préoccupations sont évoquées dans le [chapitre 10: Cohérence des politiques et coordination et collaboration interinstitutionnelles](#), le [chapitre 11: Information, recherche et communication](#), le [chapitre 13: Appui à la mise en œuvre et suivi](#). Le [chapitre 12: Renforcement des capacités](#) traite des besoins et des possibilités des femmes dans ce domaine compte tenu des nouveaux défis qui se présentent dans un monde de la pêche en mutation.

PARTIE



Pêche responsable et
développement durable dans
une optique de genre



3. Gouvernance des régimes fonciers dans la pêche artisanale et gestion des ressources

a. Gouvernance responsable des régimes fonciers

L'expression régime foncier fait référence à la façon dont les droits d'accès aux ressources naturelles (terres, lacs, cours d'eau, littoraux, forêts, etc.) sont répartis au sein d'une société. Ces droits peuvent être détenus à titre individuel ou de manière collective. Dans les Directives PAD, cette expression correspond à l'usage qui en est fait dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO, 2012c).

Les droits fonciers des communautés de pêche artisanale sont, le plus souvent, des droits coutumiers, appliqués dans ces communautés depuis des années voire des générations. Dans la plupart des régions du monde, ces communautés disposent de règles et normes établies de longue date pour encadrer l'accès aux ressources halieutiques marines et continentales. Elles restent fréquemment mal documentées. Dans de nombreux pays, des systèmes de droit écrit sont venus se superposer à ces coutumes, très souvent en ne tenant pas compte des lois coutumières locales. Cela peut arriver même dans des juridictions nationales exercées par des États qui ont pourtant signé des instruments relatifs aux droits humains qui reconnaissent expressément les droits coutumiers.

Tableau 3: Définition de régime foncier

| | |
|----------------|---|
| Régime foncier | La façon dont des individus, des communautés ou autres entités peuvent accéder à des terres, des pêcheries, des forêts est définie et réglementée au sein de la société par des systèmes fonciers. Ces systèmes déterminent qui peut faire usage de telle ou telle ressource, pendant combien de temps et sous quelles conditions. Ils sont fondés sur des politiques et lois écrites ou sur des coutumes et pratiques non écrites. |
|----------------|---|

Source: FAO, 2012c.

Dans les pêcheries de par le monde, il existe différents régimes fonciers qui accordent des droits d'accès au poisson pour des individus, des groupes et parfois des communautés. Quel que soit le type de système de régime foncier adopté, il importe de noter que le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (FAO, 2012b), tout comme les Directives PAD, préconisent l'accès préférentiel à la ressource en faveur des communautés de pêche artisanale. D'autres instruments internationaux protègent également les droits fonciers des communautés, par exemple, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA, 2008) qui consacre les droits collectifs et individuels des peuples autochtones, et déclare que «les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis». Elle demande aux États d'accorder reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources.

Pour la plupart des communautés de pêche, le droit d'accès au poisson et à d'autres ressources est assurément très important, mais cela ne suffit pas. Il perd tout son sens si les pêcheurs ne disposent pas en même temps d'un accès garanti à un espace à terre d'où l'on peut partir vers les lieux de pêche, où l'on peut mettre les embarcations, les filets et autres équipements, où l'on peut mener les activités après capture qui sont primordiales: nettoyage, triage, séchage du poisson, etc.

Les droits fonciers dans la pêche peuvent être trop facilement fragilisés par la concurrence d'autres secteurs en expansion dans la région. Dans le domaine de la pêche artisanale, les droits fonciers sont une combinaison de droits qui portent à la fois sur l'eau et la terre (FAO, 2013a). Ils peuvent varier d'un contexte à l'autre, mais quand ils sont déstabilisés par les revendications concurrentes de puissants intérêts (pêche industrielle, autres acteurs extérieurs), les petits pêcheurs et leurs communautés risquent évidemment de perdre leurs droits. Les Directives PAD (**Par. 5.9**) évoquent cette vulnérabilité, et demandent aux États d'apporter dans ce cas un soutien particulier aux communautés («la partie en position de faiblesse»), avec «une attention particulière devant être portée aux droits fonciers des femmes».

L'efficacité des États à accomplir cette mission dépendra de la qualité de la gouvernance qui est en place. Un système de gouvernance faible et corrompu donne lieu à des droits fonciers inadéquats et fragiles. Il s'ensuit souvent la perte des moyens de subsistance, du logement, des pratiques culturelles et religieuses, de l'appui communautaire, avec au final une extrême pauvreté et la faim. C'est aussi une menace pour la durabilité environnementale (FAO, 2013a).

Pour que le cadre réglementaire de l'État puisse réagir positivement aux préoccupations de genre avec «une attention particulière portée aux droits fonciers des femmes», il faudrait activer deux types de mesures générales:

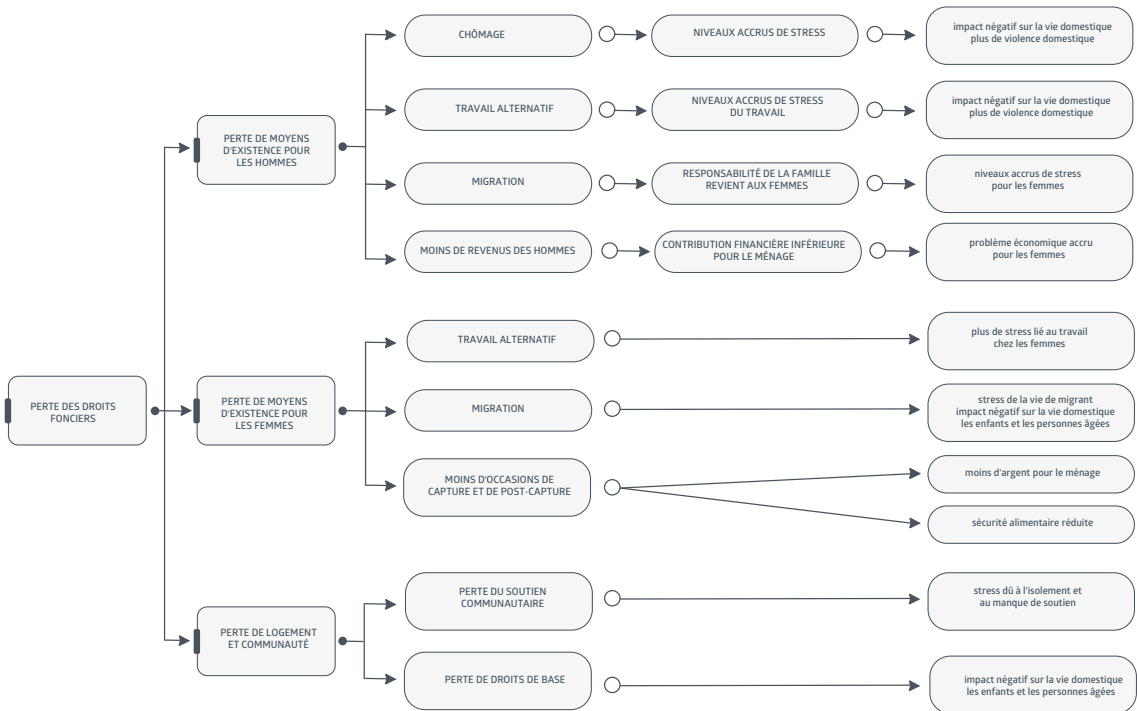
- › surveillance de l'empiètement par des entités extérieures à la pêche artisanale;
- › accès préférentiel en faveur des femmes des communautés de pêche.

Surveillance de l'empiètement par des entités extérieures à la pêche artisanale

Des intérêts industriels et commerciaux parviennent souvent à faire usage de leurs solides relations et obtenir un droit légal de propriété pour des espaces accaparés sur le domaine public et les ressources communautaires des pêcheurs. De plus, les organismes gouvernementaux de réglementation soutiennent souvent ce genre de transferts au nom de la croissance économique, en laissant de côté les droits coutumiers des communautés traditionnelles de pêcheurs.

La perte de droits fonciers pour ces communautés a de sérieuses conséquences sur les hommes et sur les femmes, comme le montre la [figure 3: Conséquences sexospécifiques de la perte des droits fonciers](#). En plus de gagner leur vie, les femmes assument la principale responsabilité des travaux ménagers et des soins à donner. Pour elles et leur famille, la disparition de droits fonciers a des effets particulièrement dévastateurs. Dans les communautés de pêche artisanale, lorsque cela arrive, les femmes sont presque toujours durement touchées, même si elles n'apparaissent pas comme les victimes directes. Elles sont généralement bien conscientes des conséquences, et c'est pour cela qu'on les trouve, partout dans le monde, en tête des combats pour la préservation des droits fonciers.

Figure 3: Conséquences sexospécifiques de la perte des droits fonciers



Accès préférentiel en faveur des femmes des communautés de pêche

La réglementation de l'accès aux ressources naturelles et de leur utilisation est certes nécessaire, mais ce n'est pas une condition suffisante pour maintenir un équilibre hommes-femmes dans les droits fonciers. Au sein des communautés de pêche artisanale, l'universalité doit être la règle, c'est-à-dire que tous les membres doivent avoir accès à la ressource. Il faut donc que, s'agissant de ces droits fonciers, le terme *usagers* soit le plus inclusif possible. Or, les systèmes traditionnels de droits de pêche ne prévoient pas toujours de rôle important pour les femmes; même lorsque l'accès est libre, il peut exister des normes sociales et culturelles qui limitent l'accès des femmes (FAO, 2016a). Étant donné les déséquilibres prévalant entre hommes et femmes dans ces communautés, il serait souhaitable que la gouvernance des droits d'usage prévienne une protection spéciale, une discrimination positive, un accès privilégié en faveur des femmes, et des restrictions en matière de droits d'usage pour les membres les plus puissants.

Si les droits fonciers déterminent qui peut faire usage de telle ou telle ressource, pendant combien de temps et sous quelles conditions (voir [tableau 3: Définition de régime foncier](#)), on doit y trouver trois composantes:

- > l'*usage* de la ressource;
- > la *possession* ou propriété de la ressource pendant une période donnée;
- > la *transférabilité*, ou droit de transférer la propriété ou l'usage de la ressource à un nouveau détenteur.

Les principes d'équité et d'égalité entre hommes et femmes devront s'appliquer à chacune de ces composantes et aux droits associés.

Pour les femmes des communautés de pêche artisanale, les droits d'usage peuvent devenir précaires au fil du temps; car, souvent, ce ne sont pas les principaux usagers ayant un accès direct à la ressource productive. Dans certains pays, il y a des femmes qui pêchent, mais elles ne sont pas nombreuses⁴. Dans de nombreux pays, elles pratiquent la récolte du poisson, des coquillages et diverses espèces sur l'estran, dans les eaux proches du rivage. Cela est très important pour nourrir la famille et peut-être gagner un peu d'argent (Weeratunge et Snyder, 2009). Le plus souvent, pour avoir une activité après capture, les femmes doivent d'abord obtenir du poisson pris par d'autres (le mari, d'autres hommes de la famille ou de la communauté), ou vendu aux enchères au bord des lacs et dans les ports, ou acheté à des mareyeurs. Dans plusieurs pays d'Afrique, ce poisson est produit par des équipages embauchés à cet effet.

Les relations de pouvoir qui permettent aux femmes d'avoir de la matière première sont en partie illustrées par les études de cas suivants.

L'[Étude de cas 1](#) parle de l'impact du développement de la transformation industrielle du poisson sur les droits d'usage des femmes le long des rives du Lac Victoria en République-Unie de Tanzanie. Ce mode de transformation n'avait pas une incidence directe sur les droits de pêche des communautés; il augmentait la demande et faisait monter les prix. Mais, au final, le processus industriel a progressivement chassé les femmes des activités après capture.

Étude de cas 1: Femmes du secteur de la pêche du Lac Victoria

Jusqu'à la fin des années 1980, avant l'arrivée du commerce international du poisson, la transformation de diverses espèces, notamment la perche du Nil (*Lates niloticus*), constituait une activité traditionnelle d'hommes et de femmes des communautés installées sur les rives du Lac Victoria en République-Unie de Tanzanie. Avec l'arrivée de la pêche commerciale, la capacité des usines à proposer de meilleurs prix a créé la concurrence avec les transformatrices et commencé à les chasser de leur occupation habituelle. Au début, comme les usines n'acceptaient pas du poisson sous taille, elles parvenaient à obtenir les petits individus qui étaient refusés. À la fin des années 1990, avec l'amélioration des mesures de gestion, le maillage inférieur à 12,7 cm a été interdit, et le poisson sous taille n'était plus disponible.

Les transformatrices faisaient également commerce de deux autres produits. Tout d'abord, des vessies de poisson séchées au soleil. Mais comme il y avait une demande grandissante pour cette denrée de la part de fabricants de soupe en Asie et de bière en Europe, les prix ont monté et les femmes ont été progressivement chassées de ce créneau, souvent par des hommes de ces communautés. Le second produit était les *racks*, c'est-à-dire la tête et le squelette restant après prélèvement des filets en usine, appelé localement *punk*. Il était frit et écoulé dans la population locale par les femmes. Cette fois encore, au milieu des années 1990, de grandes entreprises sont entrées en jeu, soutenues par le gouvernement et des agences internationales, pour faire entrer ce sous-produit dans la fabrication de farines de poisson. Comme le poisson capturé légalement devenait inaccessible pour les pauvres, les petits commerçants se sont tournés au fil du temps vers le petit poisson et le poisson pris illicitement avec des maillages inférieurs aux normes. Certaines femmes passent la nuit dans des camps de pêche à la senne de plage pour être les premières à obtenir une part des prises. Beaucoup ont abandonné le métier (Médard et Wilson, 1996; Médard, 2003).

⁴Voir Lentisco et Lee (2015).

Analysons cela...

Les Directives PAD disent clairement que, si l'État autorise des intérêts commerciaux à opérer là où se trouvent des pêcheries traditionnelles, il devra s'assurer que les droits des communautés concernées sont protégés en procédant à des études appropriées sur les impacts et à des consultations effectives (Par. 5.10). Le Par. 5.20 dit que l'État devra éviter d'adopter des politiques susceptibles de contribuer à la surcapacité de pêche et, partant, à une surexploitation des ressources ayant des effets néfastes sur les communautés de pêche artisanale. Dans le cas de la perche du Nil, les effets néfastes de la pêche et la transformation commerciales sur les populations de petits pêcheurs sont évidents. Le Par. 5.9 reconnaît que les communautés de pêche artisanale, en particulier les groupes vulnérables ou marginalisés, constituent bien souvent la partie en position de faiblesse dans les conflits avec d'autres secteurs, et peuvent avoir besoin d'un soutien particulier. Comme les femmes sont l'élément le plus vulnérable de ces communautés, il importe donc d'accorder une attention spéciale au droit qu'elles ont de préserver leurs moyens de subsistance traditionnels.

Le Par. 6.8 des Directives PAD demande aux États et autres parties prenantes de soutenir leurs activités déjà existantes, et de contribuer à développer des sources de revenus alternatives. Dans le cas présent, l'importance d'un équilibre convenable entre de nouvelles opportunités offertes par une utilisation commerciale et les conséquences que cela peut avoir sur les moyens d'existence traditionnels est bien démontrée par le changement de la demande sur les têtes et arêtes (racks) auparavant destinées au rebut, mais qui permettaient aux femmes de vivre. Le Par. 7.7 demande aux États de veiller à ce que le commerce international et la promotion de la production destinée à l'exportation ne portent pas préjudice à la sécurité alimentaire locale. Les politiques d'exportation de la perche du Nil ont finalement enlevé aux communautés locales même les déchets de poisson. Elles ont accru le risque de pratiques de pêche illicites (notamment de la part de membres économiquement marginalisés de ces communautés, y compris les femmes), pratiques que le Par. 5.16 des Directives PAD demande aux États d'éliminer.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Comprendre les rôles des femmes, la nature de leur travail dans les communautés de pêche, collecter des données/informations sur le sujet à travers des processus participatifs afin d'aider à l'élaboration des politiques en connaissance de cause.
2. Procéder à une évaluation critique des décisions politiques relatives à l'industrialisation et au commerce du point de vue de leurs répercussions sur les femmes vivant de la pêche.
3. Envisager des mesures d'indemnisation des femmes qui perdent leurs moyens de subsistance à la suite de politiques d'industrialisation ou commerciale.

Points d'action pour les OSC

1. S'organiser pour bien représenter les problèmes des femmes du secteur de la pêche auprès des gouvernements et d'autres parties concernées.
2. En collaboration avec les femmes des communautés touchées, préparer des analyses d'impact des politiques gouvernementales sur le secteur de la pêche artisanale.

Dans cette étude de cas, le secteur de la pêche artisanale a été progressivement marginalisé en raison d'une politique favorable à une transformation industrielle de la perche du Nil⁵. Les conséquences sociales et économiques générées par cette marginalisation (insécurité alimentaire, faim, intensification de la pauvreté, désintégration des familles et des communautés) pèsent de façon disproportionnée sur les femmes. Une attention particulière doit donc être portée aux droits fonciers des femmes, comme le demandent les Directives PAD.

Dans l'[Étude de cas 2](#), un organisme officiel a confirmé les droits fonciers de la communauté de pêche du village de Juhu Moregaon à Raigad, Inde. Cette intervention illustre la réussite de l'application par l'État des principes contenus dans les Directives PAD, même si ces Directives n'existaient pas encore à l'époque. Dans cette affaire, les considérations de genre ne sont peut-être pas évidentes au premier coup d'œil, mais l'analyse fait bien apparaître que le double fardeau de la perte d'un travail et de l'insécurité au sein de la famille pèse principalement sur les femmes.

Étude de cas 2: Droits fonciers de communautés de pêche traditionnelles à Raigad

Dans le village de Juhu Moregaon, district de Raigad, dans la grande banlieue de Mumbai, vit une communauté traditionnelle de pêcheurs. Dans les années 1980, les terres alentour ont été acquises par des organismes gouvernementaux pour les entreprises pétrolières publiques. Les constructions réalisées ont bloqué le système des marées et réduit la largeur de l'entrée de la crique d'où partaient les pêcheurs locaux pour aller en mer. Ces activités ont également pollué la crique, dégradé l'environnement et conduit à la réduction des captures. La communauté s'est alors adressée au Tribunal Vert national (NGT) afin de réclamer des indemnités pour cause de destruction de leurs moyens de subsistance et de dommages écologiques infligés au littoral. Le NGT, organisme spécialisé établi par l'État pour trouver des solutions rapides et efficaces à des litiges environnementaux, a pris fait et cause pour les pêcheurs, et demandé aux sociétés concernées de verser des indemnités. Ce jugement a créé un précédent que pourraient évoquer des pêcheurs d'autres districts menacés de perdre leurs moyens de subsistance du fait de grands projets de développement qui ont de graves répercussions sur leur environnement (Peke, 2016a).

Analysons cela...

Les Directives PAD précisent les responsabilités de l'État en matière de protection des droits fonciers traditionnels des communautés de pêche sur des ressources en eaux et en terres qui sont du domaine public (**Par. 5.6**), en veillant notamment à ce que les pêcheurs ne soient pas évincés de façon arbitraire (**Par. 5.9**). Détruire les possibilités de pêche équivaut à chasser une communauté des sites et moyens d'existence traditionnels. Les Directives demandent aussi à l'État et aux autres parties concernées d'évaluer les effets sociaux, économiques et environnementaux avant de mettre en œuvre des projets de développement (**Par. 5.10**). Dans le cas présent, cette clause attribue la responsabilité au gouvernement régional et aux entreprises. Il revient, en outre, à l'État d'aider les communautés de pêcheurs ayant subi des violations graves des droits humains à se reconstruire (**Par. 5.12**).

⁵ Selon Joyce Ikwaput Nyeko, Commissaire adjointe, Cogestion, Direction des ressources halieutiques, Ouganda, toutes les pêcheries du Lac Victoria n'ont pas marginalisé les femmes. Par exemple, en aval de la chaîne de valeur de l'importante pêcherie de mukene (*Rastrineobola argentea*), elles occupent une position dominante (Joyce Ikwaput Nyeko. com. pers., 19 oct. 2016).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Veiller à ce que tous les grands projets localisés sur le littoral ou près de plans d'eau intérieurs soient précédés d'enquêtes approfondies sur les conséquences environnementales éventuelles.
2. Appliquer rigoureusement le principe pollueur-payeur si l'établissement industriel ou d'autres opérateurs ont causé des dégâts sur l'environnement.

Points d'action pour les OSC

1. En collaboration avec des organes compétents, mener des études indépendantes pour bien comprendre les répercussions que les atteintes environnementales de ces grands projets pourront avoir sur la vie et les moyens de subsistance des femmes du secteur de la pêche.
2. Réunir des informations concernant des situations semblables, créer des réseaux réunissant les communautés touchées, organiser des campagnes de soutien pour obtenir des mesures correctives.

Propriété des droits fonciers

Il est difficile de déterminer à qui appartiennent les ressources marines et aquatiques de la pêche (sous l'eau et mobiles), notamment en mer et dans les cours d'eau. Pour la terre, les modes de propriété peuvent être divers. Dans beaucoup de pays, la propriété privée n'existe pas sur le littoral. L'État peut louer mais ne peut pas vendre dans cette zone ou des espaces communautaires peuvent être reconnus (FAO, 2013a).

Lorsqu'il existe des formes collectives de droits fonciers, ceux-ci sont de plus en plus grignotés sous la pression du développement moderne (FAO, 2013a). Les femmes comptent fortement sur les biens communautaires et les ressources collectives pour obtenir leur poisson et d'autres espèces, à la fois pour gagner de l'argent et pour nourrir la famille. Quand disparaissent ces ressources, elles sont parmi les plus durement touchées.

Même lorsqu'une communauté possède des droits fonciers juridiquement reconnus, ils n'ont pas un caractère absolu; ils peuvent être limités ou annulés par la puissance publique qui exerce un droit de préemption et peut procéder à une expropriation. Une concurrence grandissante pour l'accès aux ressources halieutiques et la modification des priorités politiques donnent lieu à des démarches de redistribution du foncier par voie d'expropriation.

L'expropriation envisagée des terres communautaires des peuples Rama et Kriol dans l'[Étude de cas 3](#) a une incidence directe sur les moyens de subsistance des femmes. Comme leurs activités de pêche et de cueillette constituent une importante source de nourriture, la perte des droits fonciers aggravera encore sans doute l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans ces communautés déjà marginalisées. Dans une telle situation, les vulnérabilités sexospécifiques seront encore plus prononcées.

Étude de cas 3: Reconnaissance de terres communautaires autochtones au Nicaragua

Au Nicaragua, l'État a attribué en 2009 des titres fonciers officiels aux peuples autochtones pour leurs terres et espaces maritimes traditionnels. Cela a été l'aboutissement d'années de lutte pour les deux communautés concernées, aidées en cela par un appui technique international et des campagnes de sensibilisation. Les femmes de ces communautés vivent de la récolte, la transformation et la vente de crevettes, huîtres, palourdes et chacalines (*Cambarellus*). En plus de ces récoltes, elles pêchent aussi parfois des cichlidés, bien que la pêche soit généralement considérée comme une occupation masculine. Leur production représente une source importante de nourriture pour la famille.

Jouissant de la propriété juridique de leurs territoires, ces communautés se sont retrouvées malgré tout confrontées à de nouvelles menaces. Il s'agit notamment de la construction du Canal du Nicaragua, de zones franches et des infrastructures qui vont avec, dans le cadre d'une Loi spéciale pour le développement des infrastructures et des transports (loi n° 840). Le tracé envisagé du Grand Canal interocéanique toucherait 52 pour cent des territoires autochtones (ICSF, 2016e).

Analysons cela...

Les communautés Rama et Kriol ont reçu des titres fonciers officiels pour leurs terres. Cela est conforme aux **Par. 5.4**, **Par. 5.5** et **Par. 5.6** des Directives PAD qui demandent aux États de respecter et recenser les droits fonciers légitimes. À cet effet, le **Par. 5.4** enjoint aux États de respecter et protéger l'accès préférentiel des communautés ethniques et autochtones aux ressources halieutiques et aux terres, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et aux dispositifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il appartient aux États de veiller à ce que les communautés ne soient pas évincées de façon arbitraire, qu'il ne soit pas porté atteinte à leurs droits fonciers légitimes (**Par. 5.9**). En outre, lorsqu'il s'agit de projets de développement de grande envergure, il importe que les États et les autres parties prennent en compte les effets sociaux, économiques et environnementaux et procèdent, avant de lancer le projet en cause, à des consultations effectives et utiles avec les communautés Rama et Kriol concernées (**Par. 5.10**).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Réaliser les études d'impact environnemental obligatoires concernant les grands projets, en accordant l'attention voulue aux questions de genre, et conformément à la législation nationale et internationale relative à l'environnement.
2. Veiller à ce que le développement industriel n'empiète pas sur les droits des communautés autochtones, notamment en matière de droits fonciers et de moyens de subsistance traditionnels.
3. En cas de force majeure, lorsqu'il n'y a d'autre choix qu'un déplacement de population, s'assurer que femmes et hommes bénéficient équitablement des compensations, en termes de territoire équivalent et de possibilités de subsistance.

Points d'action pour les OSC

1. Dans des cas comme celui-ci où existent des titres fonciers officiels, s'assurer que tous les documents juridiques relatifs aux droits communautaires soient bien conservés.
2. Organiser une aide juridique et explorer toutes les voies de recours judiciaires pour éviter l'éviction.
3. Réclamer la légalisation des droits fonciers coutumiers si les communautés ne possèdent pas de titres officiels en la matière.

Cette étude de cas illustre l'importance des droits fonciers, y compris ceux des peuples autochtones, pour que tous les membres des communautés traditionnelles, y compris les femmes, puissent vivre de la pêche. Elle montre aussi qu'il est indispensable de garantir ces droits, en veillant au consentement éclairé des communautés, en accordant l'attention voulue aux répercussions sociales, économiques et environnementales des nouveaux projets de développement dans la région concernée. En matière de réajustement de droits fonciers terrestres et de réattribution dans les communautés de pêche, la FAO fait les recommandations suivantes:

- > Rechercher toujours des compromis volontaires respectant le principe du consentement libre, préalable et éclairé.
- > L'expropriation ne doit avoir lieu que dans des cas extrêmes et justifiés, en dernier recours. Il faudra prévoir une indemnisation adéquate, en prenant en compte à la fois les valeurs sociales, culturelles et économiques qui ont été perdues (FAO, 2013b).

La question de la propriété de la ressource est habituellement plus compliquée pour les femmes surtout lorsqu'il existe des régimes juridiques multiples dans la société. La coexistence de systèmes parallèles fondés sur des règles coutumières, écrites, religieuses (le pluralisme juridique) crée une situation dans laquelle les dispositifs relatifs aux droits fonciers et droits d'usage peuvent fréquemment se contredire. La complexité de tels systèmes ne facilite sans doute pas une gouvernance équitable des régimes fonciers en termes d'égalité hommes-femmes (FAO, 2013a). Ce qui est accordé par un ensemble de lois est rendu impossible par un autre. Ainsi, en matière d'héritage, la législation nationale accorde peut-être des droits identiques aux filles et aux garçons alors que les règles coutumières réservent ce droit uniquement aux garçons. Dans ce domaine, les

Directives PAD sont claires: «Si des réformes constitutionnelles ou juridiques renforcent les droits des femmes de sorte que ceux-ci se trouvent en contradiction avec le droit coutumier, il faut que toutes les parties coopèrent pour intégrer ces changements dans les systèmes fonciers coutumiers» (Par. 5.4).

Il faudrait voir si les meilleures pratiques en matière de gouvernance foncière équitable (là où elles existent) pourraient être transposées dans d'autres cas. Par exemple, dans le village de Navedar Navagaon au Maharashtra, Inde, toutes les activités de transformation du poisson ont lieu sur des terrains communs. Cet espace est divisé entre les familles de pêcheurs et le droit d'usage se transmet aux belles-filles de la maisonnée. Ces femmes peuvent louer à d'autres ce droit, mais ne peuvent vendre cette terre, ni en transférer la propriété (Peke, 2016b).

Transférabilité des droits fonciers

La transférabilité est un élément intrinsèque de la plupart des droits fonciers. C'est une possibilité intéressante car le détenteur n'est pas lié au droit s'il ne souhaite plus en profiter. S'il se trouve dans une période difficile, cela peut être un atout. Mais la transférabilité peut aussi porter préjudice aux intérêts des pêcheurs et des communautés lorsqu'elle s'applique à des biens communs, des terres collectives et des droits d'accès communautaires pour les ressources halieutiques.

L'exemple des quotas est intéressant à cet égard. Des restrictions d'accès (agissant sur des droits d'accès et des quotas individuels) ont été introduites à l'origine dans les pays développés pour éviter la surpêche. Les quotas sont souvent devenus par la suite transférables, avec pour résultat une restriction progressive de l'accès aux biens communs, une concentration fréquente des quotas entre les mains d'un petit nombre de sociétés, et une diminution des emplois (voir [encadré 3](#)). Les femmes, dont les activités concernent essentiellement l'après capture plutôt que la pêche proprement dite, ont été souvent exclues des processus d'attribution de ces droits d'accès.

Le système de quotas a également été établi en Afrique du Sud en 2005 dans le but d'optimiser les possibilités commerciales des pêcheries. Mais il a généré de nombreuses distorsions: grandes difficultés pour la pêche de subsistance, les élites mettant la main sur les quotas en raison du déséquilibre des forces et du manque de transparence, les bateaux industriels prélevant des espèces traditionnellement ciblées par les communautés de petits pêcheurs, ce qui a déstabilisé les moyens de subsistance, les revenus et la sécurité alimentaire de ces populations⁶. Pour les femmes, la monétisation des droits d'usage a conduit à une restriction de l'accès aux lieux traditionnels de récolte, de séchage, et au poisson à transformer et à vendre.

Pour réduire les effets négatifs potentiels sur les moyens de subsistance des communautés de pêche artisanale, il a été recommandé des transferts permanents ou à long terme vers les communautés, ménages ou familles, plutôt que des droits totalement négociables qui faciliteraient la concentration des droits en dehors des communautés de pêche artisanale (FAO, 2013b).

Les bonnes pratiques identifieront également et traiteront les facteurs sociaux, économiques et culturels qui, explicitement ou implicitement, renforcent les privilèges des hommes dans les systèmes de droits fonciers quand on procède à des transferts de droits (FAO, 2016c). Dans ces opérations, on aura le souci de l'égalité hommes-femmes, en reconnaissant et protégeant comme il convient les droits successoraux des femmes, des filles en particulier.

⁶ Voir, par exemple, Isaacs (2013) et Sunde (2016).

Encadré 3: Les QIT et l'expérience islandaise

En 1984, l'Islande a instauré un système de quotas individuels (QI) pour lutter contre la surpêche. Ils ont été attribués à des navires de plus de 10 TM, sur la base de leurs captures au cours des trois années précédentes. Les navires d'un tonnage inférieur ont été exclus du dispositif. En 1991, le système a été étendu à tous les navires de plus de 6 TM; et les propriétaires de quotas ont eu le droit d'en transférer des parts. Ce système de QIT (quotas individuels transférables) a conduit à la concentration des quotas entre les mains d'un petit nombre de grosses sociétés. Comme les femmes ne pratiquaient pas directement la capture, elles ont été exclues du système malgré leurs activités après capture. En 2014, l'emploi dans la pêche et transformation se situait à 5,3 pour cent. Il représentait 12 pour cent en 1983. Une attribution de quotas à des régions et communautés aurait contribué à maintenir l'activité de ces femmes.

Source: Skaptadottir et Proppe, 2005.

Conflits et droits fonciers équitables pour les hommes et les femmes

Le caractère précaire des droits coutumiers fait qu'il est très difficile de les restaurer, particulièrement dans des situations de guerre et de conflit. L'égalité hommes-femmes est souvent oubliée dans le chaos de la destruction des biens, du déplacement des populations, de revendications rivales, d'empiètements et contentieux à propos de droits fonciers. Comme les droits de pêche traditionnels sont souvent liés à des normes patriarcales au sein des communautés, les veuves qui se trouvent dans des situations conflictuelles sont souvent doublement dépouillées de leurs droits.

L'[Étude de cas 4](#) montre que, même lorsqu'il existe une documentation juridique, les femmes ont bien du mal à faire valoir leurs droits à cause de l'absence de dépôts sûrs et d'organismes publics responsables. Pour assurer une gouvernance efficace en la matière, il est indispensable de prévoir des instruments et mécanismes fiables et sûrs pour enregistrer les preuves de propriété (par ex., auprès d'un bureau public de l'enregistrement), et également des services d'information et de recherche (FAO, 2013b).

Par. 4.2 des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées:

Les États devraient veiller à ce que les programmes, politiques et pratiques en matière de restitution des logements, des terres et des biens reconnaissent les droits de propriété conjoints des hommes et des femmes chefs de famille en tant qu'élément faisant partie intégrante du processus de restitution, et prennent en compte les impératifs d'égalité entre les sexes.

Source: Sous-commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, 2005-2008.

Étude de cas 4: Femmes victimes de la guerre dans les villages côtiers de Mannar, Sri Lanka

La guerre civile au Sri Lanka qui a duré plusieurs décennies a fait 89 000 veuves, dont beaucoup appartenaient à des communautés de pêche du nord et de l'est du pays. L'île de Mannar a été très touchée par les hostilités. En 2015, le village de Shantipuram comptait 450 ménages, dont 75 dirigés par une femme (60 veuves et 15 femmes abandonnées par le mari). L'existence de ces femmes est extrêmement précaire. Elles subsistent grâce à une activité de pêche durant les six mois que dure la saison. Durant cette période, elles sèchent et vendent le poisson qu'elles reçoivent des pêcheurs locaux pour prix de l'aide qu'elles leur apportent (sortir les poissons des filets, les nettoyer, réparer les filets, etc.). Pendant les six mois de fermeture de la pêche, la vie est très dure.

En fuyant la guerre, beaucoup de femmes ont perdu leur maison et leur terre. À leur retour, elles ont constaté que d'autres s'y étaient installés, comme parfois l'armée sri lankaise. Leurs documents ayant disparu pendant leur absence, elles ont été dans l'impossibilité de reprendre leur bien et de refaire leur vie. La réinsertion des communautés déplacées à l'intérieur du pays, notamment des femmes, est donc une tâche particulièrement importante dans la période de reconstruction qui suit un conflit (Quist, 2015).

Analysons cela...

Les Directives PAD demandent aux États de rétablir les droits fonciers des communautés de pêche déplacées en raison de conflits armés, et d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes concernant les pratiques de gestion foncière dans ces situations (Par. 5.12). Elles peuvent donc aider les femmes pour rappeler les gouvernements à leurs devoirs dans ce domaine. Elles appellent aussi les États à protéger les droits humains et la dignité des acteurs de la pêche artisanale dans les situations de conflit armé afin de leur permettre de continuer à vivre de cette activité en ayant accès à leurs sites de pêche habituels et de préserver leur mode de vie (Par. 6.18). Le Par. 6.3 demande aux États d'instaurer la sécurité sociale pour les travailleurs de la pêche artisanale et d'appliquer des plans de sécurité à l'ensemble de la filière. Le Par. 6.8 demande aux États et aux autres parties prenantes de contribuer à créer de nouveaux débouchés. Le Par. 5.11 demande l'accès à des moyens de règlement des conflits fonciers qui soient efficaces. Toutes ces clauses protectrices peuvent être citées par les femmes victimes de conflits et de catastrophes pour étayer leurs revendications et obtenir des mesures immédiates.

Points d'action pour les décideurs

1. Préparer une politique de réhabilitation globale pour les femmes touchées par les guerres et d'autres catastrophes, naturelles ou provoquées par l'action de l'homme.
2. Parmi les mesures de réhabilitation à l'intention de ces femmes, il faudrait notamment une aide à la reconstruction de l'habitation et des moyens de subsistance, des pensions d'invalidité, un soutien pour l'éducation des enfants.

Points d'action pour les OSC

1. Faciliter la formation d'organisations et réseaux de défense des droits des femmes victimes de conflits armés.

Recommandations clés: Gouvernance responsable des droits fonciers

Pour les décideurs politiques

Gouvernance foncière équitable pour les femmes et les hommes dans la pêche

- En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, identifier, enregistrer et rendre disponibles publiquement et librement des données sexospécifiques relatives à:
 - la nature et l'étendue des droits coutumiers et prérogatives de ces communautés, dans les pêches maritimes et continentales;
 - l'utilisation de toutes les ressources halieutiques du domaine public là où elles sont exploitées et gérées par des communautés de pêche artisanale, dans les pêches maritimes et continentales.

Conformité avec les Directives PAD

- Procéder à une réforme politique d'ensemble pour mettre le cadre juridique national en harmonie avec les recommandations des Directives PAD en matière de gouvernance et gestion des droits fonciers dans la pêche.
- Appliquer une réglementation efficace, protectrice, soucieuse de l'égalité hommes-femmes afin de prévenir les empiètements et les évictions arbitraires au détriment des droits fonciers coutumiers des communautés de pêche artisanale.
- Procéder aux réformes juridiques et politiques qui s'imposent pour assurer un accès préférentiel aux ressources halieutiques marines et continentales, aux zones de pêche artisanale et aux terres adjacentes en faveur des femmes de ces communautés.

Études d'impact des projets

- Mener des études d'impact concernant les répercussions sociales, économiques et environnementales des grands projets de développement sur les communautés de pêche artisanale, en faisant entendre clairement et complètement la voix et les préoccupations des femmes occupées à des activités avant, pendant et après capture.

Consultation

- En procédant au besoin à des réformes politiques, assurer une pleine représentation des femmes dans des consultations concrètes et participatives avant la mise en œuvre de tout grand projet de développement susceptible d'avoir des répercussions néfastes sur les communautés de pêche artisanale.
- Permettre aux femmes des communautés de pêche artisanale d'accéder à des moyens de règlement des conflits fonciers qui soient rapides, abordables et efficaces.
- Tenir des registres publics d'archivage des droits fonciers, avec des services d'information et de recherche, et des données sexospécifiques relatives à l'usage et la possession des droits fonciers.

Indemnisation

- Indemniser comme il convient les femmes pour la perte de droits fonciers et de moyens de subsistance dans la pêche à la suite de l'industrialisation, de l'évolution des échanges commerciaux et d'autres formes de développement à grande échelle.

- › Appliquer strictement le principe du pollueur-payeur en cas de dommages causés à l'environnement par des établissements industriels ou d'autres opérateurs.

Restitution de droits fonciers

- › Adopter ou amender (si nécessaire) et appliquer une politique prévoyant une protection spéciale et une discrimination positive pour la restitution de droits fonciers aux femmes dans un contexte de catastrophe et de conflit armé.

Développement des capacités pour une gouvernance foncière équitable

- › Veiller à ce que le personnel à tous les niveaux de l'administration des pêches bénéficie d'une formation continue sur les questions de genre dans les droits fonciers, et qu'il soit recruté dans un souci d'égalité sociale et de parité hommes-femmes.
- › Créer des espaces pour les travailleuses de la pêche et leurs organisations, avec des organisations de la société civile qui participent au suivi de la mise en œuvre d'une gouvernance foncière équitable pour les femmes et les hommes.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › Identifier, énumérer, inscrire les détentrices des divers droits fonciers coutumiers parmi les femmes des communautés locales, de même que la nature de leurs droits et prérogatives avant, pendant et après la capture.
- › Identifier et enregistrer les types et formes d'accès dont bénéficient ces femmes pour des ressources halieutiques publiques qui sont gérées collectivement par des communautés de pêche artisanale.
- › Identifier les endroits où les dispositions juridiques et constitutionnelles renforcent les droits des femmes en matière de régime foncier, mais sont en conflit avec les pratiques coutumières.
- › Assurer des activités de surveillance pour que les femmes des communautés de pêche artisanale ne soient pas victimes de discrimination du fait de politiques et pratiques ayant une incidence sur leurs moyens de subsistance.
- › Travailler avec les femmes des communautés de pêche pour constituer des organisations et des réseaux regroupant celles qui ont subi la perte de droits fonciers.
- › En cas de conflit ou catastrophe, établir des forums et réseaux pour aider les femmes des communautés frappées par ces événements à retrouver leurs droits fonciers et refaire leur vie.

b. Gestion durable des ressources

La pêche représente une source de nourriture et d'emploi essentielle, et un facteur de bien-être social et économique pour des millions de personnes, pour les générations présentes et à venir. Pour faire durer les ressources halieutiques, il faut que les activités de pêche soient menées de façon responsable. Les pratiques de pêche traditionnelles sont sans doute plus en harmonie avec la durabilité écologique; mais la réalité d'aujourd'hui, dans de nombreuses régions du monde, est que le sous-secteur de la pêche artisanale lui aussi est forcé de se tourner vers des pratiques non viables. La gestion durable des ressources constitue donc pour ce secteur une préoccupation majeure. Il revient donc aux communautés à la fois de préserver leurs droits fonciers et de gérer leurs droits de pêche de manière durable. Les États sont tenus de faciliter ce processus en encourageant des systèmes de gestion appropriés, en fournissant des possibilités de formation et de développement des capacités adaptées, et en mettant en place des mesures réglementaires efficaces, en veillant particulièrement à une participation équitable des femmes et des autres groupes marginalisés.

Participation des femmes à la gestion des pêches

La gouvernance responsable des pêches nécessite la participation de toutes les parties prenantes à leur gestion pour que les intérêts de la pêche artisanale (généralement la partie faible) soient démocratiquement représentés dans tous les processus pertinents. Compte tenu de l'apport essentiel des femmes au secteur artisanal, il importe de prendre en considération les questions d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes afin d'assurer une gestion durable des ressources et de permettre aux femmes de veiller activement à leur bon état.

De nombreux pays industrialisés ont adopté des systèmes de gestion centralisés et hiérarchiques, notamment des stratégies fondées sur des droits de propriété en vue d'une gestion efficace des stocks (Andrew et Evans, 2009). Ces systèmes semblent inadaptés dans les pays en développement du fait du caractère polyvalent, multi-espèces de la pêche artisanale (Béné, Macfadyen et Allison, 2007), et de sa fonction essentielle de fournisseuse de moyens de subsistance. Dans ces pays, on a préconisé une autre approche pour fonder les régimes de gestion: mettre en avant les droits humains plutôt que ces droits de propriété. Dans bon nombre de contextes, cela a donné lieu à diverses formes de gestion participative impliquant les communautés de pêche locales. La démarche alternative a été d'accorder la priorité aux droits humains plutôt qu'à des droits de propriété pour fonder les régimes de gestion des pêches (Atelier préparatoire de la société civile, 2008). Dans bon nombre de contextes, cela a donné lieu à diverses formes de gestion participative impliquant de manière formelle ou informelle les communautés de pêche locales, notamment les femmes, comme le montre l'[Étude de cas 5](#) qui concerne l'Inde.

Étude de cas 5: Autorégulation par les récolteuses du Golfe de Mannar, Inde

Le Parc national du Golfe de Mannar comporte 21 îles situées au large de l'État du Tamil Nadu au sud de l'Inde. On y compte 35 000 pêcheurs, dont environ 10 000 femmes qui récoltent des algues, des coquillages et des crabes. Elles transforment et vendent le poisson, sèchent les algues, réparent les filets. Cet espace a été classé zone protégée en 1986; mais comme la réglementation était peu appliquée, elles ont pu continuer leurs activités pour gagner leur vie. En 2002, avec la mise en place de la Réserve de biosphère du Golfe de Mannar dans le cadre d'un projet du Programme des Nations Unies pour le développement-Fonds pour l'environnement mondial (PNUD-FEM), la réglementation a commencé à être appliquée strictement.

Une étude de cas signale alors qu'en restreignant l'accès à la ressource, on «ajoute des risques» préjudiciables à la poursuite des activités traditionnelles puisque celles-ci deviennent officiellement illégales (Whittingham, Campbell et Townsley, 2003). Pour trouver une solution, les femmes ont établi un ensemble alternatif de directives volontaires. Elles ont décidé d'interdire un certain nombre de pratiques: destruction de récifs coralliens, prélèvement de coraux, coupe de bois de mangrove pour faire du feu, etc. La récolte d'algues a été autorisée pendant 12 journées dans le mois seulement, etc. Elles ont conclu un accord avec la Direction des forêts pour ne plus prélever des espèces officiellement protégées. Une personne de la communauté a été désignée pour veiller au respect des règles. À travers ces initiatives, les femmes et les hommes des villages concernés ont démontré qu'ils étaient capables de gérer eux-mêmes leur environnement de façon efficace. Malheureusement, ces efforts communautaires n'ont pas bénéficié de l'appui nécessaire de l'État, et n'ont pas été inclus dans les plans de gestion de ces régions (Rajagopalan, 2007, 2008).

Analysons cela...

L'objectif d'une pêche durable repose sur «toutes les parties»: l'État, les communautés de pêche, les autres utilisateurs de la ressource. Le **Par. 5.13** et le **Par. 5.14** des Directives PAD définissent ces responsabilités. Le **Par. 5.18** cherche à soutenir le rôle de tous les acteurs (États, communautés de pêche artisanale, etc.) pour une cogestion responsable. Il souligne particulièrement que les femmes peuvent montrer la voie pour une gestion participative locale des ressources. Mais certaines responsabilités sont essentiellement du ressort de l'État: apporter son appui aux communautés de pêche artisanale, avec une attention particulière pour une participation équitable des femmes à la gestion des ressources naturelles qui leur procurent des moyens d'existence (**Par. 5.15**), assurer le suivi des activités de pêche et la prévention des formes de pêche illicites et destructrices (**Par. 5.16**), clarifier les rôles et responsabilités pour permettre aux communautés locales d'être de bons gestionnaires de leurs propres ressources (**Par. 5.17**). Ces responsabilités seront définies en tenant compte des systèmes d'administration foncière légitimes de ces communautés (**Par. 5.15**). Le régime de conservation mis en place dans le Parc national de Mannar a remis en cause les occupations traditionnelles des communautés de pêche locales. Les Directives PAD demandent aux communautés de pêche artisanale d'aider l'État à remplir sa mission de suivi et de surveillance visant à prévenir des activités de pêche illicites et destructrices (**Par. 5.16**). Ce n'est donc pas en incriminant une communauté à cause de ses moyens de subsistance traditionnels qu'il obtiendra cet appui et une relation de confiance. Dans de telles situations, l'État doit certes faire la police de l'environnement, mais il doit aussi protéger le gagne-pain de ces populations ou leur proposer des solutions de rechange (**Par. 6.8**).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Adopter, en matière de protection de l'environnement, une gestion participative à la place d'interdictions, de restrictions.
2. Rechercher la participation des femmes et leurs connaissances traditionnelles pour assurer une utilisation durable des ressources.

Points d'action pour les OSC

1. Maintenir le contact avec les pouvoirs publics pour mettre en œuvre des programmes de gestion participative.

Dans cette étude de cas, la communauté locale menée par les femmes a démontré sa volonté et sa capacité de régler elle-même les activités de pêche et contrer les pratiques néfastes. Cet exemple offre un apprentissage critique sur la manière dont l'implication active des femmes peut faire apparaître des conditions favorables pour une gestion des ressources à la fois durable et soucieuse des questions de genre.

Les Directives PAD demandent spécifiquement une implication équitable des femmes et d'autres groupes vulnérables dans les initiatives de gestion participative des ressources qui les font vivre et qui sont leurs moyens traditionnels de subsistance (Par. 5.15). Elles reconnaissent que les hommes et les femmes des communautés de pêche ont chacun des connaissances, des perspectives et des besoins spécifiques. Elles invitent donc les États et toutes les autres parties à faire en sorte que les hommes et les femmes dans l'ensemble de la chaîne de valeur, soient incités à jouer un rôle responsable dans la gestion des ressources dont ils et elles vivent (Par. 5.18). À cet égard, plusieurs bonnes pratiques et principes politiques apparaissent dans l'[Étude de cas 6](#), qui décrit les opérations d'une coopérative ostréicole dans la Région extractive marine de Mandira, à Sao Paulo, Brésil.

Étude de cas 6: Région extractive marine de Mandira, Sao Paulo, Brésil

Mandira est une petite réserve de 600 ha dans une zone estuarienne composée essentiellement de mangrove, et située sur la côte sud de Sao Paulo, au Brésil. Les 25 familles de pêcheurs traditionnels et récolteurs d'huîtres qui composent la communauté locale sont des quilombolas, c'est-à-dire des descendants d'esclaves qui connaissent leurs ancêtres dans la région depuis des générations et ont des droits collectifs sur cette partie de l'estuaire. En décembre 2002, Mandira a été officiellement classée comme Région extractive marine (MER).

Auparavant, la filière de l'huître était dominée par des négociants qui encourageaient la surpêche et ne se préoccupaient guère des normes d'hygiène et de santé dans la transformation du poisson. La MER de Mandira est devenue un élément d'un projet coopératif concernant cinq communautés, lancé en 1997. Il s'est attaché à respecter des normes solides pour l'huître afin d'en obtenir un meilleur prix, et à apporter en aval des équipements améliorés pour le stockage et le transport de la production. Mandira est un bon exemple de cogestion participative. Les règles sont fixées par les adhérents locaux, qui assurent également le suivi et la surveillance en collaboration avec l'IBAMA (Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables). Un certain nombre de méthodes d'élevage conçues localement pourraient être améliorées et adaptées avec une aide technique extérieure. Plusieurs initiatives spéciales ont par ailleurs été lancées à l'intention des femmes: cours et ateliers de formation pour la fabrication d'objets artisanaux, pour la couture, la culture du riz, l'écotourisme (Diegues, 2008).

Analysons cela...

Cette étude de cas fait bien apparaître l'importance de l'engagement de toutes les parties prenantes pour parvenir à une pêche responsable et durable (Par. 5.13, Par. 5.14). Elle témoigne du rôle et du devoir de l'État en matière de proposition et de facilitation de la gestion participative (Par. 5.17). L'inclusion de la commercialisation de l'huître dans le programme général de la MER et les initiatives spéciales en faveur des femmes, par exemple, montrent bien tout l'intérêt qu'il y a à veiller à l'intégration dans l'ensemble de la filière pour assurer la durabilité, et ce que doivent être les responsabilités de l'État et des partenaires du développement à cet égard (Par. 5.18 et Par. 7.4 sur Chaînes de valeur, activités après capture et commerce).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Promouvoir la collaboration entre organisations professionnelles et communautés de pêche afin d'améliorer l'efficacité et développer des pratiques de pêche durable tout au long de la chaîne de valeur.
2. Veiller à la participation des femmes à toutes les étapes des programmes de développement.

Points d'action pour les OSC

1. Constituer des collectifs locaux pour obtenir une représentation et participation équitables des femmes aux programmes de développement.

Les études de cas relatives au Golfe de Mannar et de la MER de Mandira décrivent des tentatives communautaires de mise en œuvre d'une gestion participative et durable dans la pêche. Dans le premier exemple, il s'agit d'une initiative volontaire des populations locales. Dans le second, l'État a apporté son soutien.

Un nombre croissant de travaux de recherches attestent de la participation constructive des femmes à des programmes communautaires de gestion des ressources dans la pêche artisanale, cela malgré les contraintes liées au temps et aux attentes culturelles (Quist et Polotan-De la Cruz, 2008; CBNRM Learning Institute, 2009; Berkes, 2003; Peters, Lefur et Mulekom, 2008). Mais ces programmes peuvent aussi donner lieu à des phénomènes de surpêche et de concentration des actifs (Jul-Larsen *et al.*, 2003). Un dispositif de cogestion où l'État est partenaire et régulateur du processus de participation permet de contrecarrer cela et d'assurer une pleine participation des femmes. Comme le soulignent les Directives PAD, l'État aura le souci d'éviter, par exemple, que des normes traditionnelles patriarcales viennent empêcher les femmes d'être présentes sur un pied d'égalité dans les projets de cogestion (voir **Par. 5.18**).

Pêche illicite et problèmes transfrontaliers

La pêche illicite est souvent considérée comme l'une des causes de l'absence de durabilité écologique dans différents contextes régionaux. Des efforts de gestion visant à contrer ce problème et assurer un développement durable ont été engagés. Il convient de noter cependant que les pratiques illégales sont souvent la conséquence de mesures réglementaires étatiques qui ne tiennent pas compte des intérêts des petits pêcheurs.

Quand les formes modernes de gouvernance font l'impasse sur les pratiques coutumières de la pêche, les pêcheurs sont souvent contraints d'avoir recours à des méthodes illicites pour survivre. Conscientes de la chose, les Directives PAD demandent aux États «d'associer ces communautés – en veillant tout particulièrement à la participation équitable des femmes et des groupes vulnérables ou marginalisés – à la conception, la planification et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures de gestion, y compris les aires protégées, ayant une incidence sur l'éventail de leurs moyens d'existence» (**Par. 5.15**). Comme le montre l'[Étude de cas 5](#) sur le Golfe de Mannar, les communautés bénéficiant d'initiatives de pêche durable auront tout intérêt à protéger leur propre écosystème.

Des petits pêcheurs peuvent aussi être impliqués dans des activités illicites transfrontalières, avec de sérieuses conséquences pour les femmes dans la communauté d'origine. Quand les faits se passent sur des frontières maritimes reconnues, il y a normalement arrestation, emprisonnement,

jugement et amende. Dans des zones contestées, par contre, les arrestations peuvent déclencher des réactions plus erratiques et militaires (Williams, 2015). Ce genre d'expérience est évidemment traumatisant pour les pêcheurs arrêtés. On parle moins des conséquences sur les femmes et les familles, comme le montre l'[Étude de cas 7](#).

Étude de cas 7: Problèmes transfrontaliers et pêcheurs – entre l'Inde et le Sri Lanka

Les pêcheurs de ces deux pays peuvent craindre d'être arrêtés s'ils s'égarèrent dans les eaux territoriales du pays voisin. Ainsi, le 4 décembre 2003, 77 pêcheurs indiens ont été pris par la Marine sri lankaise. Le 8 décembre, 11 autres hommes ont été arrêtés. Pareillement, lors de plusieurs autres incidents, des pêcheurs sri lankais ont été arrêtés par des garde-côtes et la Marine de l'Inde.

Les propriétaires des bateaux ont été informés, mais souvent les familles concernées restent sans nouvelles pendant longtemps. Dans la plupart des cas, les propriétaires n'apportent aucun soutien, et l'aide publique est généralement insuffisante. Les femmes subissent le contrecoup car elles doivent nourrir la famille tout en s'occupant de l'affaire; elles sont aussi harcelées par l'administration et le propriétaire du bateau. L'histoire suivante illustre bien le problème:

K. Anthony Joseph Ironius Fernando, de Munnakkara, Negombo, dans l'ouest du Sri Lanka, a embarqué le 30 janvier 2000 comme membre d'équipage payé à la part sur un *multi-day* appartenant à un *mudalali* (investisseur), également de Negombo. Moins de deux semaines plus tard, le 12 février, les pêcheurs ont été arrêtés et le bateau saisi à la frontière indienne. Cela a été le commencement d'un long cauchemar pour W.M. Lourdes Mourine Fernando, l'épouse d'Ironius Fernando, âgée de 37 ans et mère de trois enfants. Des mois ont passé, sans nouvelles, et la situation de la famille s'est dégradée. Même en temps normal, le salaire était bien moyen: Mourine avait du mal à nourrir les enfants et les faire aller à l'école. Leur père en prison, cela devenait impossible. Sa mère et sa belle-mère lui ont donné un peu d'argent, ce qui lui a permis de tenir un mois. Le propriétaire du bateau a donné 1 000 roupies (14 dollars pour l'année 2000) qui ont duré deux autres mois; puis il n'est plus rien resté. Mourine s'est mise à faire des repassages qui rapportaient quelques sous. Au fil du temps, elle a rencontré d'autres femmes qui se trouvaient dans une situation semblable. Bientôt, Mourine était à leur tête, organisant des réunions de prière, se joignant à des manifestations devant le ministère pour obtenir la libération de pêcheurs comme Ironius. Leurs demandes étaient claires: libération de tous les pêcheurs prisonniers à l'étranger et préparation d'un accord pour une exploitation raisonnable et équitable des ressources de l'océan Indien⁷⁸.

Analysons cela...

Ce cas fait apparaître l'enchevêtrement compliqué des problèmes dans la pêche artisanale. Les contentieux transfrontaliers entre nations ont souvent des répercussions sur les droits de pêche, surtout lorsque, dans le passé, différentes communautés exploitaient librement les ressources côtières. Les problèmes de ces différends nationaux retombent finalement sur les familles, les femmes en particulier. Les situations doivent être traitées à deux niveaux.

⁷ D'après Gupta (2007) et Kumara (2000).

⁸ Une fois libéré, Ironius n'a plus embarqué sur des bateaux multi-days. Il a pêché dans la lagune, ce qui était moins risqué. Une année après, Mourine a créé un groupe de femmes qui est devenu une association appelée Sri Vimukthi Fisher Women Organisation, qui fait partie de NAFSO (Mouvement national de solidarité dans la pêche). Elle a par la suite quitté cette structure et a migré au Pakistan. Ironius vit de sa pêche dans la lagune et de travaux de maçonnerie et menuiserie (Herman Kumara, *com. pers.*, 25 septembre 2016).

Plus fondamentalement, il ne faudrait pas résoudre ces problèmes frontaliers sur le dos des petits pêcheurs qui n'ont guère de pouvoir. Le **Par. 5.19** des Directives PAD réclame clairement une protection des droits fonciers des pêcheurs traditionnels dans de tels cas. Il serait bon de lire en même temps le **Par. 6.11** qui demande aux États de reconnaître et de traiter les causes et les conséquences des déplacements transfrontaliers des pêcheurs, et de contribuer à faire comprendre les enjeux transfrontaliers qui ont des répercussions sur la durabilité de la pêche artisanale.

Lorsque des petits pêcheurs se trouvent pris dans ces disputes transfrontalières ou d'autres conflits, il faudrait que leurs familles puissent trouver un soutien auprès d'un système réglementé de sécurité sociale. Dans ce contexte, on retiendra aussi l'importance du **Par. 6.3**, qui demande aux États d'étendre la sécurité sociale aux travailleurs de la pêche artisanale dans l'ensemble de la filière, et du **Par. 6.4**, qui réclame la mise en place de services utiles, avec un accès plus facile à l'épargne, au crédit et aux assurances, particulièrement pour les femmes.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Négocier des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays voisins et assurer la paix et un partage réglementé des ressources maritimes communes, en tenant compte des usages coutumiers.
2. Établir des protocoles clairs pour aider les familles des pêcheurs disparus en mer ou arrêtés dans d'autres pays.

Points d'action pour les OSC

1. Créer des réseaux couvrant tout le pays pour mettre en relation les organisations d'hommes et de femmes du secteur de la pêche, mieux partager les informations et appuyer les actions en faveur des pêcheurs migrants et pêcheurs détenus dans d'autres pays.

Recommandations clés: Gestion durable des ressources

Pour les décideurs politiques

Protection des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire

- › Analyser l'impact des projets de gestion durable des ressources qui restreignent l'accès des hommes et des femmes des communautés de pêche artisanale, pour veiller à ce que les droits d'accès coutumiers, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire ne soient pas mis en péril.

Méthodes participatives

- › Impliquer les femmes des communautés locales dans les projets de gestion durable des ressources, à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre, en ayant recours à des mécanismes de gestion appropriés qui facilitent leur participation et permettent de développer leurs capacités.

Gestion communautaire

- › Privilégier des projets de gestion durable des ressources qui reposent sur la communauté et non pas sur des droits individuels, et qui limitent également la transférabilité des droits.

Concurrence avec d'autres utilisateurs

- › Faire en sorte que les projets de gestion durable des ressources ne mettent pas les artisans pêcheurs en concurrence avec des intérêts privés; les communautés étant souvent les perdantes dans une telle situation, surtout les femmes.

Litiges transfrontaliers

- › Établir des organismes de médiation intergouvernementaux pour minimiser les difficultés des pêcheurs pris dans ce genre d'affaires.
- › Au niveau local, prévoir des dispositifs appropriés (par ex. bureaux de bienfaisance) pour venir en aide aux épouses et aux familles des pêcheurs emprisonnés.
- › Inclure les droits des pêcheurs dans les accords bilatéraux relatifs au commerce du poisson et les ententes de coopération.

Durabilité

- › Au besoin, introduire et faire appliquer une réglementation visant à prévenir les surcapacités de pêche et la surpêche qui compromettent les moyens de subsistance des femmes, la viabilité économique et la durabilité écologique des ressources halieutiques.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › Travailler avec les femmes du secteur de la pêche artisanale afin de bien comprendre les effets des projets de gestion durable des ressources et d'autres interventions extérieures sur leurs moyens de subsistance, et de pouvoir ainsi préparer des demandes appropriées pour sauvegarder leurs droits.
- › Travailler avec les femmes pour développer leurs capacités afin qu'elles puissent s'impliquer dans les projets de gestion participative.
- › Travailler avec l'État et les communautés en matière de gestion durable des ressources halieutiques, pour tirer parti des connaissances traditionnelles dans une démarche soucieuse des besoins des femmes et des hommes.



4. Développement social, emploi et travail décent

Le secteur de la pêche artisanale emploie environ 54,8 millions de personnes (capture et aquaculture), et trois fois plus sans doute dans des activités en aval et en amont (Bjorndal, Child et Lem, 2014). En termes d'utilisation et d'efficacité des captures, de paramètres environnementaux et de fourniture de travail, c'est un employeur plus performant que le secteur industriel. En plus, tout le poisson qu'il produit va à la consommation humaine (voir [tableau 4: Comparaison des paramètres d'efficacité dans les pêches de capture](#)). C'est donc une source essentielle de moyens de subsistance, et un moteur important de la croissance économique pour des millions de personnes. Pourtant, les programmes de développement des États n'accordent pas souvent à ce secteur toute l'attention et le soutien qu'il mérite pour pouvoir réaliser tout son potentiel en faveur de la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la pauvreté.

Les femmes, qui doivent s'occuper des travaux domestiques et de leurs proches en plus de leurs activités de pêche, sont doublement marginalisées, ont peu de chance de pouvoir bénéficier de services de base comme l'instruction, et d'améliorer leur vie et leurs conditions de travail (Dey de Pryck, 2013). Les activités avant et après capture de la pêche artisanale sont encore plus mal connues que ses activités de capture proprement dites. Le travail des femmes s'en trouve ainsi très mal reconnu, fortement sous-évalué (Kleiber, Harris et Vincent, 2015; Dey de Pryck, 2013). Celles-ci se trouvent donc souvent exclues du champ d'application des considérations politiques et réglementaires, avec un accès limité ou inexistant aux prestations liées à l'emploi et la protection sociale. Les Directives PAD reconnaissent le problème, et le **Par. 6.5** demande aux États de «reconnaître le caractère économique et professionnel de toutes les opérations qui composent la chaîne de valeur de la pêche artisanale, que celles-ci soient menées avant ou après capture».

Tableau 4: Comparaison des paramètres d'efficacité dans les pêches de capture

| | Pêche artisanale | Pêche industrielle |
|--|------------------|---------------------|
| Quelle proportion du poisson pêché va à la consommation humaine? | Tout | La moitié seulement |
| Quelle proportion est rejetée? | Négligeable | 20% |
| Par 1 000 TM de poisson pêché, combien de carburant consommé? | 125 à 250 TM | 500 à 1 000 TM |
| Par 1 000 TM de poisson pêché, combien de personnes au travail? | 400 | 8 |

Source: Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, 2005-2008.

Les Directives PAD définissent les besoins des populations vivant de la pêche, pour ce qui est de leur développement social, non pas uniquement en termes de revenus ou de consommation mais plutôt dans une optique pluridimensionnelle. Les services sont-ils là pour répondre à leurs besoins essentiels? Au sein des communautés de pêche, les ressources halieutiques profitent-elles à tous, sans oublier les femmes et d'autres groupes marginalisés? Les travailleurs du secteur de la pêche (y compris encore les femmes et autres personnes vulnérables) obtiennent-ils une juste rétribution de leur labeur? Les droits des enfants sont-ils protégés?

Les Directives PAD soulignent l'importance de l'accès aux services de base (certains énumérés dans l'[encadré 4](#)), qui est une condition préalable au développement durable. Les États sont appelés à fournir ces services, en accordant un traitement préférentiel aux femmes et autres groupes marginalisés pour assurer des prestations équitables.

Encadré 4: Quelques conditions préalables au développement des communautés de pêche artisanale

- > Santé, y compris reproductive
- > Éducation
- > Alphabétisation
- > Insertion numérique et compétences techniques
- > Logement convenable
- > Installations sanitaires de base, sûres et hygiéniques
- > Moyens de transport abordables et de bonne qualité
- > Alimentation nutritive
- > Eau potable
- > Source d'énergie fiable et abordable
- > Sécurité sociale pour toute la filière
- > Accès aux services: crédit, épargne, assurance, etc.
- > Accès aux crèches et aux services à l'enfance
- > Vivre à l'abri de la violence étatique, sociale, sexiste.

Reconnaissance du travail des femmes du secteur de la pêche artisanale

L'apport des femmes dans les opérations avant et après capture est en grande partie sous-estimé et sous-payé (Weeratunge et Snyder, 2009; Williams, Williams et Choo, 2002). Le plus souvent, comme ce travail n'est pas officiellement reconnu par les services de l'État, il n'entre pas dans la collecte des données. De ce fait, le labeur des femmes n'est pas considéré, sur le plan économique, comme du travail, ce qui les exclut de la sécurité sociale et des prestations diverses applicables à ce secteur. Pour une discussion complète du rôle, du travail et de la contribution des femmes à la pêche artisanale, voir le chapitre sur Les femmes du secteur de la pêche artisanale.

Rappelons toutes les tâches qui sont les leurs: travail ménager, s'occuper des enfants, des malades,

des anciens, activités avant capture (collecter et préparer l'appât, réparer les filets, les embarcations), activités de capture (ramasser des mollusques, du poisson, des algues et autres produits comestibles, aller pêcher avec un bateau), activités après capture (transformation par salage, séchage, saumurage, fermentation, fumage), puis commercialisation.

La lutte des femmes du secteur de la pêche dans les pays développés pour rendre visible et faire reconnaître leur travail pourrait servir de modèle aux femmes des pays en développement. La campagne pour une reconnaissance officielle du statut de conjoint collaborateur, présentée dans l'[Étude de cas 8](#), en est un exemple.

Étude de cas 8: Pour obtenir le statut de conjointe collaboratrice en France

Au milieu des années 1990 (une période de crise pour le secteur de la pêche, avec l'expansion des flottes industrielles dans les pays du nord et l'amenuisement des stocks), les femmes, en France, ont joué un grand rôle pour défendre les droits de la pêche artisanale. Depuis 1986, une directive de l'Union européenne (86/613) préconise l'égalité de traitement entre hommes et femmes (y compris les conjointes) exerçant une activité indépendante. Mais aucun pays membre n'a intégré ce texte dans sa législation nationale. En Bretagne, des femmes du secteur de la pêche artisanale ont alors constitué un groupe féminin pour être mieux informées et formées pour défendre leurs intérêts. Leur première revendication a été d'obtenir un statut officiel pour la femme de pêcheur et d'obtenir des droits professionnels et des prestations de sécurité sociale. Suite à plusieurs années de militantisme, le 18 novembre 1997, la Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines a été adoptée. Elle accorde aux femmes de pêcheurs le statut de conjointe collaboratrice, avec droit à la pension et de représenter le mari dans les conseils économiques. Huit organisations régionales de femmes se sont réunies en mai 1998 pour constituer la FIFEL (Fédération interrégionale des femmes du littoral), mettre en avant le rôle des femmes du secteur de la pêche en tant qu'agents de développement économique et promouvoir une vision globale du développement social, économique et environnemental pour le secteur de la pêche artisanal (Roux, 1999; Frangouides et O'Doherty, 2004).

Analysons cela...

En obtenant un statut officiel pour le travail qu'elles fournissaient, les femmes de Bretagne étaient bien dans l'esprit du **Par. 6.5** des Directives PAD qui invitent les États à reconnaître le caractère économique et professionnel de toutes les opérations qui composent la chaîne de valeur de la pêche artisanale, avant, pendant ou après capture. Les avantages sociaux accompagnant le nouveau statut de conjointe collaboratrice sont conformes au **Par. 6.3** qui demande aux États de promouvoir la protection sociale des travailleurs de la pêche artisanale.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Reconnaître les droits de toutes les femmes qui sont actives dans la filière artisanale, qui en dépendent (y compris les conjointes), et valoriser leur activité à toutes les étapes de la chaîne de valeur: avant, pendant et après capture.

Points d'action pour les OSC

1. Demander que la qualité de travailleuses de la pêche soit reconnue aux femmes qui ont des activités à toutes les étapes de la filière: avant, pendant et après capture.
2. Réclamer le droit à une protection sociale équivalente à celle des hommes qui travaillent dans ce secteur.

On peut considérer que cette campagne en faveur du statut de conjointe collaboratrice était une première tentative d'intégration de la problématique de genre dans la pêche artisanale. Cette étude de cas garde tout son sens pour le secteur de la pêche de la plupart des pays en développement, où les femmes ne peuvent bénéficier de prestations de sécurité sociale qu'en tant que personnes dépendantes des hommes de la famille, pêcheurs ou autres travailleurs de la pêche (voir, par ex., le cas des femmes du secteur de la pêche au Tamil Nadu, dans l'[Étude de cas 22](#)).

Possibilités de travail décent pour les femmes du secteur de la pêche artisanale

Les effets de la surexploitation des ressources halieutiques ont des répercussions évidentes sur les moyens de vivre des femmes et sont une cause majeure de l'exode. Les femmes qui restent sur place sont obligées de se battre pour un poisson qui se raréfie, comme le montrent les études de cas concernant le Lac Victoria ([Étude de cas 1](#)) et le Golfe de Mannar ([Étude de cas 5](#)).

Les femmes qui ne peuvent affronter la concurrence dans ces situations sont obligées de chercher une autre occupation, en quittant notamment la communauté à la recherche d'un travail salarié. Partir ailleurs sous la contrainte économique, et devoir interrompre un mode de vie sédentaire est difficile. Il serait évidemment préférable que ces femmes restent sur place et vivent convenablement de l'activité des pêcheries locales.

Les États ont le devoir de générer des possibilités de travail décent, mais il arrive que leurs interventions restent bien insuffisantes pour traiter l'amplitude de la crise dans la pêche. Dans de telles situations, l'action d'organisations de la société civile pour développer des initiatives participatives en matière économique peut déboucher sur de nouvelles possibilités d'emploi bénéfiques pour les femmes du secteur de la pêche. L'[Étude de cas 9](#) traite concrètement d'une démarche de ce type dans le village de Katosi en Ouganda.

Étude de cas 9: Diversification des moyens de subsistance dans la pêche en Ouganda

Katosi est un village de pêcheurs situé au nord du Lac Victoria en Ouganda. Le bassin de ce lac constitue un écosystème riche mais fragile, vulnérable à la surexploitation. L'exportation de son poisson a conduit à l'amenuisement des stocks, et aussi à la montée de son prix, de sorte que les poissonnières locales n'arrivent plus à s'en procurer pour la transformation et la vente. Face à cette situation, beaucoup de femmes ont recours à des filets à mailles trop petites pour prendre des juvéniles. Cela aggrave encore le problème, et c'est une pratique illicite qui peut entraîner amende ou arrestation.

Le Katosi Women's Development Trust (KWDT) a été lancé en 1996 en vue d'organiser les femmes et remettre en cause la domination des hommes sur la pêche. Au fil des années, le KWDT a adopté une approche multiple: diversification des moyens de subsistance pour réduire la dépendance par rapport à la pêche, préservation des ressources halieutiques du lac, autonomisation des femmes. Ses membres ont pris des initiatives importantes: curage des rives pour se débarrasser de la jacinthe d'eau, approvisionnement en eau et assainissement à Katosi, formation des femmes pour pouvoir participer aux affaires communautaires, formation de Clubs féminins pour réclamer une amélioration des services essentiels. Actuellement, comme les espaces proches du lac attirent des investisseurs immobiliers, le KWDT essaie aussi de contrer ces projets. Il a par ailleurs entrepris de s'impliquer dans le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF) sur des questions importantes pour le secteur (Nakato et Namugga, 2013).

Analysons cela...

Le **Par. 6.8** des Directives PAD incite les États et les autres parties prenantes à contribuer à créer de nouveaux débouchés permettant de compléter les revenus de la pêche, en favorisant une utilisation des ressources et la diversification des moyens d'existence. Les activités du KWDT correspondent bien à cette recommandation.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Reconnaître l'importance du soutien aux moyens d'existence pour éviter la pêche illicite et la destruction de l'environnement.
2. Apporter un appui aux activités des OSC qui participent au développement de moyens d'existence durables dans la pêche artisanale.

Points d'action pour les OSC

1. Établir des structures coopératives de femmes afin de promouvoir un développement participatif de la pêche et d'améliorer la valeur ajoutée et la durabilité des activités de pêche.

Une intervention de la société civile à Katosi a permis à la communauté locale de faire face à la perte de moyens de subsistance, et à ne plus avoir recours à l'illégalité pour trouver de quoi vivre. En l'absence d'une aide extérieure de la part de groupes de la société civile ou de l'État, il y aura inévitablement une incrimination des communautés de pêche et une exploitation sauvage des ressources naturelles. Les Directives PAD demandent aux États de prendre des mesures destinées à prévenir et éliminer toutes les formes de pêche destructrices (**Par. 5.16**). Ce cas suggère cependant qu'une prévention à long terme est impossible si les moyens d'existence ne sont pas protégés, notamment par un encadrement des exportations de poisson, et la création d'autres moyens de subsistance viables. Il met en évidence la nécessité d'une cohérence politique dans la réglementation destinée à protéger à la fois les moyens de subsistance et les ressources naturelles. Afin de parvenir à une pêche équitable pour les femmes et les hommes, les initiatives politiques communes devront d'abord identifier au cas par cas les problèmes et besoins particuliers des femmes, et accorder ou protéger le droit à un accès prioritaire, ou prévoir d'autres possibilités de gagner sa vie. Les dispositions des Directives PAD relatives aux droits fonciers proposent une orientation claire à l'appui de l'égalité hommes-femmes dans ce genre de mesures.

L'emploi dans la transformation industrielle du poisson

Le développement de la transformation industrielle du poisson est un résultat direct de la commercialisation et de la mondialisation des échanges. Les femmes qui ont dû abandonner leurs occupations traditionnelles après capture trouvent à s'employer dans les usines de transformation du poisson. Elles représentent environ 62 pour cent de leur main-d'œuvre (66 pour cent pour les pêches maritimes, 28 pour cent pour les pêches continentales) (Dey de Pryck, 2013). Il s'agit là de postes précaires, peu qualifiés, avec les hommes qui assurent l'encadrement et les tâches nécessitant des compétences particulières. Les femmes sont également moins payées que les hommes et ne bénéficient probablement pas d'avantages sociaux, de structures de garde d'enfants et d'autres services. Malgré tout, compte tenu de la raréfaction des options traditionnelles, le travail salarié est très recherché; il donne aux femmes une certaine indépendance économique (Dey de Pryck, 2013). Dans un tel contexte, il existe évidemment un rapport de force hautement déséquilibré entre l'employeur et ces

femmes qui ont besoin de travailler, ce qui peut donner lieu à des infractions aux lois sur le travail. Comme le montre l'[Étude de cas 10](#), les employés peuvent tenter de réduire ce genre de chose en s'organisant au mieux.

Étude de cas 10: Société de pêche du Pacifique, île de Levuka, Fidji

Sur l'île de Levuka aux Fidji, la PAFCO est une entreprise publique employant environ 350 femmes (essentiellement autochtones) dans ses ateliers de transformation. En 2000, la plus grosse conserverie de poisson d'Amérique du Nord a conclu un partenariat stratégique avec elle. Les salaires versés en 2003 étaient bien en dessous du seuil de pauvreté. Il n'était pas tenu compte de plusieurs arbitrages et décisions de justice étalés sur huit années qui demandaient à la PAFCO et au gouvernement d'augmenter les salaires et d'améliorer les conditions de travail. Les profits générés par la participation de l'entreprise au commerce mondial du thon arrivaient rarement jusqu'aux travailleurs (Rajan, 2005).

Finalement, en août 2003, ceux-ci se sont organisés et mis en grève. Au bout de deux mois, la direction a été forcée de signer un accord prévoyant une augmentation d'environ 80 pour cent (ICSF, 2003). Les salaires et indemnités sont maintenant versés conformément à la réglementation salariale dans l'industrie et à toutes les autres législations pertinentes. La PAFCO fournit un transport gratuit à tous les employés qui travaillent entre 6 heures du soir et 6 heures du matin, et gère aussi une garderie. Les possibilités d'emploi sont ouvertes aux hommes et aux femmes, dont certaines conduisent des chariots élévateurs et sont aussi surveillantes. Il y a des contrôles médicaux annuels, avec un suivi en cas de besoin. L'entreprise aide aussi le personnel dans des plans d'investissement et d'épargne. Des audits indépendants sont également réalisés sur ses aspects sociaux (Sullivan et Ram-Bidesi, 2008; M. Sobey, com. pers.).

Analysons cela...

Ce cas met en lumière la responsabilité de l'État et des entreprises privées pour promouvoir des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs de la pêche artisanale, aussi bien dans le secteur structuré que non structuré (**Par. 6.6**), et un niveau de vie convenable (**Par. 6.7**). Dans cet exemple, la responsabilité de l'État est doublement engagée car il est à la fois l'employeur et le régulateur.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Veiller à la stricte application de toute la législation du travail dans les emplois du secteur des pêches.
2. S'assurer que les concessions visant à promouvoir l'investissement étranger dans la pêche n'autorisent pas un affaiblissement du droit du travail.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir l'organisation des travailleuses pour que leurs droits soient respectés.
2. Rejoindre les alliances internationales d'OSC pour mieux défendre les droits des travailleuses employées dans des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Ce cas fait ressortir plusieurs aspects relatifs aux droits des travailleurs et à la responsabilité des États et des entreprises en matière de travail décent, de droit du travail: salaires, santé professionnelle, etc. Il montre également l'importance de l'action collective pour permettre aux travailleurs de défendre leurs droits économiques.

Travailleuses migrantes

Si la perspective d'un emploi salarié en usine a «un effet d'attraction», l'amenuisement des ressources locales et les possibilités limitées de gagner sa vie au village ont «un effet d'incitation», ce qui déclenche le départ des femmes vers d'autres régions pour chercher un travail. La main-d'œuvre migrante, éloignée de ses racines et non organisée, est particulièrement exposée à des atteintes au droit du travail et aux droits humains (FAO, 2016b).

Les femmes des communautés de pêche artisanale vont parfois au-delà des frontières nationales en quête de possibilités économiques. Cette migration peut se produire dans la légalité, ou dans une illégalité non documentée. Même lorsque les femmes font les choses dans les règles, dans le cadre d'un programme reconnu par les autorités, par exemple, il se peut malgré tout qu'elles ne puissent bénéficier des droits accordés aux travailleurs locaux. Cette disparité sert à réduire les avantages économiques et sociaux de la main-d'œuvre migrante, et peut avoir des répercussions néfastes sur les conditions de travail de la main-d'œuvre locale. L'[Étude de cas 11](#), où des chinoises remplacent des ouvrières japonaises pour l'écaillage des huîtres, aborde un certain nombre de ces aspects.

Étude de cas 11: Des migrantes chinoises pour l'écaillage des huîtres au Japon

L'ostréiculture est une activité importante dans la ville d'Oku au Japon. L'écaillage (ouverture) des huîtres nécessite de la main-d'œuvre. Comme les jeunes femmes sont parties en ville chercher un emploi mieux payé, ce sont progressivement les femmes plus âgées qui ont pris ce travail dans les communautés traditionnelles. Mais à partir du début des années 2000, des ostréiculteurs ont commencé à faire appel à de jeunes ouvrières migrantes venues de Chine pour remplacer ces personnes âgées. Les chinoises sont arrivées au Japon dans le cadre de projets de l'Organisation japonaise pour la coopération technique internationale (JITCO).

Conformément à la réglementation des coopératives de pêche, les japonaises ne pouvaient être employées que de 5 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. Les chinoises n'étant pas soumises à cette règle, il était possible de leur demander de travailler plus longtemps. La conséquence a été que les écailleuses japonaises plus âgées ont perdu leur travail, alors que la plupart d'entre elles n'étaient pas couvertes par un régime de retraite (Soejima et Frangoudes, 2014).

Analysons cela...

Les Directives PAD précisent clairement la responsabilité de l'État en cas de mouvements transfrontaliers des pêcheurs (Par. 6.11), et de l'État et des autres acteurs en matière de travailleurs migrants (Par. 6.10). Dans ce type de situation, les organisations pourraient invoquer les dispositions de ces deux paragraphes pour que l'État et les employeurs s'y conforment. Ce qui est dit à propos des conditions de travail décentes (Par. 6.6) et de la protection contre les conditions de travail abusives (Par. 6.12) devrait s'appliquer pareillement aux travailleurs migrants. Il faudrait aussi rappeler que l'État est tenu de fournir une protection sociale, et donc réclamer sécurité sociale et pension de retraite pour ces japonaises âgées qui ont perdu leur travail traditionnel d'écailleuses (Par. 6.3).

Les femmes encore en état de travailler pourraient demander qu'on les aide à trouver un nouvel emploi (Par. 6.8).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Veiller à l'application de la réglementation de l'emploi dans tout le pays et une application équivalente du droit du travail aux ouvriers migrants venus d'autres pays.
2. Accorder une protection sociale aux femmes âgées qui travaillent dans le secteur de la pêche.
3. S'assurer que les femmes contraintes d'abandonner leurs activités traditionnelles bénéficient d'une couverture sociale et soient soutenues dans leur recherche d'emploi.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir l'organisation des femmes locales privées de leur emploi et des travailleuses migrantes.
2. Veiller à ce que les migrations de main-d'œuvre n'entraînent pas un affaiblissement des normes du travail, et des relations hostiles entre travailleurs.

L'émigration des femmes est habituellement une démarche individuelle. Mais les chinoises travaillant comme écailleuses au Japon sont arrivées dans le cadre de projets établis par un organisme d'État. Dans de telles circonstances, la responsabilité des pouvoirs publics en matière de protection des droits de ces femmes est encore plus engagée.

Santé et sécurité au travail

Les problèmes de santé au travail que rencontrent les ouvrières des usines à poisson sont liés à leurs mauvaises conditions de travail: exposition à une forte humidité, à de basses températures, gestes répétitifs physiquement éprouvants, station debout prolongée durant la journée (Josupeit, 2006), conditions d'emploi abusives qui bafouent les normes officielles en vigueur (De Silva et Yamao, 2004) et peuvent donner lieu à du harcèlement de la part de l'encadrement et de la direction (souvent des hommes).

Une enquête portant sur les ouvrières d'usines de transformation de produits de la mer au Chili, dans lesquelles les femmes ont des emplois saisonniers de courte durée, a révélé que la plupart souffraient de diverses affections: fatigue et stress, varices, jambes et pieds enflés, mal au dos, au cou, aux épaules. Elles devaient rester debout pendant de longues heures, avec de rares pauses, à des postes de travail mal conçus. Elles se plaignaient aussi d'allergies cutanées à cause des contacts constants avec le poisson et des produits chimiques. À cela s'ajoutaient, pour celles qui avaient de petits enfants, les difficultés à trouver un équilibre avec leurs lourdes tâches ménagères (Kane et Dennerstein, 1999).

Aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les usines de thon implantées dans les villes emploient beaucoup de femmes. La plupart, qui habitent généralement à la campagne dans des endroits éloignés, subissent un énorme stress pour tenter de concilier un travail (rapportant moins que le minimum vital), les responsabilités familiales et des déplacements quotidiens rendus difficiles par le manque de moyens de transport sûrs et fiables (Sullivan et Ram-Bidesi, 2008).

Ainsi, la sécurité professionnelle dépend également en bonne partie des conditions qui prévalent en dehors du lieu de travail. Il faut aider les femmes à trouver un équilibre entre leur usine et leur maison (voir [encadré 4](#)). Souvent, elles parcourent de grandes distances pour se rendre au travail; et si la journée est longue, elles voyageront aussi de nuit. Des moyens de transport sûrs sont donc un élément essentiel du bien-être de ces travailleuses du secteur de la pêche.

La question de la santé professionnelle ne se limite évidemment pas au travail en usine. Les femmes du secteur de la pêche artisanale traditionnelle ont aussi des affections liées à leurs occupations. Par exemple, celles qui ramassent des coquillages, souvent debout dans l'eau jusqu'aux genoux sur l'estran et dans les eaux proches pendant des heures, souffrent de multiples pathologies. Une étude a relevé une incidence élevée de troubles musculo-squelettiques, d'hypertension et d'arthrite chez les femmes du secteur de la pêche, entre autres les ramasseuses de coquillages. Elle recommandait notamment l'adoption de mesures de santé publique compensatoires, la formation de professionnels de la santé et une évaluation de l'attribution des prestations de retraite fédérale (dos Santos Müller *et al.*, 2016).

Dans la discussion sur le développement des capacités au [chapitre 10](#) de ce guide, l'Articulation nationale des pêcheuses du Brésil (ANP) a accordé une grande priorité à des campagnes et plaidoyers portant sur les pathologies professionnelles des récolteuses de coquillages, en étroite collaboration avec des fonctionnaires et chercheurs concernés afin d'améliorer la qualité des soins offerts ([Étude de cas 28](#)).

Violence à l'encontre des femmes au sein des communautés

Dans les communautés de pêche artisanale, les femmes peuvent être confrontées à des violences sexistes en divers endroits: au sein de la famille, de la communauté, dans un lieu public. Les enfants intègrent souvent cette violence, qu'ils pourront activer dans leur propre vie. La violence semble exacerbée lorsqu'une communauté se trouve dans une situation de tension économique et sociale. Il importe de bien analyser les causes profondes de cette violence pour pouvoir lancer des actions correctives efficaces à long terme, et désigner correctement les responsables quelle que soit l'origine, et à tous les niveaux. L'[Étude de cas 12](#) fait apparaître que la violence domestique est étroitement liée à des structures sociales qui renforcent les vulnérabilités sexospécifiques et font courir des risques aux femmes.

Étude de cas 12: Pêche artisanale en Afrique du Sud, recrudescence de la violence et des abus

En septembre 2012, un atelier organisé par le Masifundise Development Trust critiquait la nouvelle politique relative à la pêche artisanale qui venait d'être adoptée par le gouvernement. Elle déclarait s'engager à respecter le principe de l'égalité hommes-femmes et à s'attaquer aux discriminations anciennes à l'encontre des femmes. Mais elle restait presque muette sur les mesures correctives à apporter dans ce domaine. Il reste toujours à définir les mécanismes qui pourraient rendre opérationnel le principe de l'égalité hommes-femmes. Les participantes ont fait part de leurs expériences en matière de discrimination, dans leur ménage, au sein de la communauté, au marché et dans leurs relations avec l'administration.

La violence sexiste imprègne très fortement la société sud-africaine. Les femmes en sont souvent victimes chez elles (due à la drogue et l'alcool), dans la communauté (nombreux cas de viols et d'agressions sexuelles), dans les marchés (leur travail est considéré comme moins utile, et largement ignoré). Quand elles sont employées, on leur impose des conditions de travail dangereuses, abusives.

L'État n'a pas créé les conditions favorables qui leur permettraient de participer pleinement et équitablement à toutes les activités de la filière.

Elles ont exprimé leurs préoccupations quant aux critères retenus pour faire partie de la pêche artisanale. Si leur travail non rémunéré et invisible dans ce secteur n'est toujours pas reconnu, elles ne pourront pas bénéficier des dispositions de la nouvelle politique sur la pêche artisanale. La grande pauvreté qui sévit dans les communautés a rendu encore plus pénible la discrimination dont elles ont été victimes. Elles ont parfois été obligées d'avoir recours à des pratiques illicites et risquées pour nourrir leurs enfants. Leur vécu montre bien l'interdépendance de leurs droits en tant que femmes et en tant que femmes du secteur de la pêche artisanale⁹.

Analysons cela...

Les Directives PAD chargent toutes les parties d'œuvrer pour un environnement bannissant toutes les formes de délinquance, de violence, d'abus (Par. 6.9). Elles contiennent certaines dispositions favorables pour le secteur, qui préconisent un accès préférentiel pour les femmes: services de base, sécurité sociale, crédit, assurances (Par. 6.3, Par. 6.4) et la poursuite de politiques non exclusives et non discriminatoires. Face à cela, il faut que les femmes puissent tirer un juste revenu de leur travail (Par. 6.7). Il faut absolument exiger la mise en œuvre de telles dispositions favorables qui sont d'indispensables conditions préalables pour que s'instaure une égalité entre hommes et femmes. En réalité, il arrive trop souvent que les mesures politiques prises par les États oublient de considérer les besoins des femmes. Dans ce domaine, il serait également bon de regarder le chapitre 8 des Directives qui traite de l'égalité hommes-femmes (Par. 8.1, Par. 8.3).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Valoriser et reconnaître le travail de toutes les femmes dans l'ensemble de la filière.
2. S'assurer que toutes les femmes du secteur de la pêche artisanale sont incluses dans les politiques mises en œuvre.
3. Prendre les mesures législatives et politiques qui s'imposent pour mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes du secteur de la pêche.

Points d'action pour les OSC

1. Constituer des organisations communautaires de femmes pour résister à la violence au sein des familles et des communautés.
2. Demander au gouvernement de prendre un ensemble de mesures (incluant notamment des transports publics convenables et sûrs) visant à réduire la violence à l'égard des femmes dans les espaces publics.

Travail des enfants dans la pêche artisanale

La pauvreté et l'absence d'autres perspectives poussent souvent les enfants des communautés de pêche artisanale à entrer dans la vie active dans l'entreprise familiale ou comme petits salariés.

⁹ Ce cas a été réécrit par Jackie Sunde pour ce guide, à partir de Sunde (2010).

Dans un milieu familial, les tâches des enfants et des jeunes observent la répartition sexuelle du travail: les garçons aident les hommes à prendre du poisson et les filles donnent un coup de main aux femmes dans leurs activités après capture (FAO/OIT, 2011). Les enfants, en particulier, peuvent être confrontés à de nombreuses formes de violence et d'exploitation quand ils sont contraints à survivre dans des situations précaires loin de leur maison et de leur communauté.

L'Objectif de développement durable 8 porte une attention particulière au problème du travail des enfants, et demande aux États de promouvoir la création d'emplois décents¹⁰.

Le travail des enfants comporte des tâches pour lesquelles ils sont trop jeunes (parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum requis) ou qui, par leur nature ou les conditions de leur exécution, sont considérées comme absolument inappropriées pour des enfants, et donc interdites¹¹. Les caractéristiques de cet âge minimum diffèrent d'un pays à l'autre, ce qui rend particulièrement difficile le traitement de ce problème. Il s'agit notamment de faire la différence entre travail acceptable, travail des enfants et les pires formes de travail des enfants¹². Plusieurs paramètres interviennent dans cette différenciation, et deux conventions sont particulièrement importantes en la matière: la Convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'OIT, la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT (FAO, 2010). La Convention 182 précise les pires formes: esclavage, traite, servitude pour dette, servage, travail forcé ou obligatoire, y compris recrutement dans des conflits armés, prostitution, activités illicites, travaux susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant¹³.

Dans le secteur de la pêche artisanale, on trouve de par le monde des exemples d'atteintes graves aux conventions internationales et aux législations nationales relatives au travail des enfants¹⁴. Au Sénégal, d'après une étude de 2002, les enfants de moins de 15 ans (l'âge minimum dans la pêche) constituaient un tiers de la main-d'œuvre dans les pêches de capture, la construction et la réparation des bateaux, le dépannage des moteurs hors-bord, la transformation et la vente du poisson. Au Cambodge, des enfants travaillent de jour et de nuit dans la pêche hauturière, chargent ou déchargent du poisson, nettoient le poisson, vident des crabes. Parmi les dangers, il y a des actes de piratage violent en mer. En Orissa, Inde, des filles âgées de plus de 7 ans nettoient, salent et sèchent le poisson. Des études de cas du Rapport mondial de l'OIT sur le travail des enfants (2006) montraient que l'instruction (surtout pour les petites filles), ajoutée aux programmes de lutte contre la pauvreté, faisait baisser le travail des enfants en Corée, en Malaisie et au Brésil. Des études sur le Ghana ont décrit l'effondrement progressif des structures familiales dans les communautés de pêche sous l'effet de la chute des captures et de la pauvreté qui s'ensuit. Cela aussi donne lieu à une exploitation du travail des enfants (Mathew, 2010).

Dans le district de Gwadar au Pakistan, la pêche de subsistance a été remplacée par une pêche commerciale utilisant des chaloupes et chalutiers. Dans les équipages, figurent des enfants âgés de 7 à 9 ans seulement. Une étude de l'OIT a fait apparaître que 80 pour cent de la main-d'œuvre âgée

¹⁰ Voir Objectif 8 (Travail décent pour tous) des ODD, en particulier les dispositions 8.3, 8.7 et 8.8 (consultable sur <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>).

¹¹ Assemblée générale des Nations Unies, 2009. Statut de la Convention relative aux Droits de l'enfant. Rapport du Secrétaire-Général. Doc. ONU A/64/172, paragraphe 13. Cité dans FAO/OIT (2011).

¹² Voir FAO/OIT (2011) et FAO (2010).

¹³ La Convention (n° 138) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (OIT, 1973) et la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (OIT, 1999) sont disponibles sur <http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr?f?p=1000:12000::NO::>

¹⁴ Tous les exemples dans ce paragraphe sont tirés de Mathew (2010).

de moins de 19 ans dans les pêcheries de ce district a commencé par être des enfants au travail. À bord, il arrive souvent que des enfants subissent des abus sexuels de la part d'adultes, qui sont ainsi exposés à des traumatismes génitaux et des infections sexuellement transmissibles (ONUDC, 2011).

Les Directives PAD disent clairement qu'il est de la responsabilité des États d'éradiquer le travail forcé, la servitude pour dettes des enfants, et d'assurer l'accès aux écoles et autres établissements d'enseignement (Par. 6.13, 6.14). Mais d'autres acteurs (le secteur privé et les acteurs de la pêche artisanale eux-mêmes) sont également responsables de la protection des enfants contre toute forme de maltraitance. Tous leurs droits doivent être respectés, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Par. 6.15).

L'OIT définit trois types de mesures générales qui peuvent être prises en matière de travail des enfants (FAO/OIT, 2011):

- > Prévention, qui est la démarche la plus importante, et comporte des programmes intégrés, participatifs, axés sur la lutte contre la pauvreté et un type de croissance favorable aux plus démunis.
- > Retrait, pour récupérer et réinsérer les enfants pris dans les pires formes de travail des enfants, nécessaire quand il y a une participation et collaboration étroite de la communauté.
- > Protection, sous des conditions réglementées, pour la tranche des 15-17 ans dans certains types de travail.

La FAO recommande évidemment de prévenir et réduire le travail des enfants dans la pêche, sans oublier de traiter aussi le problème des tâches dangereuses qu'on leur demande d'exécuter, en incluant par exemple le secteur de la pêche dans les listes nationales des travaux dangereux (FAO, 2016c). Mais le travail et la maltraitance des enfants sont des pratiques enracinées dans des causes structurelles, et qui sont en rapport avec les difficultés économiques du secteur artisanal. Le problème ne pourra finalement être traité que par une approche globale.

Recommandations clés: Développement social, emploi et travail décent

Pour les décideurs politiques

Développement social

- > Apporter un appui politique pour garantir des services essentiels abordables dans les localités de pêche traditionnelle: santé, éducation, alphabétisation, insertion numérique, nutrition, eau potable, énergie, logement (et aide pour réparation), transport, toilettes, assainissement convenable pour minimiser la pollution de l'eau.
- > Fournir des transports publics bien conçus, bien équipés, sûrs que les femmes pourront emprunter à toute heure pour se rendre de leur communauté et lieu de résidence à leur travail.
- > Établir un système national de sécurité sociale et de crédit à faible taux d'intérêt pour les membres des communautés de pêche artisanale, avec une attention particulière aux femmes. Cela devrait spécifiquement inclure:
 - une pension de vieillesse pour les femmes seules (veuves, abandonnées, etc.);
 - des bourses pour l'éducation des enfants.
- > Envisager le prélèvement d'une taxe parafiscale sur toutes les activités de pêche industrielle (y compris l'exportation du poisson) pour soutenir des mesures de développement social dans la pêche artisanale. On peut la considérer comme une taxe visant à équilibrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans les pêches. Elle pourrait être appliquée à d'autres activités industrielles faisant usage de ressources aquatiques marines et continentales.

Autres moyens de subsistance et migration

- > Effectuer des recensements périodiques sur l'emploi dans la pêche artisanale, avec une attention particulière portée aux femmes à la recherche d'un nouveau travail en vue d'élaborer des politiques visant à:
 - renforcer les possibilités d'emploi des femmes dans leurs communautés;
 - générer d'autres moyens de subsistance dans le voisinage.
- > Effectuer des recensements périodiques sur les migrations dans les communautés de pêche artisanale, en y incluant les femmes. Il convient d'établir des systèmes qui offrent une couverture sociale à ces migrantes et les aident en cas de situation de détresse.
- > Soutenir les efforts de la société civile pour promouvoir des systèmes d'autogestion qui permettraient d'offrir aux femmes des possibilités de travail dans les environs.
- > Veiller à ce que les migrantes venues d'autres pays et qui travaillent dans le secteur de la pêche artisanale bénéficient aussi des droits prévus par la législation locale.
- > Réglementer l'emploi, faire bénéficier les ouvrières des entreprises de transformation du poisson de toutes les prestations légales, sur un pied d'égalité avec les travailleurs des autres secteurs industriels.
- > Veiller à ce que la législation nationale soit alignée sur les normes internationales en matière de travail décent, qu'elle garantisse l'égalité salariale, un minimum vital, des prestations pour congés de maternité et autres, des garderies.

- › Soutenir la mise en place d'instances tripartites pour le règlement des conflits, avec des représentants des employeurs, de l'administration et des organisations professionnelles. Tout particulièrement, encourager la participation des organisations de travailleuses du secteur de la pêche artisanale dans ces structures.

Organisation et développement des capacités

- › S'assurer que la législation locale autorise la liberté d'association et la négociation collective afin d'aider les pêcheuses et autres travailleuses de la pêche à sortir de leur précarité.

Sécurité et santé au travail

- › Prévoir dans le système de santé publique gratuit des contrôles de santé réguliers et les soins pour des femmes ayant des activités à risque dans la pêche artisanale et les usines de transformation.
- › Réaliser des études périodiques pour mettre à jour les listes des travailleurs à hauts risques et les pathologies liées au travail.
- › Adopter une législation prévoyant soins de santé et allocation pour des femmes souffrant de problèmes de santé au travail.

Violence à l'encontre des femmes

- › Appliquer une législation sévère en cas de violence à l'encontre des femmes, et qui devra être étayée par un appareil administratif adéquat, y compris l'emploi de femmes dans les services concernés. Il faudrait aussi prendre des dispositions appropriées pour faire appliquer les règles aux abords des communautés de pêche pouvant être considérées comme zone à risques en matière de violence à l'égard des femmes.
- › Faciliter la mise en place de mécanismes alternatifs de résolution des différends, y compris des systèmes traditionnels, en veillant cependant à ce que les droits des femmes ne soient pas écartés et réfutés sous la pression de pratiques traditionnelles.
- › Adopter une législation qui préserve les droits des femmes victimes de violence dans la famille, dans la communauté, notamment l'accès à un moyen de subsistance et leur part dans le patrimoine familial.

Droits des enfants

- › S'assurer que la législation relative au travail des enfants dans la pêche soit pleinement conforme aux instruments internationaux.
- › Aligner les cadres politiques et juridiques nationaux sur les recommandations de la FAO, en inscrivant ainsi la pêche dans la liste nationale des professions à risques. Les normes dans ce domaine devraient donc s'appliquer à l'emploi d'enfants dans la pêche.
- › Il faudrait prévoir des foyers d'accueil avec scolarisation pour les enfants retirés de conditions de travail inacceptables ou de trafics divers dans la pêche, et aussi des dispositifs permettant de les rendre à leur famille ou communauté.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, réaliser des enquêtes sociales approfondies pour déterminer et documenter la situation des femmes et enfants par rapport aux paramètres du développement social et économique.
- › Envisager d'élaborer et appliquer des programmes de sécurité sociale et crédit adaptés au contexte local à l'intention des femmes et groupes défavorisés de la pêche artisanale, en s'inspirant de modèles qui fonctionnent.
- › Identifier des modèles qui marchent dans d'autres régions en matière de protection sociale, et améliorer la participation des femmes aux processus décisionnels.
- › Promouvoir la formation de systèmes susceptibles d'offrir aux femmes davantage de possibilités de gagner leur vie près de chez elles, notamment grâce à des structures gérées de manière autonome et réseaux de commercialisation.
- › Encourager les pêcheuses et autres travailleuses de la pêche à s'impliquer dans les organisations professionnelles, y compris au niveau des dirigeants.
- › Veiller à une représentation complète des femmes tout au long de la filière dans les négociations officielles.
- › Soutenir le réseautage entre les organisations de femmes du secteur de la pêche artisanale et de la transformation industrielle du poisson afin d'exprimer des revendications communes en matière de droits sociaux.
- › Faciliter l'organisation des ouvrières migrantes et leurs contacts avec les syndicats locaux et les groupes de femmes.
- › Organiser, avec l'aide des professionnels concernés, des études épidémiologiques portant sur la santé et les risques d'accidents des femmes des communautés de pêche artisanale.
- › S'assurer que les organisations de pêcheurs et autres travailleurs de la pêche accordent une place prioritaire au problème de la violence à l'encontre des femmes parmi les sujets traités en interne ou dans les discussions avec les pouvoirs publics.
- › Faciliter les efforts de réseautage entre les organisations de pêcheurs et les organisations de femmes qui traitent de questions de violence sexiste.
- › En collaboration avec l'État et les organisations de femmes, prévoir des foyers et un soutien juridique et psychologique pour les femmes et leurs enfants du secteur de la pêche artisanale confrontés à la violence domestique.
- › La violence à l'égard des enfants doit être également l'un des principaux thèmes d'action. Surveiller ce que fait le gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants et de poursuite des coupables. Apporter une aide juridique et psychologique aux enfants qui ont été victimes de maltraitance.



5. Chaînes de valeur, activités après capture et commerce

L'expression chaîne de valeur évoque les différentes étapes par où passe un produit en gagnant de la valeur. L'analyse des chaînes de valeur permet d'identifier les points qui nécessitent une intervention afin d'améliorer l'efficacité du processus, et d'évaluer ce qu'il conviendrait de faire pour améliorer aussi la situation des groupes actuellement défavorisés dans cette chaîne de valeur (Mayoux et Mackie, 2007). Voir [chapitre 9: Information, recherche et communication](#) pour une discussion détaillée sur ce type d'analyse. L'implication des femmes dans des activités productives accroît le bien-être de la famille car ce qu'elles gagnent est généralement dépensé en nourriture et pour l'éducation des enfants (FAO, 2006b). Elles sont donc tout à la fois pourvoyeuses de revenus et de soins (parfois d'ailleurs les seules à le faire au sein du ménage). Le poids de la pauvreté pèse démesurément sur les épaules de celles qui sont le chef de famille (Islam, 2011).

Rôle des femmes dans la chaîne de valeur du poisson

Le taux de participation moyenne des femmes aux activités de pêche artisanale est estimé à environ 50 pour cent (Weeratunge et Snyder, 2009). Suivant la région et le type de pêche, elles sont présentes dans la capture, la récolte d'espèces marines et aquatiques, la transformation, la vente et le commerce. Elles ne capturent que quelques espèces, dans quelques régions seulement; mais elles prédominent souvent dans plusieurs activités: récolte, ramassage de coquillages et invertébrés, transformation, où 85-90 pour cent sans doute de la main-d'œuvre est féminine (Montfort, 2015), vente au détail et commerce. Au Congo, par exemple, 80 à 90 pour cent des personnes qui font le commerce du poisson sont des femmes (FAO, 2006a). Dans le bassin du Mékong, en Asie du Sud-Est, près de 5 000 marchés au poisson sont gérés par les femmes (PNUE, 2010). Au Bénin, au Congo, au Mali et en Thaïlande, par exemple, elles pêchent, collectent du poisson dans des lacs avec leurs propres embarcations. En Ouganda, par contre, la présence d'une femme sur un bateau de pêche est taboue (Banque mondiale, 2012). En Afrique, on constate une position dominante des femmes appelées *fish mammies* dans le commerce du poisson de nombreux pays; elles ont aussi un rôle important en tant que pourvoyeuses de crédit informel. Au Ghana, par exemple, 90 pour cent de la production de la pêche artisanale passe par ces fish mammies (FAO, 2006b). De multiples facteurs déterminent le statut et le pouvoir des femmes du secteur de la pêche artisanale: normes et attitudes culturelles, étendue de la commercialisation du produit, types de technologie mis en œuvre. Dans un même pays, selon leur degré de pauvreté ou de richesse, selon leur religion ou leur ethnie, différents groupes de femmes peuvent occuper différentes positions dans une même chaîne de valeur du poisson.

En même temps, à travers régions et pêcheries, il existe de remarquables similarités qui ont trait à la problématique de genre. Les femmes sont généralement concentrées dans les niveaux inférieurs de la chaîne de valeur du poisson (De Silva, 2011). Leur travail non rémunéré fait fonctionner les ménages de pêcheurs. Comme il a été dit dans la Partie 1, de nombreuses tâches avant capture indispensables sont souvent exécutées à la maison et passent pour des tâches ménagères, essentiellement à la charge des femmes: cela fait partie de leurs responsabilités non rémunérées. Il peut arriver qu'elles aient un rôle relativement dominant dans la chaîne de valeur du poisson, comme les fish mammies. Mais la plupart des femmes n'ont qu'un accès limité aux ressources, et leur labeur, même lorsqu'il est rémunéré, ne rapporte pas grand-chose.

Les femmes ont par ailleurs un faible niveau d'organisation, et restent habituellement en marge des processus décisionnels, tant pour les fonctions de gestion qu'au sein des syndicats et associations du monde de la pêche. L'accès aux ressources (capitaux, prêts, crédit et services apparentés), vital pour l'amélioration de leur situation économique, reste pour elles limité. Elles n'ont que peu de possibilités de formation pour mieux s'organiser et acquérir ou améliorer leurs compétences professionnelles.

La non-reconnaissance des rôles multiples tenus par les femmes tout au long de la chaîne de valeur du poisson, leur travail non payé ou sous-payé les empêchent souvent de développer pleinement leurs possibilités professionnelles.

Soutiens et obstacles pour les femmes du secteur de la pêche artisanale traditionnelle

Il arrive souvent que des pratiques traditionnelles confortent certains rôles tenus par les femmes du secteur de la pêche. Dans le village de Navagaon, État du Maharashtra, Inde, toutes les activités de transformation du poisson ont lieu sur un terrain communautaire. C'est le *panchayat* (l'organisme traditionnel de gouvernance villageoise) qui en est le propriétaire et gestionnaire non officiel. Cet espace de séchage est réparti entre les familles de pêcheurs, et se transmet d'une belle-fille à l'autre au sein de la maisonnée. Il peut être loué à des tiers mais pas vendu puisque c'est la communauté qui en est propriétaire. Les femmes investissent pour l'entretien de ces sites et apportent leur force de travail. La communauté défend farouchement ses droits coutumiers sur ce terrain (Peke, 2016a). Ces pratiques coutumières permettent de garder le contrôle sur un bien indispensable pour la transformation du poisson, et empêchent qu'il ne serve à autre chose. Cet exemple montre qu'un droit coutumier des femmes sur un espace communautaire permet de le conserver pour un usage exclusif.

Un autre exemple est fourni par la tradition du *jakambi* sur le Lac Victoria au Kenya (voir [Étude de cas 15](#)), où la relation du commerçant (habituellement une femme) avec le capitaine d'un bateau de pêche lui permet d'obtenir un accès préférentiel au poisson en échange d'un crédit de faveur. Les Directives PAD reconnaissent qu'il est important de soutenir ce genre de pratiques traditionnelles, et demandent aux États et aux partenaires au développement d'aider les associations traditionnelles de pêcheurs et autres travailleurs de la pêche (Par. 7.4).

Les traditions peuvent aussi être un frein. Les hommes et les femmes défavorisés des communautés de pêche du monde entier dépendent des ressources collectives (y compris des masses d'eau continentales) pour trouver leur nourriture. Les femmes sont généralement exclues de la gestion de ces ressources (Dey de Pryck, 2013). Elles ne sont pas libres de s'engager dans une activité de pêche et d'accéder aux ressources sans l'autorisation des responsables masculins de la communauté. Une étude consacrée à l'industrie des produits de la mer énumère un certain nombre de ces obstacles traditionnels. Certaines activités sont interdites aux femmes (aller en mer sur un bateau de pêche, etc.); elles sont privées du droit de propriété, ou d'accéder à titre personnel à un financement et de lancer une affaire; elles sont surchargées de travaux domestiques comme si c'était là leur seule raison d'être. Cela peut les occuper quatre heures de plus que les hommes (Montfort, 2015). Ces barrières traditionnelles, auxquelles viennent s'ajouter d'autres contraintes structurelles, maintiennent la majorité des femmes du secteur de la pêche dans des positions inférieures.

Les femmes sont aussi bridées par les traditions si elles veulent élargir leur rôle dans la pêche. Des études portant sur la chaîne de valeur font souvent apparaître que les activités professionnelles des femmes restent limitées à des marchés de faible valeur, et que leur pouvoir de négociation est plus faible que celui des hommes. Les femmes qui ont une entreprise finissent souvent par préférer le bien-être familial au succès dans les affaires. Lorsque leur entreprise marche bien, il arrive souvent qu'elle soit reprise par un homme (Kusakabe et Sereyvah, 2014).

Les Directives PAD demandent à toutes les parties de s'opposer aux pratiques traditionnelles qui sont discriminatoires à l'égard des femmes (Par. 8.1). Si des réformes constitutionnelles ou juridiques renforcent les droits des femmes, il faudra procéder aux modifications nécessaires pour intégrer ces réformes dans les systèmes fonciers coutumiers (Par. 5.4).

Types de soutien nécessaires aux femmes du secteur de la pêche artisanale traditionnelle

Dans la plupart des pays, les tâches effectuées par les femmes avant et après capture ne sont pas considérées comme du travail sur le plan économique. En Indonésie, par exemple, récolter des vers à marée basse dans la mangrove pour garnir les hameçons peut prendre une heure par jour (Fitriana et Stacey, 2012). Il y a aussi la réparation des éperviers, des pirogues, des canots et autres embarcations, la tenue des comptes, la préparation de la nourriture pour les sorties en mer: toutes choses qui ne sont pas considérées comme du travail. Or sans ce travail, il serait impossible de pêcher. Il importe donc que les décideurs politiques et les planificateurs reconnaissent la valeur de ces tâches et les intègrent dans les processus d'élaboration des politiques. Cela contribuera à accroître l'efficacité générale de la pêche artisanale, et à donner en même temps toute l'importance voulue à la concrétisation d'un développement social soucieux de l'égalité hommes-femmes, conformément aux obligations internationales des États en matière de droits humains.

Les activités de capture et cueillette des femmes sont également ignorées. Les poissons et autres espèces aquatiques comme les invertébrés qu'elles prennent sont une source de revenu essentielle, et parfois la seule nourriture sur la table familiale. Il est pourtant bien rare que cela compte comme une activité de pêche. Quand on appelle cela *récolte* ou *ramassage* au lieu de pêche, ce n'est pas un choix de mots anodin. Il en résulte qu'on sous-estime fortement la pression exercée sur les zones côtières, qu'on sous-estime aussi la contribution sociale et économique des femmes (Harper *et al.*, 2013), et qu'on ne parvient pas de ce fait à élaborer des politiques pertinentes et efficaces pour ce secteur.

Le peu d'attention que reçoivent les femmes du secteur de la pêche artisanale porte généralement sur leurs activités après capture. Mais là aussi le problème des inégalités entre les sexes est rarement traité comme il conviendrait. Les femmes qui font de la transformation et de la vente sont confrontées à plusieurs problèmes, dont voici quelques-uns parmi les plus importants:

- › la gestion des pertes après capture;
- › l'amélioration de l'accès au crédit;
- › l'amélioration de l'accès aux marchés.

Ces difficultés peuvent varier de manière importante d'une région à l'autre, mais elles se posent à la plupart des femmes ayant une activité après capture artisanale. Elles sont abordées ci-dessous:

Gestion des pertes après capture

Le poisson est une denrée périssable, très exposée à des pertes après capture, qui sont principalement de trois types (Diei-Ouadi et Mgawe, 2011):

- › Perte physique – Après capture ou débarquement, le poisson n'est pas utilisé pour diverses raisons, l'infestation par des insectes, par exemple.
- › Perte de qualité – Le poisson ayant perdu de sa qualité, il est vendu à prix réduit. Cela peut se

produire pour diverses raisons, notamment le manque de moyens de réfrigération et de stockage.

- Perte de marchés – L'état de l'offre et de la demande peut varier de façon inattendue, ce qui oblige les opérateurs à vendre leur marchandise en dessous des prix espérés. Des informations fausses ou insuffisantes sur le marché provoquent ainsi des pertes.

Encadré 5: Méthodes d'évaluation des pertes après capture

La FAO a développé certaines méthodes pour faciliter l'évaluation des pertes après capture. Voici trois d'entre elles, dont la validité et la fiabilité ont été largement testées sur le terrain:

Méthode informelle d'évaluation des pertes (MIEP) – Basée sur les principes de l'Évaluation rurale participative (ERP). Utilisée pour produire des données qualitatives et indicatives quantitatives sur les pertes afin de documenter les prises de décision ou d'envisager d'avoir recours aux autres méthodes.

Méthode de suivi des cargaisons – Évaluation quantitative pour estimer les pertes aux différentes étapes de la chaîne de distribution, les pertes liées aux diverses activités: pêche, transport, transformation, commercialisation.

Méthode du questionnaire – Autre méthode quantitative fondée sur des entretiens avec un échantillon de population dans une communauté ou un secteur géographique, en utilisant un questionnaire pour valider les données produites par les deux autres méthodes.

Source: Diei-Ouadi et Mgawe, 2011.

Une étude réalisée par la FAO dans cinq pays subsahariens a conclu que les pertes de qualité représentaient plus de 70 pour cent des pertes totales, les pertes physiques ne comptant que pour 5 pour cent. Les conséquences financières de telles pertes peuvent être importantes. Au Ghana, par exemple, les pertes annuelles sont évaluées à 60 millions de dollars pour le poisson fumé, à 9,4 millions dans la pêche à la senne coulissante (Watsa) (Akande et Diei-Ouadi, 2010).

De nos jours, plusieurs méthodes sont disponibles pour aider les pêcheurs traditionnels, et les femmes en particulier, à évaluer leurs pertes après capture. Cela permet notamment d'identifier les points à traiter en priorité par une intervention ciblée, d'informer plus largement toutes les parties concernées sur les bienfaits de l'évaluation, du renforcement des capacités et du réseautage (voir [encadré 5](#)).

Le **Par. 7.5** des Directives PAD demande expressément à toutes les parties d'éviter les pertes après capture et de chercher les moyens de créer une valeur ajoutée en misant sur des innovations locales et des transferts de technologie adaptés au contexte culturel. Mais le secteur après capture de la pêche artisanale est marqué par la faiblesse des investissements dans la recherche et la modernisation, et en conséquence, par l'inefficacité des modes de transformation et de commercialisation, et une faible rentabilité.

Compte tenu du grand nombre de femmes occupées à ces activités, de tels investissements auraient les effets suivants:

- améliorer les revenus et la situation économique des ménages de pêcheurs;

- assurer un apport de poisson de meilleure qualité et plus abordable pour la consommation locale, ce qui devrait renforcer la sécurité alimentaire (Diei-Ouadi et Mgawe, 2011).

Plusieurs exemples montrent que les innovations dans les activités après capture ont profité aux femmes (voir [encadré 6](#)), d'où la nécessité de soutenir ces activités pour accroître l'efficacité, réduire la pénibilité, et améliorer les revenus dans un contexte de concurrence accrue et de perte de moyens de subsistance dans ce secteur.

Par ailleurs, pour que des réponses appropriées soient apportées à leurs besoins, les femmes doivent avoir la possibilité d'intervenir dans les prises de décision concernant la recherche, les politiques et les dotations budgétaires. Les dispositions du [chapitre 10](#) des Directives PAD, qui traitent du renforcement des capacités, sont particulièrement pertinentes en la matière.

Encadré 6: Exemples d'amélioration de l'efficacité après capture et de l'accès au marché

Technique FAO-Thiaroye de transformation

En 2013, la FAO a apporté une aide aux adhérents de la CMATPHA (Coopérative des mareyeuses et transformatrices des produits halieutiques) d'Abidjan pour concevoir, construire et utiliser le procédé FAO-Thiaroye, qui est une version améliorée du four Chorkor bien connu, utilisé pour la transformation du poisson. Cette nouvelle technologie leur a permis de réduire les pertes de production, qui auparavant pouvaient aller jusqu'à 40 pour cent. Cela a également permis une amélioration de la qualité, la valeur ajoutée, et des conditions de travail des femmes qui sont moins exposées à la chaleur et la fumée. Cette méthode est maintenant en usage en Angola, au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Gambie, en Guinée-Bissau, en République-Unie de Tanzanie et au Togo.

Accès aux marchés via les téléphones portables

L'Omena est un petit poisson qui fait vivre l'économie locale de certains villages autour du Lac Victoria au Kenya. Cependant, les femmes étaient tenues de le faire sécher dans les six heures, sinon il perdait sa valeur. Les courtiers qui achetaient ce produit s'arrangeaient pour que les prix restent bas. L'Institut de recherche marine et halieutique du Kenya a mis en place un réseau d'information sur les marchés que les femmes pouvaient contacter sur leur portable. Ces données ainsi recueillies les ont aidées à mieux négocier et faire croître leurs revenus d'environ 20 pour cent.

Sources: *Y. Diei-Ouadi, *com. pers.*, 2017; **Dey de Pryck, 2013.

Amélioration de l'accès au crédit

La relation de jakambi, dont il est question dans l'[Étude de cas 15](#), évoque la présence d'arrangements traditionnels pour le crédit au sein des communautés de pêche. Les personnes qui débutent dans le commerce du poisson adoptent également ces arrangements, ce qui montre bien les besoins en matière de crédit, et le fait que les femmes adoptent facilement des pratiques fiables et efficaces quand elles sont à leur portée.

En raison de leur marginalisation économique et géographique, les pêcheuses et autres travailleuses de la pêche n'ont qu'un accès restreint aux sources institutionnelles et officielles de crédit et d'épargne (banques, coopératives, etc.). Cette marginalisation sociale qui s'ajoute aux préjugés sexistes a des conséquences: illettrisme, manque d'instruction, aucune autonomie financière ni patrimoine pour garantir un crédit, méconnaissance et inconfort par rapport aux systèmes officiels de crédit.

Beaucoup de femmes pauvres de la pêche ont recours au crédit informel auprès de prêteurs qui pratiquent souvent des taux abusifs (Tietze et Villareal, 2003). De toute évidence, il y a un grand besoin de crédit chez les poissonnières de différentes parties du monde. En Inde, au Bangladesh et ailleurs dans le sous-continent indien, on fait communément appel au micro-crédit dans le cadre de groupes d'entraide où se retrouvent volontairement un petit nombre de femmes pour bénéficier d'un soutien mutuel. Par contre, dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest, le Sénégal par exemple, des formatrices et commerçantes prêtent de l'argent, financent les sorties en mer, et accordent des crédits divers. De cette façon, elles ont un droit prioritaire ou exclusif sur la production du bateau, ce qui leur garantit un approvisionnement continu (Lenselink, 2002).

Le microcrédit peut être un outil efficace pour autonomiser les femmes des communautés de pêche. Les programmes qui font appel à cette stratégie espèrent ainsi aider les ménages à améliorer leurs revenus, faciliter la consommation, développer de petites entreprises, et réduire la précarité économique et sociale. Compte tenu de la nature diverse des organismes de microcrédit et de leurs activités, il semble difficile d'avaliser automatiquement tel ou tel mécanisme de microfinancement comme stratégie de développement positive (Tietze et Villareal, 2003).

Il existe plusieurs exemples de programmes de microcrédit qui ont réussi dans le monde. Au Bangladesh, la Fondation Pali Karma Sahayak, une organisation quasi-publique, a fonctionné comme fournisseur en gros de fonds destinés à mettre la microfinance au service des femmes du secteur de la pêche par l'intermédiaire d'ONG. L'expérience du Bangladesh a montré que ces programmes réussissent lorsque les pauvres peuvent bénéficier du crédit pendant huit à dix ans au moins pour pouvoir générer assez d'économies et échapper ainsi au piège de la dette et la pauvreté. Aux Philippines, la Land Bank of Philippines, administrée par l'État, proposait un service de crédit renouvelable via les groupes de femmes, avec octroi de crédit pour le fonds de roulement et des crédits commerciaux à destination des poissonnières pauvres (Tietze et Villareal, 2003). En Inde, la Banque SEWA (Association des travailleuses indépendantes) est, dans le secteur non gouvernemental, un exemple de ce que les femmes peuvent faire de leur épargne à plus grande échelle pour s'entraider (Peke, 2013).

Amélioration de l'accès au marché

Plus de la moitié (56 pour cent) du poisson vendu dans les pays en développement en 2010 était du poisson frais (FAO, 2012a). Le poisson étant une denrée périssable, il est impératif qu'il existe un moyen facile et sûr pour l'envoyer le plus vite possible sur les marchés après capture. Les pertes et gaspillages peuvent diminuer fortement si le marché est bien équipé, avec glace, réfrigération, stockage et si des infrastructures (transport, électricité, routes) et services essentiels existent. Les femmes, en particulier, sont sérieusement handicapées par la pénurie de transports et le manque d'endroits sûrs pour vendre leur marchandise.

La demande de poisson réfrigéré et congelé a augmenté au cours des années passées, notamment parce que les pays en développement sont maintenant mieux équipés en glacières et chambres froides. En même temps, il est plus difficile de trouver du bois à bon marché pour le fumage et du sel pour le séchage, ce qui se répercute sur le marché du poisson transformé et conservé à l'ancienne. Avec de la glace et un meilleur réseau de transport, des acheteurs extérieurs peuvent plus aisément obtenir du poisson frais jusque dans les sites de débarquement éloignés. Cela fait

de nouveaux concurrents pour les mareyeurs traditionnels qui sont les perdants si les autres ont un pouvoir d'achat supérieur (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). Ces évolutions vont sans doute accentuer encore la précarité de la majorité des transformatrices, des revendeuses et commerçantes. Elles auront besoin d'un soutien particulier pour rester dans le métier et continuer à en vivre.

La responsabilité de l'État et des partenaires au développement en matière d'infrastructures et d'amélioration des capacités organisationnelles est évoquée aux **Par. 7.3** et **7.4** des Directives PAD. L'État a un rôle spécial à jouer pour établir un environnement favorable pour le secteur après capture. Mais les organisations de pêcheurs peuvent aussi contribuer à mettre sur pied des structures durables. L'[Étude de cas 13](#), qui montre comment un marché au poisson en Inde a été récupéré grâce à l'action des femmes, traite de cette question.

Étude de cas 13: Récupération du marché au poisson de Marol à Mumbai, Inde

Marol est un marché hebdomadaire vieux de 150 ans où se vend du poisson séché. Les femmes assurent la vente tandis que les mareyeurs sont ordinairement des hommes. Dans les années 1960, la municipalité locale a fait construire un marché où les vendeuses officiaient derrière de simples blocs de ciment rectangulaires. En 1991, cette construction a été démolie. Pendant onze ans, faute de travaux de réaménagement, les femmes ont dû vendre leur poisson en plein air, parmi les gravats et les débris.

Puis elles se sont organisées, ont constitué des *mahila mandals* (groupes de femmes) pour manifester leur mécontentement. En 2005, elles ont enregistré leur organisation: la MBKMMVS (*Marol Bazar Koli Mahila Mase Vikreta Sanstha*/Association des poissonnières Koli du Marol Bazar). Celle-ci a maintenu la pression sur la municipalité, qui a fini par relancer le marché. Depuis lors, la MBKMMVS s'active et prend les choses en main pour améliorer les installations.

À Marol, il y a un marché au détail et un marché de gros qui fonctionnent à des moments différents. Pour le détail, c'est du vendredi après-midi jusque tard dans la nuit et le samedi matin jusqu'à la nuit. La MBKMMVS a contribué au bon fonctionnement du marché en recrutant deux vigiles pour s'occuper des invendus des adhérentes. En 2013, les poissonnières payaient 20 roupies (0,29 dollar) de redevance à la MBKMMVS.

Le marché de gros fonctionne le mercredi et vendredi, et attire des mareyeurs et revendeurs de régions éloignées. Grossistes et transformateurs versent également une redevance à la MBKMMVS, suivant le nombre de paniers de poisson. En 2013, c'était entre 20 roupies (0,29 dollar) et 30 roupies (0,44 dollar) par panier. Les camions et mareyeurs venant du Gujarat ou d'ailleurs payaient entre 300 roupies (4,43 dollars) et 500 roupies (5,91 dollars) par chargement.

Auparavant, des ivrognes traînaient dans la zone. La MBKMMVS a alors fait installer des éclairages et des dispositifs de sécurité et a créé un local où les femmes peuvent se rafraîchir. Elle a construit des toilettes propres pour les femmes et embauché deux personnes pour l'entretien. Les hommes ont également à disposition des toilettes séparées. La MBKMMVS a, par ailleurs, fait mettre un éclairage public au voisinage du marché, et procède au nettoyage du réservoir d'eau tous les six mois, en veillant bien à son entretien (Peke, 2013).

Analysons cela...

Les Directives PAD demandent aux États de remplir leur mission concernant divers aspects importants des opérations après capture: **Par. 7.1** (reconnaître le rôle central du sous-secteur après capture), **Par. 7.2** (soutenir et faciliter la participation des femmes aux activités après capture), **Par. 7.3** (encourager, assurer et faciliter les investissements en appui à ce sous-secteur), **Par. 7.6** (faciliter l'accès aux marchés locaux et encourager le commerce équitable des produits de la pêche artisanale). Les États sont également appelés à protéger les droits fonciers des petits pêcheurs, avec une attention particulière pour les droits d'accès des femmes: **Par. 5.6** (déterminer et protéger l'utilisation et les droits fonciers applicables aux communautés de pêche artisanale en matière de ressources publiques), **Par. 5.9** (veiller à ce que les communautés de pêche artisanale ne soient pas évincées de façon arbitraire, et qu'il ne soit pas porté atteinte à leurs droits fonciers légitimes et que ceux-ci ne soient bafoués d'aucune manière), **Par. 5.10** (procéder à des consultations effectives et utiles avec les communautés concernées avant de mettre en œuvre des projets qui pourraient avoir une incidence sur leurs droits fonciers). Le **Par. 5.15** demande aux États d'associer des communautés de pêche à la gestion des ressources dont elles dépendent pour leur bien-être et leurs moyens d'existence.

Le fait que les femmes aient été obligées, pendant 11 ans, de vendre leur poisson au milieu des ruines et gravats, et la présence d'ivrognes et autres éléments antisociaux, constitue une atteinte à des normes essentielles du travail décent, comme cela est exprimé au **Par. 6.7** (travailler dans des conditions conformes) et au **Par. 6.9** (cadre bannissant toutes les formes de délinquance et de criminalité).

Grâce à leur action collective visant à mieux s'organiser, à améliorer infrastructures et conditions de travail, ces poissonnières ont contribué à la mise en œuvre de recommandations importantes des Directives PAD portant sur l'égalité hommes-femmes: **Par. 8.1** (la prise en compte des questions de genre doit faire partie intégrante de toutes les stratégies de développement de la pêche artisanale), **Par. 8.2** (participation des femmes aux organismes de la pêche). Ce cas montre également la façon dont les partenaires au développement peuvent contribuer à appuyer des mécanismes de commercialisation appropriés (**Par. 7.4**).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Fournir et soutenir des espaces réglementés et propres où les femmes peuvent vendre leur poisson.
2. Associer les femmes du secteur de la pêche et leurs organisations, dès le stade de la planification, à tous les programmes de développement des activités après capture.

Points d'action pour les OSC

1. Constituer des organisations de femmes pour que celles-ci puissent exercer une influence et agir ainsi sur les processus de développement.
2. Constituer des structures autonomes pour gérer collectivement des équipements à l'usage des femmes dans le sous-secteur après capture.
3. Effets de la modernisation

Effets de la modernisation sur le rôle des femmes du secteur de la pêche artisanale

La modernisation de la pêche a eu des répercussions importantes sur son secteur artisanal. Dans le sous-secteur avant capture, certaines activités des femmes (préparation de l'appât,

fabrication et réparation des filets, entretien des bateaux) ont été durement touchées en bien des régions. L'utilisation de filets en plastique a largement fait disparaître les filets confectionnés à l'ancienne et leur réparation.

Effet sur l'accès au poisson pour les femmes

L'adoption progressive de techniques de pêche industrielles même par le secteur artisanal en bien des régions du monde a conduit à une évolution radicale du volume des prises et des débarquements. Le niveau accru des investissements et de l'efficacité des techniques de récolte conduit à une concentration de la propriété entre les mains d'un moins grand nombre d'opérateurs, à une centralisation des débarquements, à des changements dans la localisation et la répartition du poisson accessible au sous-secteur de la transformation. Cela a des répercussions directes sur les transformatrices et commerçantes, et sur les consommateurs (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). Ces évolutions agissent souvent sur l'efficacité des chaînes de valeur, mais peuvent avoir des répercussions sur certains autres objectifs politiques, notamment l'emploi et la sécurité alimentaire. L'étude de cas suivante, qui porte sur le Kerala en Inde, fait ressortir certains de ces aspects.

Étude de cas 14: Effets des ports sur le commerce du poisson au Kerala

Au Kerala, Inde, l'adoption de méthodes modernes par la pêche artisanale (par ex., de la senne coulissante avec des bateaux plus grands) a fait que le poisson n'est plus débarqué sur des plages traditionnelles mais dans des ports. Les poissonnières qui se fournissaient sur la plage locale doivent maintenant parcourir de longues distances pour se rendre dans ces ports. Elles ont ainsi plus de mal à acheter du poisson et à continuer dans le métier. D'autre part, comme il est maintenant plus facile de conserver cette denrée grâce, notamment, aux nouveaux moyens de réfrigération, le poisson frais se vend davantage et est moins disponible pour les transformatrices. Le déclin des captures provient aussi de l'amenuisement des stocks et de la pénurie de main-d'œuvre. Tout cela fait que le poisson vient maintenant d'États voisins, et les femmes doivent l'acheter dans des entrepôts centralisés. Cela signifie qu'elles doivent le payer au comptant et le transporter sur de longues distances. Pour réduire les coûts, elles commencent à mettre en commun leurs ressources, et à faire des achats et des transports regroupés (Gopal, Edwin et Meenakumari, 2014).

Analysons cela...

Au **Par. 7.2**, les Directives PAD reconnaissent l'importance du rôle des femmes dans les activités après capture, et demandent aux États d'apporter leur appui pour qu'elles «puissent continuer à gagner leur vie et améliorer leurs moyens d'existence». C'est particulièrement important lorsque celles-ci se trouvent marginalisées par la modernisation et d'autres évolutions du monde de la pêche. Le **Par. 7.8** évoque par ailleurs le problème de la surexploitation sous l'effet de la demande, ce qui peut menacer la durabilité des ressources halieutiques. Il préconise donc, dans le sous-secteur après capture, des politiques et pratiques responsables qui puissent profiter de manière équitable aux petits pêcheurs. Depuis les années 1960, les politiques du Gouvernement du Kerala encourageaient l'adoption de méthodes modernes par le secteur artisanal. Les dispositions relatives à la cohérence des politiques (**Par. 10.3** sur l'harmonisation des politiques et **Par. 10.4** sur une approche écosystémique) sont également pertinentes dans une telle situation.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Assurer la protection des droits traditionnels des femmes du secteur de la pêche durant cette modernisation du secteur par des mesures de discrimination positive.
2. Soutenir des équipements (transports publics notamment) pour que les femmes aient des chances de rester compétitives dans un monde de la pêche en évolution.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir des organisations coopératives de femmes du secteur de la pêche pour que celles-ci soient plus en mesure d'affronter la concurrence et de réclamer leurs droits collectifs.

L'[Étude de cas 14](#) montre bien que la modernisation de la pêche artisanale peut avoir pour effet de centraliser les débarquements dans des ports, ce qui rend beaucoup plus difficile l'accès local au poisson et déstabilise ainsi les moyens d'existence de femmes du secteur de la pêche.

Concurrence dans les rôles après capture et autres menaces

Dans beaucoup de régions du monde, les transformatrices et commerçantes du secteur de la pêche doivent affronter la concurrence croissante d'autres utilisateurs des ressources halieutiques et de l'environnement (terre et eau) où se trouvent ces ressources. Comme il a été dit ci-dessus, la diffusion de technologies modernes comme la réfrigération et l'amélioration des réseaux de transport font apparaître des acheteurs plus argentés venus d'ailleurs qui génèrent de plus en plus de concurrence. La quête de poisson fait d'ailleurs venir de plus en plus de personnes (migrants notamment) qui espèrent trouver dans la pêche un moyen de survie.

La concurrence venant d'autres secteurs a déjà été illustrée. S'ajoutant à d'autres menaces comme l'érosion du littoral, elle peut faire que les transformatrices et commerçantes n'aient plus accès aux sites de débarquement traditionnels pour acheter du poisson, ni aux espaces indispensables pour le traitement du poisson par séchage ou autre méthode. Autant de changements qui ont des effets directs sur ce qui permettait à ces femmes de vivre, et qui les oblige à avoir recours à des intermédiaires afin de négocier des droits d'accès pour leurs activités après capture. Les relations avec ces agents peuvent entraîner des contraintes, et donner lieu à une dépendance économique et sociale. En Tunisie, par exemple, le recours aux intermédiaires fait que le prix que ces femmes obtiennent de leurs palourdes ne représente que le dixième du prix de vente final (voir [encadré 15](#)).

Les exemples suivants en Afrique, détaillés dans l'[Étude de cas 15](#), illustrent la vulnérabilité croissante des femmes, qui peut donner lieu à diverses formes de rapports de force et arrangements fondés sur des pratiques de pêche traditionnelles.

Étude de cas 15: Impact de la concurrence au Kenya autour du Lac Victoria et en Zambie

Au Kenya, dans la région du Lac Victoria, le commerce du poisson est facilité par diverses pratiques traditionnelles. L'une d'entre elles est appelée *jakambi*, qui désigne la relation entre un vendeur de poisson et un capitaine de bateau de pêche. Le poissonnier est ainsi prioritaire pour l'achat de la production en échange du crédit de faveur qu'il a accordé au capitaine. Il existe aussi les «associations de crédit tournant» dans lesquelles les adhérents versent régulièrement une certaine somme dans un fonds commun dont ils peuvent faire usage à tour de rôle pour financer leur activité commerciale.

Auparavant, ces deux pratiques avaient cours au sein des réseaux de parenté et de clan. Puis le commerce du poisson s'est ouvert aux migrants qui ont adopté ces mêmes arrangements. Dans les nouvelles relations de jakambi, il arrive souvent que l'on demande aux poissonnières d'accorder des faveurs sexuelles en plus du crédit de faveur (Markussen, 2002), ce qui peut avoir des effets fâcheux sur leur santé et leur bien-être en général.

En Zambie, sur le fleuve Kafue, les pêcheurs sont principalement des Batwas. Les femmes sont actives dans la transformation et le commerce du poisson, qui est de plus en plus considéré comme rentable. Cela fait que de plus en plus d'hommes arrivent dans les camps de pêche pour commercer, ce qui accroît évidemment la concurrence pour l'obtention du poisson. Cela génère une pratique que certains universitaires ont appelée *poisson contre sexe*. Ainsi, les femmes qui ont un *boy-friend* dans le camp de pêche sont assurées d'obtenir du bon poisson à bon prix. La relation peut aussi donner lieu à des chantages appuyés, quand un pêcheur refuse de vendre son poisson à une commerçante si elle ne lui accorde pas une faveur. Une étude affirme que 31 pour cent des poissonnières déclaraient avoir un boy-friend dans le camp de pêcheurs (Béné et Merten, 2008).

Elle précise également que 91 pour cent des cas de fish for sex en Afrique se produisaient dans des pêcheries intérieures, autour des lacs en particulier, et que la prévalence du VIH dans les communautés de pêche pouvait être de 4 à 14 fois supérieure au taux national sur ce continent. Cette situation était attribuée à la pauvreté, à la subordination des femmes et aux normes sexuelles et culturelles. La mobilité parmi les pêcheurs pouvait être une cause de leur vulnérabilité croissante face au VIH, ce qui mène à penser que le poisson contre sexe peut être un vecteur de la propagation du VIH dans des communautés de pêche en Afrique (Béné et Merten, 2008). WorldFish, avec la FAO, met en œuvre un projet intitulé «Pêche et VIH/SIDA en Afrique: investir dans des solutions durables». Il vise, entre autres, à aider les femmes à sécuriser leurs activités commerciales par diverses formes de soutien économique: fonds pour accorder des prêts aux commerçantes et stabiliser leur affaire, promotion d'associations de commerçantes, etc. Il prévoit également des services supplémentaires: sensibilisation au problème du VIH/SIDA, soins de santé dans les communautés de pêche et les camps de migrants, etc. (Weeratunge et Snyder, 2009).

Analysons cela...

Le **Par. 7.1** reconnaît la nécessité d'un appui spécial aux groupes marginalisés compte tenu des rapports de force inégaux qui prévalent entre les divers acteurs de la chaîne de valeur. Les dispositions relatives au travail décent pourraient s'appliquer également à ce cas, notamment le **Par. 6.7** (le droit de travailler dans des conditions conformes aux normes internationales relatives aux droits humains) et le **Par. 6.12** (les questions de santé au travail et le problème des conditions de travail abusives). Dans les cas de transactions sexuelles sous la contrainte, le **Par. 6.9** (mener des activités en rapport avec la pêche dans un cadre exempt d'abus sexuels) et le **Par. 6.13** (éradication du travail forcé) seront aussi applicables.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Aider les femmes du sous-secteur après capture à obtenir des prêts sans trop de difficultés et à bénéficier d'autres services.
2. Réglementer le secteur de la pêche afin que les femmes ne soient pas soumises à des relations sous la contrainte dans le cadre de leur travail.
3. Soutenir la recherche sur les conditions de travail des femmes dans le sous-secteur après capture, en collaboration avec leurs organisations.
4. Fournir des soins de santé, avec surveillance sanitaire régulière, pour ces femmes.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir des organisations de travailleuses pour qu'elles puissent mieux défendre leurs droits et résister à des pratiques oppressives.
2. Sensibiliser les femmes aux risques sanitaires et autres dangers de leurs activités.

Concernant la pratique du poisson contre sexe, des questions ont été soulevées sur les rapports de force qui façonnent le vécu des femmes dans le commerce du poisson. Dans quelle mesure conservent-elles la maîtrise de leur corps et leurs choix sexuels? (Weeratunge et Snyder, 2009).

Mondialisation et libéralisation des échanges

Le commerce joue un rôle important pour la croissance économique, la génération de revenus et d'emplois. Sur la période 1976-2014, le commerce du poisson destiné à la consommation humaine a été multiplié par cinq (FAO, 2016c). Les exportations des économies en développement sont passées de 37 à 54 pour cent au cours de cette même période (FAO, 2016c). Les pays en développement se sont tournés vers des mécanismes multilatéraux comme le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et l'OMC (Organisation mondiale du commerce) pour obtenir une réduction des barrières traditionnelles aux échanges et un meilleur accès aux marchés extérieurs. Cela a aussi contribué à l'industrialisation des méthodes de production et transformation. Les chaînes d'approvisionnement plus courtes de pêcheries tournées vers l'exportation ont une influence directe sur les activités de transformation et commercialisation où se concentrent les femmes. Par exemple, l'augmentation des exportations de poisson de l'Afrique a créé de nouveaux emplois dans les usines de transformation. Cela s'est effectivement produit en Afrique, par exemple. Il apparaît cependant que, pour chaque nouvel emploi en usine, entre 6 et 8 ont été perdus dans le sous-secteur de la transformation non structuré (Dey de Pryck, 2013).

Les femmes ont sans doute du mal à profiter directement du commerce international. En Gambie, elles vendent les produits de la pêche artisanale en pratiquant la revente de petites quantités qu'elles écoulent sur les marchés urbains. Ce sont essentiellement des hommes qui exportent du poisson transformé vers le Ghana, la Guinée, le Nigéria et d'autres pays. Ils contrôlent également les exportations en frais vers l'Union européenne, plus lucrative. Pour que les femmes puissent profiter également des opportunités, il faudrait développer leurs capacités, conformément au **Par. 7.10** des Directives PAD qui demande spécifiquement aux États d'améliorer les capacités des femmes afin qu'elles puissent tirer parti équitablement des possibilités offertes par les marchés mondiaux, tout en ramenant au minimum les effets négatifs potentiels.

Les pressions de la demande exercées par les marchés internationaux peuvent par ailleurs conduire à des pratiques illégales qui auront des répercussions négatives sur le long terme. Par exemple, le prélèvement de perches du Nil immatures au Kenya résulte des débouchés à l'export pour les filets. Au Brésil, la langouste immature va aussi alimenter un marché illégal aux États-Unis. Ces pratiques non durables déstabilisent les moyens de subsistance des femmes qui se trouvent dans ces chaînes de valeur.

Tout cela présente d'importantes implications politiques pour les gouvernements. L'[Étude de cas 16](#), qui traite des conséquences de l'industrialisation sur les femmes ayant une activité après capture en Afrique du Sud, met en évidence certaines des contradictions qui accompagnent l'industrialisation et les échanges dans le secteur de la pêche, pour ce qui concerne les femmes.

Étude de cas 16: Effets de l'industrialisation sur les femmes du secteur de la pêche artisanale dans leurs activités après capture en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, dans les provinces du Cap occidental et du Cap du Nord, les femmes avaient traditionnellement des activités avant et après capture dans des pêcheries opérant à la ligne ou au filet, et ciblant aussi la langouste. Avec le développement du secteur industriel, beaucoup sont devenues ouvrières saisonnières dans des ateliers de transformation et de conditionnement. Les conditions de travail y étaient particulièrement abusives, les employeurs manquant à leurs obligations concernant les droits des travailleurs (couverture médicale, congés maternité, indemnisation pour les accidents du travail, pension de retraite et autres obligations). La suppression des limites du temps de travail a pesé encore plus sur ces ouvrières, qui devaient aussi s'occuper de leur famille.

La levée des sanctions pour cause d'apartheid a permis l'entrée du pays sur le marché international, y compris pour la pêche. Les produits de la pêche sont maintenant transformés en mer ou expédiés vivants vers les marchés des pays du nord. Cela a réduit les possibilités d'emploi pour les femmes du secteur de la pêche artisanale habitant ces provinces, et dont les droits fonciers et moyens d'existence ont disparu au profit de l'industrialisation. Celles qui travaillaient déjà en usine ont pu aussi perdre leur travail pour cause de fermeture de l'établissement (Sunde, 2016).

Analysons cela...

Les Directives PAD, au **Par. 7.8**, demandent aux États et autres acteurs de veiller à une répartition équitable des avantages découlant du commerce international. Les États devront notamment s'assurer que les recettes tirées des exportations puissent bénéficier de façon équitable à la pêche artisanale dans l'ensemble de la filière. Le **Par. 7.9** appelle les États à adopter des politiques visant à traiter les effets négatifs du commerce international sur les moyens d'existence des petits pêcheurs.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Reconnaître les droits des ouvrières des usines de transformation, et réglementer ce travail conformément à toutes les normes du travail.
2. Déterminer l'impact des politiques commerciales sur le travail et les moyens d'existence des femmes, et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger les effets néfastes.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir les organisations d'ouvrières en usine pour mieux protéger leurs droits.
2. Rejoindre des alliances internationales d'OSC pour mieux défendre les droits des travailleuses employées dans des circuits d'approvisionnement mondiaux, et touchées par les échanges internationaux.

L'[Étude de cas 16](#) expose les tensions qu'une industrialisation peut générer dans la vie de populations pauvres et vulnérables. Pour celles qui ont perdu leur gagne-pain traditionnel et pour les migrantes, travailler dans un atelier de transformation constitue souvent la seule possibilité de survie. Mais si les conditions d'emploi sont précaires et incertaines, la vulnérabilité des femmes persiste, et entrave une véritable autonomisation. En Afrique, la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) a identifié des aspects essentiels pour le contexte de la pêche artisanale africaine, notamment l'accès garanti aux ressources halieutiques et la réforme des politiques commerciales pour reconnaître et soutenir les rôles des femmes, cela dans une démarche générale de cogestion et de transparence (CAOPA, 2013).

Si l'expansion du commerce international représente souvent de nouvelles opportunités, elle peut aussi poser un sérieux problème aux femmes du secteur de la pêche artisanale car, tant pour la transformation que pour la commercialisation, elles ne pourront peut-être pas rester compétitives ni s'adapter à la demande du marché mondial.

En plus de réduire l'accès au poisson et de détériorer les conditions de travail dans la transformation, l'industrialisation peut poser des problèmes supplémentaires concernant les chaînes de valeur mondialisées. Avec la libéralisation et la mondialisation des échanges, il y a eu une réduction des barrières traditionnelles (tarifs douaniers, restrictions quantitatives, etc.). Dans le même temps se mettaient plus largement en place dans les pays industrialisés des barrières non tarifaires sous forme de normes environnementales et sanitaires (Ahmed, 2006). Les femmes du secteur de la pêche artisanale des pays en développement auront souvent bien du mal à les respecter sans un développement de leurs capacités et un accès aux technologies et infrastructures. L'augmentation des normes a donné lieu à un nombre croissant de systèmes de certification et de codes de bonne conduite qui tentent d'établir une meilleure traçabilité (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). Les programmes de certification et labellisation sont sans doute associés à la promesse de niches commerciales et prix plus élevés; mais ils peuvent aussi introduire des distorsions dans les pratiques et moyens de subsistance existants. Le coût relativement élevé d'une certification peut exclure une participation équitable des petits producteurs (Gardiner et Viswanathan, 2004). D'autre part, ces mesures ne sont pas neutres en termes d'égalité hommes-femmes. Elles peuvent, de diverses manières, porter atteinte à l'existence des femmes dans leurs activités après capture traditionnelles, en donnant du pouvoir aux intermédiaires et en évinçant les femmes du commerce local et de la transformation locale du poisson (Gardiner et Viswanathan, 2004). On notera cependant que des femmes (dans certains pays d'Afrique et des Caraïbes) jouent parfois un rôle d'intermédiaires, et pourraient peut-être donc contribuer à faire profiter les communautés de pêche artisanale de ces développements mondiaux en devenant une source d'informations sur les exigences du marché, en faisant le lien entre la demande et l'offre.

Commerce régional

Dans beaucoup de pays, des femmes font communément commerce de poisson par-delà les frontières nationales dans un cadre régional, profitant souvent d'un commerce non réglementé, peu gêné par des contraintes douanières, ce qui facilite l'accès à ces marchés. La libéralisation des échanges, notamment pour le poisson transformé, stimule aussi ce secteur, lequel fournit du travail aux femmes qui ont leur petite entreprise et à celles qui sont ouvrières salariées.

Des initiatives locales d'appui à une coopération régionale impliquant des mareyeuses, par exemple, la Foire ouest-africaine de 2001 à Dakar, Sénégal (voir [encadré 7](#)), peuvent contribuer à créer de la valeur ajoutée durable. Ces initiatives sont également conformes aux **Par. 7.3** et **7.4** des Directives PAD qui demandent aux États et aux partenaires au développement d'investir dans des infrastructures et le développement des capacités organisationnelles des femmes du secteur de la pêche artisanale.

Dans ce commerce régional, les frontières et les points de contrôle sont fréquemment des lieux de harcèlement pour les petites commerçantes qui peuvent perdre de la marchandise à cause des délais qu'on leur fait subir, et aussi de l'argent pour faire des cadeaux, dans certains marchés africains, par exemple (Béné Macfadyen et Allison, 2007). Des changements géopolitiques peuvent également affecter les opérations de ces commerçantes à l'échelle régionale.

Au **Par. 7.7**, les Directives PAD demandent aux États de porter toute l'attention requise à l'impact du commerce international sur la pêche artisanale locale, y compris les femmes. Cela devrait concerner à la fois la législation régissant le commerce international au sein des pays et la réglementation des accords commerciaux entre pays. [L'Étude de cas 17](#) montre que les hommes et les femmes ont des expériences différentes en matière de licences et tarifs douaniers à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge.

Encadré 7: Foire ouest-africaine du poisson artisanalement transformé

Le secteur de la pêche artisanale constitue une source essentielle de moyens d'existence pour les communautés réparties le long des quelque 4 545 km de côtes de l'Afrique de l'Ouest. Environ 1,8 million de personnes (en grande majorité des femmes) pratiquent la transformation et la vente du poisson dans cette région. Malgré le dynamisme des échanges, le secteur est confronté à un certain nombre de problèmes; et l'importance des transformatrices et commerçantes n'est toujours pas reconnue.

En 2001 s'est tenu à Dakar, Sénégal, la Foire ouest-africaine du poisson artisanalement transformé, organisée par l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale), en collaboration avec le CNPS (Collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal) et le CREDETIP (Centre de recherches pour le développement des technologies intermédiaires de pêche), avec l'appui du Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP) de FAO-DFID. Ont participé à l'atelier 13 pays de la région (Sénégal, Gambie, Guinée Conakry, Ghana, Sierra Leone, Mali, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Nigéria, Burkina Faso, Mauritanie). Y ont participé des représentants de la pêche artisanale, des transformatrices et des commerçantes, des ONG et organismes publics qui fournissent un appui aux populations de pêcheurs de la région.

Cette foire a été un forum particulièrement intéressant pour échanger technologies et expériences commerciales, parler des problèmes communs, communiquer directement avec des décideurs politiques et le public, améliorer les contacts professionnels, et en savoir plus sur les services disponibles dans la région (information, crédit, ressources technologiques).

Source: Sandouno, 2002.

Étude de cas 17: Problèmes de commerce transfrontalier et poissonnières traditionnelles au Cambodge

La frontière entre la Thaïlande et le Cambodge a été une zone de guerre jusqu'à la fin des années 1990. Curieusement, cela a créé une situation favorable pour les poissonnières cambodgiennes de la région du Tonle Sap qui pouvaient pratiquer des échanges frontaliers. Elles avaient un avantage sur les hommes car elles étaient plus mobiles du fait de ne pas passer pour des combattants. À la fin des années 1990, avec la diminution du conflit, les organismes gouvernementaux et la police ont repris le contrôle du commerce du poisson. Le long des routes entre le Tonle Sap et la frontière, il y avait apparemment 27 points de contrôle où les commerçants devaient verser leur contribution. Mais les poissonnières continuaient de faire de bonnes affaires et de garder leur avantage sur les hommes car elles parvenaient à mieux négocier avec les fonctionnaires chargés des points de contrôle. À partir de 2006, il y a eu moins de poisson disponible pour l'exportation. En aval, bon nombre de mareyeurs de Thaïlande ont alors dû contacter directement les pêcheurs cambodgiens pour mieux garantir leurs approvisionnements, sans passer par les commerçantes. Les activités de ces dernières ont ainsi commencé à perdre de leur rentabilité (Kusakabe et Sereyvath, 2014).

Analysons cela...

Ce cas illustre l'impact que peut avoir la situation politique générale du moment sur le commerce transfrontalier. Ce sont principalement les gouvernements des pays en conflit qui devraient tenter de minimiser les effets de la guerre sur ceux qui continuent à faire commerce de poisson. Dans le cas présent, certains articles des Directives PAD, associés, fournissent une orientation pratique: **Par. 7.6**, qui demande aux États de faciliter l'accès aux marchés internationaux et au commerce régional pour les produits issus de la pêche artisanale, **Par. 6.11**, qui demande aux États de traiter les causes et les conséquences des déplacements transfrontaliers des pêcheurs. Dans ce cas, la multiplication des points de contrôle a favorisé évidemment le prélèvement de pots de vin, et les politiques commerciales ont par la suite dépouillé les commerçantes de leur moyen de subsistance. Le **Par. 10.1**, qui demande aux États de veiller à la cohérence des politiques pour un développement global des communautés de pêche artisanale (avec une attention particulière accordée à la concrétisation de l'équité et l'égalité entre hommes et femmes), est particulièrement pertinent dans ce contexte.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Faire en sorte que les règles du commerce transfrontalier ne soient pas discriminatoires à l'encontre des poissonnières.
2. Faciliter le travail des femmes engagées dans ce commerce en réduisant le temps et les efforts exigés par les formalités administratives.

Points d'action pour les OSC

1. Promouvoir des organisations coopératives de femmes afin de réduire la corvée individuelle et les difficultés générées par les formalités administratives.
2. Promouvoir des réseaux de soutien entre femmes en matière de commerce aux frontières.

Impact du commerce international sur la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté sont des objectifs primordiaux des Directives PAD et le point de mire des nouveaux Objectifs de développement 1 et 2. Ce sont des aspects qui concernent particulièrement la vie des femmes puisque c'est à elles principalement que revient la responsabilité de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels de la famille. Toute mesure ayant une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire a donc un rapport évident avec la problématique de genre.

Le poisson reste une source abordable de protéines dans de nombreux pays en développement. Au Bangladesh, au Cambodge, au Ghana, en Indonésie, en Sierra Leone, au Sri Lanka, par exemple, il constitue au moins la moitié des apports en protéines animales (FAO, 2016c). À l'échelle mondiale, en 2016, la consommation annuelle de poisson par habitant dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier était de 7,6 kg, et de 26,8 kg dans les pays industrialisés (FAO, 2016c). Or le poisson est une source de protéines animales plus importante dans les pays en développement et les régions à faibles revenus que dans les pays industrialisés. En même temps, les exportations de poisson par les premiers apportent encore des recettes appréciables (Dey de Pryck, 2013). Les échanges mondiaux de poisson peuvent donc conduire à des inégalités croissantes en matière de disponibilité de protéines animales par habitant. À cet égard, les Directives PAD (au Par. 7.7) demandent aux États de veiller à ce que «la promotion du commerce international et de la production destinée à l'exportation ne porte pas préjudice à la satisfaction des besoins nutritionnels des populations chez lesquelles le poisson revêt une importance capitale pour une bonne alimentation».

Recommandations clés: Chaînes de valeur, activités après capture et commerce

Pour les décideurs politiques

Valorisation du travail

- Par une analyse de la chaîne de valeur et d'autres méthodes appropriées, et suivant un calendrier précis, identifier, enregistrer et reconnaître comme du travail contribuant à l'économie les diverses tâches accomplies par les femmes et par les hommes avant, pendant et après capture, tant dans les pêches continentales que maritimes.
- Reconnaître comme travailleuses les femmes qui accomplissent diverses tâches avant, pendant et après capture dans les pêches maritimes ou continentales. En conséquence, les faire bénéficier de la sécurité sociale et d'autres prestations accessibles aux autres travailleurs de la pêche artisanale.
- Attribuer une valeur aux activités de ces femmes, sous forme de part dans la valeur du poisson vendu ou réservé à la sécurité alimentaire, pour faire en sorte que ce travail entre dans le cadre de la planification économique et des processus d'élaboration des politiques des États.

Concentration des infrastructures de débarquement

- Reconnaître les problèmes causés aux femmes par la centralisation des débarquements (des plages vers des ports) dans leurs activités artisanales après capture. Leur apporter une aide de la manière suivante:
 - transports publics assurés et sûrs vers les ports et les marchés;
 - accès au poisson auprès d'agences d'approvisionnement publiques;
 - accès au marché et au crédit.

Améliorer l'efficacité après capture

- Formuler des politiques visant spécifiquement à traiter le problème des pertes après capture (y compris prévention et rétablissement), en étant particulièrement attentif aux besoins spécifiques des femmes.
- Soutenir l'introduction de technologies à faible coût d'investissement qui puissent réduire la pénibilité du travail, et améliorer l'accès au marché pour les femmes dans le secteur après capture.
- Assurer un accès facile et abordable au crédit, aux prêts et micro-capital, à l'épargne, aux assurances et à d'autres services pour permettre aux femmes du secteur de la pêche de maintenir et d'améliorer leurs moyens d'existence.

Accès au marché

- Reconnaître que l'accès à un marché sûr, propre et réglementé constitue l'une des principales revendications des femmes du secteur de la pêche. L'administration devrait garantir l'accès sûr au marché pour ces femmes et les encourager à participer à la gestion des lieux.

Réglementation du commerce du poisson

- Avant de finaliser les politiques internationales du commerce du poisson, chercher un équilibre

entre les besoins de la croissance et du développement économiques, d'une part, et les priorités des petits pêcheurs et des marchés domestiques, d'autre part. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes qui font commerce de poisson.

- > Juguler le commerce illicite qui peut altérer les disponibilités locales de poisson destiné à la transformation, au commerce et à la sécurité alimentaire.
- > Veiller à ce que des mesures soient prises pour atténuer les effets éventuels néfastes de la réglementation sur les femmes qui font commerce de poisson.

Recommandations clés

pour les OSC

- > Œuvrer avec les femmes des communautés de pêche pour obtenir la reconnaissance de toutes les tâches exécutées dans la filière par les femmes, à temps partiel ou temps plein, rémunérées ou non rémunérées.
- > Œuvrer avec les femmes des communautés pour bien comprendre et documenter le rôle et leur contribution à la chaîne de valeur locale du poisson.
- > Œuvrer avec les femmes des communautés pour bien comprendre et documenter les besoins et difficultés spécifiques qui leur font obstacle dans les chaînes de valeur locales.
- > En collaboration avec ces femmes, identifier les possibilités d'amélioration de la valeur ajoutée dans la transformation et le commerce du poisson.
- > Travailler avec ces femmes pour comprendre les raisons des pertes après capture et, au besoin, faciliter l'adoption de technologies simples et efficaces pour remédier à cette situation.
- > Travailler avec les organismes publics concernés et les femmes ayant une activité après capture pour améliorer l'efficacité et la rentabilité de leur travail.
- > Travailler avec les femmes qui font commerce de poisson pour identifier leurs principaux problèmes et besoins dans une situation de concurrence accrue, puis porter ces faits à l'attention des pouvoirs publics.
- > Soutenir les initiatives collectives des femmes qui font commerce de poisson pour combiner les ressources et mieux répondre à une concurrence accrue.
- > Œuvrer avec les femmes des communautés de pêche pour pouvoir accéder plus facilement au crédit, à l'épargne, aux assurances et à d'autres services.
- > Travailler avec les femmes de ces communautés pour qu'elles comprennent bien le commerce international et les effets que peut entraîner telle ou telle politique ou mesure relative au commerce.
- > Veiller à ce que les femmes de l'ensemble de la filière soient représentées dans les activités et affaires portant sur l'organisation.



6. Égalité hommes-femmes

Les Directives PAD constituent le premier instrument négocié au niveau international entièrement consacré à la pêche artisanale, et qui considère l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes comme indispensables au développement. Ces principes y apparaissent de la manière suivante:

- comme éléments d'un ensemble de principes directeurs fondamentaux applicables à ce secteur, au [chapitre 3](#);
- dans un chapitre dédié, le [chapitre 8](#): Égalité hommes-femmes, qui développe des directives spécifiques concernant la problématique de genre, notamment la question de son intégration;
- comme un thème transversal apparaissant tout au long du texte dans divers contextes.

Les Directives PAD semblent donc promouvoir une stratégie fondée à la fois sur une discrimination positive avec des mesures spéciales en faveur des femmes (stratégie concrétisée par l'inclusion d'un chapitre dédié) et sur l'intégration de la dimension de genre (concrétisée par l'inclusion de cette problématique tout au long du texte). Cette double stratégie reconnaît l'importance des questions de genre et rend possible une valorisation appropriée du travail des femmes, et donc, à la suite, l'application de politiques et pratiques soucieuses d'équité entre les sexes. Les termes genre, équité hommes-femmes, égalité hommes-femmes et intégration de la politique de genre ont déjà été définis dans la [partie 1](#).

Le [chapitre 8](#) de ces Directives traite d'un certain nombre de questions et besoins qui touchent au principe d'égalité hommes-femmes et à la nécessité de son intégration. On peut les répartir en trois catégories:

- nécessité de politiques non discriminatoires, équitables, conformément aux conventions internationales;
- nécessité d'une mise en œuvre des politiques qui soit équitable, grâce à des stratégies d'intégration de la dimension de genre;
- nécessité de modalités d'évaluation collaborative pour veiller au respect de l'équité et de l'égalité hommes-femmes dans les politiques et dans la pratique.

Ces aspects sont développés dans les sections ci-après.

Politiques non discriminatoires et équitables pour les femmes et les hommes

Le **Par. 8.2** des Directives PAD demandent aux États de respecter leurs obligations au regard du droit international touchant aux droits humains, et de mettre en œuvre les instruments pertinents auxquels ils sont Parties, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1986) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (BDPfA, 1995).

Cette disposition souligne avant tout la nécessité pour les États de s'engager dans un processus d'évolution politique en faveur de l'équité et de l'égalité hommes-femmes. Un certain nombre d'États

ont mis en place une politique nationale pour l'égalité des sexes (voir [encadré 8](#)). Il serait bon d'évaluer l'efficacité de telles politiques pour répondre aux préoccupations des femmes du secteur de la pêche artisanale. Une politique nationale sur la problématique de genre peut constituer un cadre de référence utile pour les décideurs politiques et les administrateurs, pour une gouvernance efficace et équitable de la pêche, et aussi pour qu'on puisse demander des comptes aux États concernant les engagements auxquels ils ont souscrit. Suivant le contexte, qui variera forcément d'un pays à l'autre, il conviendra de rédiger une politique des pêches qui soit équitable pour les femmes et pour les hommes ou bien d'intégrer les considérations d'équité et d'égalité dans les politiques en place à tous les niveaux: national, régional et local. Ces politiques devront s'aligner sur l'ensemble des Directives PAD, en accordant une attention particulière à l'obligation d'équité et d'égalité dans tous les aspects de la gouvernance et de la gestion des pêches. Là où le processus voudra qu'on parvienne à un consensus sur ce qu'on entend par pêche artisanale, il faudra s'assurer que la définition retenue englobe l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du poisson, c'est-à-dire toutes les activités avant, pendant et après capture.

Une politique des pêches équitable pour les femmes et les hommes cherchera forcément à éliminer toutes les formes de discrimination sexiste. Le recensement des pratiques discriminatoires auxquelles sont confrontées les femmes du secteur de la pêche devra porter sur l'ensemble de leur vécu. Il faudra identifier les barrières sociales, économiques et culturelles qui aggravent les vulnérabilités sexospécifiques, et traiter les problèmes par toute une série de changements politiques et de mesures d'application dans d'autres secteurs également, si l'on veut vraiment qu'une politique des pêches soucieuse d'équité pour les femmes et les hommes produise des résultats concrets.

Encadré 8: La Grande Charte des femmes aux Philippines

Les Philippines sont l'un des rares pays du monde à avoir adopté une législation officielle pour tenter de défendre de manière globale les droits humains des femmes. La Grande Charte des femmes (MCW), appelée aussi Loi no 9710 de la République, vise à éliminer toutes les formes de discrimination sexiste grâce à la reconnaissance, la protection, l'accomplissement et la promotion des droits des femmes de ce pays. Elle définit un cadre général fondé sur la législation internationale: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), etc.

La MCW s'engage à donner de l'autonomie aux femmes par toute une série de mesure positives: accession égale à la propriété, au droit de gestion, au contrôle de la production, aux ressources matérielles et informationnelles, aux avantages disponibles au sein de la famille, de la communauté, de la société. Elle affirme le droit des femmes des Philippines à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi, les lois, l'éducation, le mariage, la famille et la vie publique. Elle affirme le droit à la protection contre toutes les formes de violence (y compris la violence exercée par l'État), le droit aux soins de santé, à la sécurité alimentaire, à un logement abordable, à un travail décent, à la protection sociale, au crédit, aux capitaux et aux technologies, à la formation et l'information, aux prises de décisions, à la reconnaissance et la préservation de l'identité culturelle. La MCW évoque également une protection particulière pour les droits des femmes appartenant à des secteurs marginalisés. La MCW définit comme marginalisées les personnes faisant partie de groupes vulnérables, vivant dans la pauvreté, sans véritable accès aux prestations: petits agriculteurs, travailleurs

ruraux, pêcheurs, citoyens pauvres, ouvriers de l'économie structurée et non structurée, migrants, populations autochtones, fillettes, femmes âgées, parents isolés. La MCW définit comme pêcheurs ceux qui, directement ou indirectement, participent à la capture, la culture ou la transformation de ressources halieutiques et aquatiques. Cela inclut les femmes qui pêchent dans les eaux municipales, les zones côtières et marines, les ouvrières de la pêche et de l'aquaculture commerciales, les vendeuses et transformatrices de poisson et de produits du littoral, les personnes qui subsistent de la récolte de coquillages, de produits de la mangrove et autres.

Source: Site internet de la [Commission des femmes, Philippines](#)

Les statistiques officielles donnent un tableau nettement incomplet du travail des femmes; c'est là un aspect dont il faut se préoccuper. La pêche évoque généralement, par erreur, les seules opérations de capture, considérées comme une affaire d'hommes. Les femmes ont surtout des activités après capture, mais elles sont aussi bien présentes dans des tâches avant capture et dans la capture proprement dite. Ce travail est sous-estimé et mal répertorié dans les statistiques des organismes officiels. En l'absence de données solides, les politiques qui sont élaborées pour ce secteur servent essentiellement les intérêts des hommes. Ainsi, les femmes et leurs communautés passent à côté de précieuses ressources qui auraient pu répondre à leurs besoins; et leur marginalisation continue de s'aggraver. Selon la FAO, il y a de grosses lacunes à combler en matière de données relatives à l'emploi ventilées par sexe et par âge, de données portant sur les activités après capture et les activités de service. Tout cela contribuerait à mieux faire comprendre l'importance de l'apport des femmes à la pêche, à la sécurité alimentaire et à l'emploi (FAO, 2016c).

Mise en œuvre de politiques équitables pour les femmes et les hommes

L'une des premières choses à faire pour corriger l'absence d'intérêt politique envers les femmes du secteur de la pêche est de prendre des mesures qui permettront de mettre en évidence toute la valeur de leur travail dans ce secteur. Il faudra pour cela changer certaines choses dans les systèmes conventionnels de collecte des données afin d'éliminer les préjugés sexistes déterminants. On commencera notamment par redéfinir des termes usuels comme pêche et pêcheur (Kleiber *et al.*, 2015), revoir les méthodes d'échantillonnage en usage, évaluer les compétences des agents de terrain, et déterminer le niveau de participation des femmes elles-mêmes dans les opérations de collecte des données (au lieu de confier cela à des hommes).

La concrétisation de l'égalité hommes-femmes exigera des efforts concertés de toutes les parties. Les Directives PAD (**Par. 8.1**) adoptent la stratégie de l'intégration des questions de genre afin de parvenir à cette fin dans la pêche artisanale, en précisant bien que cette stratégie doit suivre des approches différentes en fonction des divers contextes sociaux et culturels (**Par. 8.1**).

En s'opposant aux pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, elle tiendra compte du contexte général que l'on espère faire évoluer. Au lieu d'avoir recours à une méthode unique clé en main, cette stratégie devra partir de chaque contexte local particulier en étroite collaboration avec les femmes de la communauté concernée et les administrateurs locaux des pêches. [L'Étude de cas 18](#) montre bien qu'il peut être périlleux d'exclure les femmes des processus décisionnels.

Étude de cas 18: Il est risqué de négliger les femmes dans la mise en œuvre

En 2005, la Direction des pêches du Congo a réuni les hommes de Makotipoko qui pêchaient dans le fleuve Congo pour s'accorder sur de nouvelles mesures de protection des pêcheries. Les femmes n'ayant pas participé au débat, la réglementation qui a été adoptée interdisait certaines pratiques utilisées par les femmes. Elles n'ont d'ailleurs pas été informées de l'entrée en vigueur de ces mesures. Afin de répondre aux critiques, la communauté a mis en place un plan d'action sur les problèmes de genre selon lequel les effets de la nouvelle réglementation sur les moyens de subsistance de tous les membres de la communauté seront évalués, et les femmes recevront une formation appropriée concernant ces nouveautés (FAO, 2007b).

Analysons cela...

Ce cas expose les dangers qu'il y a à exclure les femmes et leurs priorités des procédures de planification. Le **Par. 5.15** des Directives demande aux États de veiller à une participation équitable des femmes à la conception, planification, et mise en œuvre de mesures de gestion appropriées. Le nouveau plan de gestion allait à l'encontre de cette recommandation, mais la communauté a réagi en élaborant son propre plan d'action respectueux de l'intérêt des femmes. Cette démarche est tout à fait conforme à ce que préconisent les Directives: la concrétisation de l'égalité hommes-femmes exige les efforts concertés de tous les intéressés (voir **Par. 8.1**) et une évaluation des effets des législations et des politiques sur les femmes (voir **Par. 8.3**).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. S'assurer que tous les agents (hommes et femmes) des Directions des pêches comprennent bien les concepts et pratiques concernant la problématique de genre, et qu'ils reçoivent une formation appropriée à ce sujet.
2. Considérer la participation des femmes du secteur de la pêche et des communautés autochtones comme un critère essentiel dans les discussions et consultations relatives aux divers aspects politiques concernant le secteur de la pêche.

Points d'action pour les OSC

1. Organiser des formations en matière d'intégration des questions de genre pour les organisations de femmes et d'hommes de la pêche artisanale et dans les communautés de pêche.

Systemes d'évaluation collaborative pour l'équité et l'égalité hommes-femmes

L'[Étude de cas 18](#) démontre que les mesures en faveur d'une politique de pêche équitable pour les femmes et les hommes perdent leur efficacité si elles ne sont pas mises en œuvre en collaboration avec les bénéficiaires visés. Il faut donc que les femmes du secteur de la pêche et leurs représentantes légitimes au sein de la communauté soient impliquées dans les efforts d'application. Il convient aussi de prévoir dès le début des systèmes de retour d'information et des circuits de communication

pour veiller à ce que la mise en œuvre des politiques et des réglementations donnent les résultats escomptés en matière d'équité hommes-femmes.

Les femmes devraient pouvoir retirer de multiples avantages des stratégies d'intégration des questions de genre, car cette démarche conduira nécessairement à se poser des questions sur l'organisation patriarcale des familles et des sociétés traditionnelles. Elles pourraient ainsi mieux exprimer leurs revendications en matière de droit à des moyens d'existence et de droits sur le lieu de travail, et mieux argumenter pour réclamer des politiques plus soucieuses des problèmes et besoins des femmes.

Les gains à espérer d'une bonne prise en compte des questions de genre ne sont pas seulement individuels, avec une amélioration de la vie et plus d'indépendance. De nombreux exemples témoignent d'une participation accrue des femmes et du travail de groupe plus inclusif et plus démocratique qui en résulte. Au Cambodge, les femmes impliquées dans la gestion des pêcheries ont fait preuve de plus de transparence dans leurs actions et ont su mieux communiquer et gérer les ressources. La participation des femmes au leadership n'a pas bénéficié qu'à la seule gestion des ressources halieutiques. Elle a également favorisé le bien-être communautaire: meilleure prise de conscience de la violence domestique, plus forte assiduité scolaire, et meilleure participation des femmes à la vie politique locale (Lentisco et Lee, 2015).

Les organismes chargés de la mise en œuvre (agences gouvernementales et services administratifs, organisations de la société civile, instituts de recherche et autres structures intervenant dans la vie des femmes des communautés de pêche) devront s'assurer que les politiques et pratiques ayant cours chez eux sont conformes aux principes de l'équité et l'égalité entre femmes et hommes et sont exemptes de discrimination sexiste à tous les niveaux. Charité bien ordonnée commence par soi-même: il en va de même pour l'intégration de la problématique de genre.

Les États, les agences de développement et les organisations de la société civile peuvent parvenir à d'importants résultats en procédant à cette intégration dans leurs activités consacrées à la pêche artisanale. En faisant participer les femmes aux prises de décisions, on remettra en cause les pratiques discriminatoires, on démocratisera le fonctionnement des communautés, qui en seront plus fortes, plus résilientes et engagées en faveur de la durabilité.

Recommandations clés: Égalité hommes-femmes

Pour les décideurs politiques

Politique d'égalité hommes-femmes

- › Conformément aux politiques nationales existantes en matière d'égalité hommes-femmes, ou aux instruments internationaux tels que la CEDAW et la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, introduire une politique en faveur des femmes dans la pêche artisanale en consultation avec des représentantes de toutes les composantes de la chaîne de valeur.
- › Élaborer, pour les différentes régions, des politiques des pêches équitables pour les femmes et les hommes dans l'esprit de la politique nationale, avec la participation des représentantes de la pêche artisanale locale.
- › Examiner et adapter les législations et réglementations (y compris les pratiques traditionnelles) pour les rendre conformes au principe d'égalité hommes-femmes dans le secteur de la pêche artisanale.

Intégration des questions de genre

- › Faire en sorte que les organismes gouvernementaux traitant de la pêche artisanale tiennent dûment compte des considérations de genre. Cela devra concerner tout le personnel masculin et féminin qui est directement en contact avec ce secteur. Établir également en la matière des points focaux, dans la mesure du possible.
- › Faire en sorte que les Directions du travail chargées de la réglementation de l'emploi dans le secteur de la transformation industrielle du poisson tiennent aussi dûment compte des considérations de genre.
- › Travailler avec des organisations de femmes du secteur de la pêche, et des OSC pour élaborer des modèles et des recommandations en faveur d'une bonne prise en compte des questions de genre, à partir de l'analyse sociologique des situations locales en matière de relations hommes-femmes.
- › Travailler avec des organisations de femmes du secteur de la pêche, et des OSC pour réformer des systèmes de valeur et pratiques associées qui génèrent oppression, exploitation et violence à l'égard des femmes et des filles.

Recommandations clés

Pour les OSC

- > Accorder l'attention souhaitable à la prise en compte des questions de genre au sein de toutes organisations représentatives de la pêche artisanale et des ouvrières du secteur de la transformation industrielle.
- > S'occuper du problème de l'intégration des questions de genre au sein des communautés et familles du secteur de la pêche artisanale.
- > Travailler avec l'État et les femmes du secteur de la pêche pour bien analyser le contexte local en matière de relations hommes-femmes. À partir des conclusions, élaborer des modèles et recommandations visant à favoriser l'intégration des questions de genre.
- > Œuvrer avec l'État et les communautés de pêche pour faire évoluer les valeurs et pratiques culturelles qui génèrent oppression, exploitation et violence à l'égard des femmes et des filles.
- > Procéder, à tous les niveaux, à une prise en compte concrète des questions de genre au sein des organisations de la société civile engagées auprès des communautés de pêche artisanale.
- > Surveiller ce que fait le gouvernement en matière d'égalité hommes-femmes, et évaluer l'efficacité de ses lois, politiques et initiatives dans ce domaine.



7. Risques de catastrophe et changement climatique

Au cours des dernières décennies, les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme sont devenues plus fréquentes et destructrices. Les petits pêcheurs et leurs communautés sont de plus en plus exposés à ces risques, subissant de grosses pertes humaines et des dommages importants sur leurs biens (FAO, 2007a). À l'échelle mondiale, les effets du changement climatique sont de plus en plus perceptibles. Les populations qui vivent de la pêche et de l'agriculture pluviale sont peut-être devenues les plus vulnérables face à cette menace (Yap, 2011). Dans ces communautés, tout le monde ne subit pas les conséquences pareillement; les femmes et les filles sont généralement plus exposées que les hommes, ont plus de mal à réduire leur vulnérabilité, et à tenir le coup face aux effets des catastrophes (ONU Femmes, 2015).

Qu'est-ce qu'une catastrophe?

Une catastrophe est un évènement soudain et calamiteux qui perturbe gravement le fonctionnement d'une communauté, en provoquant des pertes humaines, matérielles, économiques et environnementales. Il faut bien comprendre que c'est là le résultat des effets de certains risques (naturels ou provoqués par l'homme) sur des populations vulnérables.

Un phénomène naturel comme un tremblement de terre ou une tempête constitue un risque, mais n'est pas en soi une catastrophe. Un risque devient une catastrophe quand des personnes sont touchés, quand il y a des pertes, de patrimoine par exemple. On peut considérer qu'un risque de catastrophe est imputable à trois facteurs interconnectés (ADRC, 2005):

- > déclenchement d'un risque (tempête, tremblement de terre, etc.);
- > exposition (de personnes, de biens) à ce risque;
- > vulnérabilité (diminution de la capacité de résistance) des personnes exposées au risque.

Il apparaît ainsi évident que des communautés sont plus ou moins exposées aux effets d'une catastrophe suivant leur degré de vulnérabilité. La vulnérabilité est en grande partie liée à une forte densité de population, au manque d'infrastructures, à la dégradation de l'environnement, à la pauvreté. On estime que 92 pour cent des catastrophes de par le monde se produisent dans des pays qui ont des indices de développement faibles ou moyens (Yap, 2011). Être une femme est une cause importante de vulnérabilité: les femmes des communautés de pêche artisanale sont particulièrement exposées aux risques liés aux catastrophes.

Figure 4: Comprendre les risques de catastrophe



Source: ADRC, 2005

Qu'est-ce que le changement climatique?

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) définit le phénomène comme suit: «Les changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables» (CCNUCC, 1992).

Ce phénomène a un impact mondial sur les moyens d'existence et les systèmes de production alimentaire. Il a un impact particulier, distinct sur la pêche et l'aquaculture car il entraîne des modifications profondes dans les écosystèmes marins et d'eau douce, réduit les possibilités d'emploi, et compromet la sécurité alimentaire (FAO, 2009a) (voir [encadré 9](#)). On pense de plus en plus que le changement climatique a une influence directe sur les grandes catastrophes à travers le monde. Certains groupes de pays, comme les PMA (pays les moins avancés) et les PEID (petits États insulaires en développement) sont dans une situation à hauts risques, du fait de leur vulnérabilité géographique et économique notamment (Monnereau *et al.*, 2015).

Les effets du changement climatique touchent certes les hommes et les femmes du secteur de la pêche artisanale, mais il y a des différences sexospécifiques. Les femmes restent généralement plus dépendantes des ressources naturelles que les hommes, pour leurs activités économiques et non économiques: chercher de l'eau et du bois, prendre du poisson pour la consommation domestique, et en même temps avoir une activité de transformation pour gagner leur vie. Après une catastrophe climatique, elles ne peuvent pas changer d'occupations aussi facilement que les hommes, lesquels choisiront sans trop de difficulté de devenir travailleurs migrants ou de trouver un emploi en dehors de la pêche. Cela peut entraîner une dislocation des familles et des communautés, et rendre les femmes encore plus vulnérables (Daw *et al.*, 2009).

Encadré 9: Effets du changement climatique sur la pêche artisanale

Effets sur les écosystèmes

- › Réchauffement des océans et d'autres masses d'eau
- › Élévation du niveau de la mer
- › Migration du poisson vers des eaux plus froides
- › Extinction localisée d'espèces de poisson
- › Modification des parcours migratoires du poisson
- › Prolifération de maladies et d'algues toxiques
- › Acidification des océans qui dégrade les récifs coralliens, les estuaires et d'autres ressources côtières, avec perturbation des écosystèmes et pêcheries concernés
- › Augmentation des risques liés à des espèces envahissantes et à la propagation de graves maladies infectieuses transmises par vecteur
- › Variation des cycles climatiques (El Niño, etc.) et conditions météo extrêmes (inondations, sécheresse, tempêtes, etc.)

Effets sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire

- › Modification des pratiques de pêche suite à une nouvelle répartition du poisson
- › Evènements climatiques extrêmes touchant les infrastructures (sites de débarquement, installations pour activités après capture, voies de communication, etc.)
- › Réduction des possibilités de travail dans la pêche et de diversification des activités
- › Augmentation de la concurrence pour obtenir du poisson, risque d'évènements extrêmes, perturbation des activités après capture (où les femmes tiennent actuellement une grande place)
- › Effets sur la sécurité alimentaire (disponibilité, stabilité, obtention et utilisation de produits alimentaires aquatiques).

Source: Cochrane *et al.*, 2009.

Vulnérabilité des femmes dans des situations de catastrophe

Une étude de la London School of Economics a montré que, lors d'une catastrophe, les femmes et les enfants risquent d'être blessés ou de mourir 14 fois plus souvent que les hommes (Neumayer et Plumper, 2007 – voir [encadré 10](#)). Elle énumère plusieurs autres exemples d'évènements catastrophiques où le fait d'être une femme ou un homme a été un facteur déterminant quant à la nature des blessures subies ou le nombre des décès. Ici ou là dans le monde, des communautés de pêche subissent de multiples formes de catastrophes naturelles: cyclones et tsunamis sur le littoral, inondations pour des villages de pêcheurs dans les terres, tremblements de terre, sécheresse qui met à mal les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des communautés, et épidémies (VIH, etc.) qui frappent des populations migrantes.

Chaque type de désastre produit des dommages particuliers, mais certains effets sont communs à toutes les catastrophes naturelles:

- › Une catastrophe provoque des pertes de vies humaines ou de graves handicaps; et des données empiriques suggèrent que les femmes sont souvent plus directement touchées (voir [encadré 10](#)). Quand une femme décède ou reste infirme, c'est toute la famille qui souffre, notamment les enfants et les personnes âgées.
- › Il y a aussi généralement une perte de moyens d'existence (bateau, espace de séchage, etc.), qui se répercute évidemment sur les femmes. Si ces moyens tardent à être restaurés, bon nombre d'entre elles seront obligées de partir en quête d'emploi pour parer au plus pressé.
- › Une catastrophe entraîne la destruction d'infrastructures (habitations, routes, services essentiels, etc.) qui sont indispensables pour répondre aux besoins des familles.
- › Une catastrophe bouleverse la vie des enfants, surtout quand les locaux scolaires sont détruits. Il faut remettre ces installations en route au plus vite pour assurer une continuité qui sécurise les enfants, et aussi pour libérer les parents qui tentent de retrouver une vie normale.
- › Une catastrophe apporte dans son sillage maladies et épidémies. Les soins de santé deviennent une nécessité urgente; et souvent c'est principalement aux femmes de la communauté de s'occuper des autres, d'apporter une aide à des familles où des femmes sont décédées ou ont été gravement touchées.

- › Immédiatement après la catastrophe, il faut apporter nourriture, vêtements, médicaments, etc. L'accès des femmes à l'aide matérielle est habituellement limité; et celles qui sont chef de famille sont souvent ignorées dans la distribution des secours.
- › Selon des observations empiriques, il y aurait, après une catastrophe, une recrudescence de la violence sexiste (violence conjugale, violence sexuelle, etc.), la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants¹⁷.

Le relatif état d'impuissance dans lequel se trouvent les femmes explique en grande partie leur vulnérabilité accrue. Généralement, elles bénéficient moins de l'éducation et des informations. Avec leur faible niveau d'alphabétisation, elles ont plus de mal à accéder aux alertes précoces et à l'information sur les changements climatiques. Comme elles ne disposent que de peu d'actifs (y compris dans les secours distribués après la catastrophe), qu'elles ne sont pas en excellente santé, elles sont encore plus vulnérables après une catastrophe. Dans la période qui a suivi le tsunami de 2004 en Inde, tandis que les initiatives de réhabilitation du littoral visaient à redonner aux hommes leurs actifs (bateaux, filets, etc.), on ne s'est guère intéressé aux ressources économiques dont auraient eu besoin les femmes (Joseph, 2007).

Encadré 10: Incidences sexospécifiques des catastrophes

- › Plus de 70 pour cent des personnes décédées dans le tsunami de 2004 en Asie étaient des femmes.
- › L'ouragan Katrina qui a soufflé sur la Nouvelle-Orléans, États-Unis, en 2005 a surtout touché les femmes afro-américaines, qui étaient déjà les plus pauvres et marginalisées de la région.
- › Quand le cyclone Nargis a frappé le delta de l'Ayeyarwaddy au Myanmar, en 2008, 87 pour cent des femmes célibataires et 100 pour cent des femmes mariées ont perdu leurs moyens de subsistance.
- › Le cyclone de 1991 au Bangladesh a tué 140 000 personnes. Dans le groupe des 20-44 ans, le taux de décès des femmes a été de 71 pour 1 000, celui des hommes de 15 pour 1 000.
- › Des données relatives aux Philippines montrent que, au cours des deux dernières décennies, 15 fois plus d'enfants en bas âge sont morts dans les 24 mois qui ont suivi le typhon que pendant le typhon lui-même. La plupart étaient des filles.
- › Les hommes et les garçons peuvent également être confrontés à des vulnérabilités sexospécifiques. Dans certains contextes culturels, on s'attend à ce que les hommes prennent plus de risques; et les garçons ont plus de mal à sortir de leur traumatisme du fait de certaines réactions comportementales qu'on attend d'eux.

Source: Nations Unies, 2014.

¹⁷ Voir, par exemple, OMS (2005).

Préparation aux catastrophes – Femmes et réduction des risques (RRC)

Un examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, qui vise à instaurer la résilience des nations et des communautés face aux catastrophes, a relevé le peu de progrès accompli sur la voie de l'égalité hommes-femmes. La plupart des pays ont omis de collecter des données ventilées par sexe sur les niveaux de vulnérabilité et de capacité. Il a également noté que, malgré tout ce qui se dit sur l'importance d'une bonne prise en compte des questions de genre au niveau politique, c'est loin d'être le cas dans la pratique pour ce qui est de la réduction des risques et des interventions d'urgence (Nations Unies, 2014).

Les femmes sont rarement en position de participer aux prises de décision et n'ont pas vraiment leur mot à dire concernant les politiques d'atténuation des effets des catastrophes et du changement climatique. Il en résulte souvent une aggravation de leur vulnérabilité après une catastrophe, ce qui accentuera encore les inégalités entre hommes et femmes et perpétuera les rôles stéréotypés dévolus aux uns et aux autres. On ne s'intéressera pas à l'apport potentiel des femmes, et à leur rôle de meneuses pour construire une résilience communautaire face aux catastrophes (UNISDR, PNUD et UICN, 2009). Il arrive cependant assez souvent qu'une catastrophe fasse ressortir de solides qualités de leadership parmi les femmes, ce qui peut contribuer considérablement à une reconstruction en mieux, à la fois en termes de ressources communautaires et d'évolution des hiérarchies entre hommes et femmes.

Il importe donc que les femmes des communautés de pêche participent aux processus chargés de définir et formuler des politiques de secours aux sinistrés et de reconstruction qui soient soucieuses des problèmes des femmes. [L'encadré 11](#) cite les points essentiels, notamment une bonne planification, commençant par une cartographie des vulnérabilités, la collecte de données ventilées par sexe sur les droits et la propriété des actifs au sein de la communauté, et les capacités disponibles. Il faudra aussi définir clairement ce à quoi les femmes auraient le droit dans les secours d'urgence et les opérations de réhabilitation, et inclure cela dans un cadre juridique. Les femmes des communautés devraient participer à cet exercice.

Dans l'évaluation des capacités, on s'attachera à identifier les femmes qui peuvent tenir un rôle de leadership. Leur tâche sera de bien comprendre les systèmes d'alerte précoce et de participer à des entraînements d'intervention d'urgence. S'il se produit une catastrophe, ces femmes auront une responsabilité officielle dans le plan de réhabilitation: distribution de l'aide, participation aux décisions et au choix des priorités, s'occuper du problème des enfants (mettre rapidement sur pied un système de garde et de scolarisation), et des besoins particuliers des personnes âgées et vulnérables.

Encadré 11: Indicateurs de ressources pour des politiques de réduction des risques de catastrophes (RRC) soucieuses des problèmes des femmes

- › Favoriser équitablement la participation et le leadership des femmes comme des hommes.
- › Permettre aux femmes d'avoir un accès égal à l'information, aux systèmes d'alerte précoce, à la formation et l'éducation, au renforcement des capacités afin de consolider leur autosuffisance et leur aptitude à réclamer leurs droits.

- › Renforcer la collecte et l'utilisation systématique de données ventilées par sexe et par âge, et l'analyse sexospécifique de la vulnérabilité, des risques, des dommages et pertes, des plans d'urgence.
- › Renforcer l'intégration du principe d'égalité hommes-femmes dans des cadres juridiques, dans les engagements institutionnels, les dispositifs organisationnels, le développement des capacités, les modalités de suivi et de responsabilisation, dans le processus général de gestion des risques de catastrophe.
- › S'assurer que les femmes bénéficient des prestations légales, des mesures pratiques pour l'aide et les services mis en œuvre dans le cadre de la gestion des catastrophes: services de santé de base (y compris en matière de procréation et sexualité), indemnisation, transfert d'argent, assurances, sécurité sociale, crédit, emploi.
- › Minimiser les risques de la protection concernant les catastrophes et les initiatives d'atténuation des risques de catastrophe, selon le principe Ne pas nuire et conformément aux engagements en matière de prévention et de traitement de la violence sexiste.
- › Bien intégrer la santé sexuelle et reproductive, et les droits en la matière, dans les initiatives d'atténuation des risques de catastrophe.
- › Reconnaître et renforcer les organisations et réseaux de femmes à tous les niveaux: national, régional et mondial.
- › Prévoir et maintenir des mécanismes appropriés en matière de responsabilités, planification et suivi concernant la réduction des risques de catastrophe, avec la participation des femmes de la base et d'autres parties prenantes publiques et privées au niveau local et national.
- › Renforcer l'intégration des questions de genre dans tous les efforts sectoriels visant à obtenir une meilleure prise en compte de la prévention des risques de catastrophe.

Source: Nations Unies, 2014.

Gestion de la réhabilitation après une catastrophe

Le **Par. 9.7** des Directives PAD demande aux États de s'inspirer du concept de continuité entre l'aide d'urgence et le développement, de faire le lien entre la préparation à l'éventualité de catastrophes et les objectifs à long terme de la «reconstruction en mieux». Pendant la phase de réhabilitation et de reconstruction, des mesures seront prises pour réduire la vulnérabilité aux menaces futures. Le **Par. 9.2** préconise une démarche participative, une réelle consultation des communautés de pêche, et une attention particulière portée aux groupes vulnérables ou marginalisés, notamment les femmes. Ces deux dispositions constituent, ensemble, un excellent guide en matière d'aide d'urgence et de réhabilitation.

Le concept de continuité entre l'aide d'urgence et le développement sert à rapprocher l'intervention d'urgence de la nécessité de retrouver des activités rémunératrices pour les communautés concernées pendant la remise en état des ressources essentielles. La consultation participative et l'attention particulière accordée aux femmes et aux groupes marginalisés feront que les priorités de la réhabilitation seront appropriées et tiendront compte des besoins des plus vulnérables.

Différentes priorités de développement et des intérêts économiques concurrents donnent lieu souvent à des réponses différentes en matière de réhabilitation. La reconstruction qui suit une catastrophe est fréquemment considérée comme de grosses affaires, qu'on a qualifié de «capitalisme des catastrophes» (Klein, 2007). Après le tsunami de 2004, le Gouvernement du Sri Lanka a nommé un Groupe de travail pour la reconstruction de la Nation (TAFREN). Au bout de 17 jours, TAFREN sortait son plan qui prévoyait 62 villes, de grands ports, de superbes voies rapides et 15 zones touristiques (Kumara, 2005). Ce genre d'interventions n'allait pas nécessairement profiter aux communautés touchées, concernant notamment les moyens d'existence des petits pêcheurs.

Une démarche plus globale d'atténuation des risques chercherait à réduire les vulnérabilités, à renforcer la résilience, et à développer les capacités d'adaptation. Telles ont été les priorités des programmes d'aide d'urgence et de réhabilitation à Aceh, Indonésie (voir [Étude de cas 19](#)), où les résultats ont été meilleurs et plus stables.

Étude de cas 19: Réhabilitation après le tsunami à Aceh, Indonésie

À Aceh, Indonésie, les pêcheurs ont une organisation traditionnelle appelée *Panglima Laot* (Commandant de la mer). Au cours des opérations de réhabilitation après le tsunami de 2004, de nombreuses agences d'aide humanitaire, misant sur «l'efficacité», n'ont pas inclus cette organisation dans leurs projets. Un programme ONU/FAO, optant pour la cogestion, a choisi une «démarche de travail avec le Panglima Laot... plutôt que d'en faire un simple intermédiaire». Cette façon de procéder a donné lieu à une collaboration plus lente mais plus stable. En trois ans, cinq initiatives de cogestion ont pu être lancées, couvrant 25 pour cent du littoral. Cela a impliqué des jeunes des communautés dans un travail avec les fonctionnaires de la Direction des pêches du district pour un rajeunissement des ressources. Des systèmes de crédit ont également été mis en place pour que les femmes puissent travailler avec leur mari pour une pêche responsable (Kurien, 2013). De jeunes femmes ont été activement impliquées dans des formations afin d'en faire de futures leaders.

Analysons cela...

Ce cas illustre une bonne mise en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation, s'accompagnant d'une consultation étroite et efficace avec les communautés de pêche (Par. 9.2). Il décrit la volonté d'organisations internationales de faire participer les femmes et les jeunes dans des dispositifs de cogestion, qui ont donné des résultats positifs (Par. 12.4). Cela a permis notamment aux femmes de démarrer et d'utiliser des systèmes de crédit et de rejoindre les hommes sur la voie d'une pêche responsable (Par. 12.2, aider les petits pêcheurs à tirer parti des possibilités offertes par le marché). C'est aussi un exemple de participation équitable des femmes aux structures représentatives, lorsqu'elles mettent en place des mécanismes de crédit (Par. 12.1).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Veiller au respect scrupuleux des protocoles locaux de réduction des risques et de gestion des catastrophes.
2. Définir des directives claires pour encourager une participation communautaire, en soutenant particulièrement le leadership et le rôle central des femmes dans tous les programmes d'aide d'urgence et de réhabilitation, tant dans les organisations d'aide gouvernementales que non gouvernementales.

Points d'action pour les OSC

1. Bien comprendre les protocoles locaux de réduction des risques et de gestion des catastrophes, et débattre de la réglementation pour que des représentants (femmes et hommes) des communautés soient inclus dans tous les programmes de réhabilitation gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'étude de cas consacrée à l'aide apportée à Aceh après le tsunami montre les avantages de stratégies bien planifiées qui tiennent compte des dynamiques communautaires, des pratiques locales, et de l'égalité hommes-femmes.

Le rôle essentiel des gouvernements et des autres partenaires au développement doit être de faciliter les capacités d'adaptation au sein des communautés vulnérables. Il faudra «reconstruire en mieux» afin de donner plus de solidité, de durabilité aux moyens de subsistance, au logement et aux autres services de base. Quand il s'agit de remplacer des biens détruits, il ne faudra pas oublier les besoins des femmes, qui sont le plus souvent des employées, des salariées et non pas des propriétaires fréquemment absentes des listes des bénéficiaires (FAO, 2007a).

Dans la période qui suit la catastrophe, on aidera les hommes et les femmes des communautés touchées à trouver un emploi rémunéré dans la région pour ne pas devoir aller chercher du travail ailleurs, ce qui aggraverait encore le sentiment d'insécurité profonde de la population locale. L'[encadré 12](#) fournit un bon exemple de cette démarche.

On remarquera, dans ce cas, que les efforts de remise en état étaient appropriés à plusieurs titres: vision d'ensemble des problèmes causés par la disparition de femmes qui étaient le principal soutien de leur famille, recherche immédiate d'emplois et de revenus même pendant l'aide d'urgence, implication de l'ensemble de la communauté dans les initiatives de reconstruction dans un esprit d'autosuffisance, application du principe «à travail égal, salaire égal». Un excellent exemple de ce que l'aide humanitaire peut faire pour promouvoir la cause de l'égalité hommes-femmes.

Encadré 12: Réhabilitation après le cyclone Nargis au Myanmar

En mai 2008, le cyclone Nargis a frappé le Myanmar, causant d'énormes dégâts dans l'agriculture, le bétail, la pêche, et provoquant la mort ou la disparition de 140 000 personnes. Parmi les décédés, 61 pour cent étaient des femmes, la plupart entre 18 et 60 ans. La Croix Rouge du Myanmar a immédiatement lancé des opérations de secours pour près d'un million de personnes.

Pour les familles les plus démunies, elle a décidé de faire de la recherche d'emplois son objectif à long terme pour la région sinistrée. Ce programme de «paiement contre travail» a été mis en œuvre en huit mois, d'octobre 2008 à mai 2009. Voici certains de ses aspects:

- › Il a cherché à reconstituer le patrimoine et les infrastructures des communautés touchées, en tenant compte de leurs systèmes de subsistance.
- › L'évaluation des besoins a été menée par des bénévoles locaux, dont le tiers étaient des femmes.
- › Il a tenté de restaurer l'environnement naturel touché par le cyclone.
- › Un tiers des bénéficiaires de l'opération «paiement contre travail» étaient des femmes.
- › Sur ce nombre, 12 pour cent étaient des femmes seules en charge du ménage.
- › Les femmes et les hommes ont reçu un salaire identique.

Source: IFRC, 2010.

Catastrophes causées par l'homme - Les coupables doivent rendre des comptes

Les Directives PAD reconnaissent que les catastrophes peuvent être causées par des actions de l'homme. Le **Par. 9.5** dit que, dans ces cas, il convient d'amener la partie responsable à rendre des comptes. Mais lorsque les intérêts de grosses entreprises sont en cause, le déséquilibre des rapports de force entre elles et les communautés de pêche conduira souvent à fermer les yeux sur la réglementation. Les communautés, qui sont les premières touchées par la catastrophe, vont aussi souffrir de la dégradation de l'environnement, dont les conséquences sont souvent plus vastes et incalculables.

[L'Étude de cas 20](#) montre comment la pollution provoquée par une mine d'or à ciel ouvert a détruit l'habitat local, eu des effets désastreux sur la santé et le bien-être d'une population de petits pêcheurs dans la baie de Buyat en Indonésie, en mettant en péril leurs droits fonciers et leurs moyens de subsistance.

Étude de cas 20: Impact d'une pollution minière dans la baie de Buyat, Indonésie

Le village de Buyat, situé sur la baie de Buyat et les villages avoisinants, vivent de la pêche et de la récolte de corail. Les femmes vendent du poisson dans les environs.

Au milieu des années 1990, le Gouvernement indonésien a accordé un permis d'exploitation à une société privée étrangère qui a ouvert une mine d'or à ciel ouvert sur sa concession de 500 ha. Chaque jour, elle se débarrassait de 2 000 tonnes de résidus directement dans la mer. Des études menées par l'Université agronomique de Sulawesi du Nord et par l'agence publique chargée de surveiller les impacts environnementaux ont relevé la présence de métaux lourds (cadmium, arsenic, mercure) dans la baie.

Puis les villageois se sont aperçus que le fait de manger du poisson de la baie provoquait des symptômes dus à un empoisonnement à l'arsenic (ce qu'ils ont appris par la suite).

Ils ont présenté une pétition au gouvernement provincial qui leur a simplement répondu que les résidus étaient déposés en toute sécurité au fond de la mer, et qu'il n'y avait pas de pollution. Ils ont été accusés de «subversion contre les investissements étrangers». Les manifestations d'ONG à l'assemblée des actionnaires de la société ont donné lieu à plus de répression au niveau local. La concession allait jusqu'en 2004, et les villageois ont pensé que la société laisserait derrière elle une baie en ruine, après avoir pris tout l'or (Ismail, 2003).

Le gouvernement a alors pris une initiative remarquable, première du genre. Il a porté plainte contre la société pour destruction de l'environnement. La société a décidé de signer un règlement extrajudiciaire pour un montant de 30 millions de dollars en 2005, lequel est dénoncé par de nombreuses organisations de la société civile locale (Down to Earth, 2007). Les tribunaux indonésiens ont abandonné l'affaire et dit qu'il fallait avoir recours à un arbitrage international (Down to Earth, 2005). La société a réfuté tout lien entre ses activités et les problèmes de santé de la population locale. Mais un journaliste du New York Times a obtenu des documents internes évoquant au contraire ce lien (Down to Earth, 2007). La société a alors réagi en portant plainte pour diffamation contre les militants locaux (Down to Earth, 2005).

Analysons cela...

Les Directives PAD disent clairement que, si une catastrophe provoquée par une action de l'homme a une incidence sur la pêche artisanale, les coupables devront rendre des comptes (**Par. 9.5**), ce qui est conforme au principe universel du pollueur-payeur. Elles demandent aussi aux États d'aider les communautés de pêche victimes de catastrophes d'origine anthropique (**Par. 9.4**). Aux termes des dispositions des Directives, la société, le gouvernement provincial de Sulawesi et le gouvernement central ont été tenus de prendre des mesures de réhabilitation dans la baie et d'indemniser les villageois pour qu'ils puissent retrouver leurs moyens de subsistance. Dans l'esprit du «reconstruire en mieux» (**Par. 9.7**), il faudrait aussi traiter le problème des effets à long terme sur la santé des résidents et consommateurs locaux, et de leurs descendants. Les Directives PAD demandent également aux États d'accorder un soutien particulier aux communautés de petits pêcheurs qui constituent bien souvent la «partie en position de faiblesse» dans les conflits avec d'autres secteurs (**Par. 5.9**), et de prévoir des moyens de règlement des conflits qui soient efficaces, rapides et abordables (**Par. 5.11**).

Le recours à un arbitrage international ne va pas dans cet esprit, compte tenu des difficultés que rencontreraient les communautés de pêche artisanale dans une telle démarche.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Formuler des directives environnementales strictes pour tout projet de développement (notamment industriel) touchant aux eaux littorales ou continentales, avec des dispositions claires pour indemnisation et atténuation en cas de dégâts sur l'environnement.
2. Veiller à ce que les concessions faites pour encourager l'investissement étranger dans la pêche ne conduisent pas à une dilution des directives environnementales.
3. Inclure les représentants (femmes et hommes) des communautés de pêche artisanale en tant que parties prenantes dans les dispositifs de suivi de tels projets de développement.

Points d'action pour les OSC

1. Bien informer les communautés de pêche (en particulier les femmes) sur les grands projets de développement envisagés dans leur voisinage, et qui pourraient avoir des incidences sur leur environnement et leurs moyens de subsistance.
2. Aider les femmes des communautés de pêche à faire campagne contre tout effet néfaste des initiatives de développement sur leur environnement local.
3. Rejoindre des alliances internationales d'OSC pour mieux défendre les droits des communautés de pêche face à des entreprises mondiales.

Ce cas montre combien il est difficile de rendre juridiquement responsables de leurs actions les entreprises qui polluent. Dans les pays en développement, où se trouvent la majorité des pêches artisanales, les préoccupations environnementales peuvent passer après les impératifs de la croissance économique. Les partisans de la responsabilisation écologique pourraient alors être confrontés à l'hostilité de l'État et des instances judiciaires. Les procédures devant les tribunaux sont souvent longues et coûteuses. Les entreprises et les intérêts commerciaux ont les moyens de faire durer les choses devant les divers tribunaux locaux ou en réclamant un arbitrage international. Les milieux d'affaires peuvent dissimuler des informations essentielles, et même recourir à des tactiques d'intimidation pour détruire et éliminer les oppositions.

Comme le montre cette étude de cas, la pollution industrielle déstabilise souvent la source de nourriture de la population locale, ce qui a des répercussions sur la santé des familles. Cela alourdit encore la tâche des femmes, auxquelles il revient de s'occuper des autres, et qui doivent alors trouver de la nourriture d'une autre manière.

Les femmes ont un rôle essentiel dans la gestion des ressources naturelles et l'approvisionnement de la famille en nourriture; elles contribuent largement à la résilience de la communauté. Ce sont des agents du changement, et l'on aurait intérêt à tirer parti de leur savoir et de leur expertise pour élaborer des stratégies efficaces d'atténuation et d'adaptation aux risques de catastrophe et de réchauffement climatique. Il est indispensable d'aider les femmes à tous les niveaux (mais surtout local) pour acquérir des capacités organisationnelles, et être présentes dans la représentation démocratique afin de pouvoir intervenir concrètement dans les prises de décisions, et les politiques et pratiques relatives au changement climatique.

Recommandations clés: Risques de catastrophe et changement climatique

Pour les décideurs politiques

Réduction et gestion des risques de catastrophe

- › S'assurer qu'il existe au plan national, provincial et local une politique de gestion des risques de catastrophe, avec une attention particulière pour les problèmes spécifiques des femmes du secteur de la pêche artisanale.
- › S'assurer qu'il existe des systèmes d'alerte précoce et d'autres mécanismes d'atténuation des catastrophes (abris en cas de cyclones, etc.), avec une attention particulière pour les besoins des femmes et des autres groupes vulnérables.
- › S'assurer que les activités de réhabilitation et rétablissement après une catastrophe cherchent à reconstruire en mieux, en termes de moyens de subsistance, de logement et autres besoins, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des autres groupes vulnérables.
- › Adopter des mesures visant à renforcer la résilience des communautés exposées aux catastrophes sur les côtes ou à l'intérieur en s'appuyant sur les forces existantes, des stratégies d'adaptation et des systèmes de savoirs traditionnels (des femmes de la communauté notamment).

Catastrophes causées par l'homme

- › Rendre obligatoires les analyses d'impact environnemental avant d'autoriser de grands projets industriels qui pourraient affecter le secteur de la pêche, en tenant compte, entre autres, des répercussions éventuelles sur la vie et les moyens de subsistance des hommes et des femmes du secteur de la pêche artisanale tout au long de la chaîne de valeur.
- › Sanctionner les pollueurs pour les dommages causés à l'environnement, avec obligation de remise en état, et d'indemniser complètement les hommes et les femmes du secteur de la pêche artisanale qui auront subi un préjudice dans leurs moyens de subsistance et leur santé.
- › Lorsqu'une entreprise aura été reconnue coupable de pollution de l'environnement, se retourner contre les représentants gouvernementaux directement impliqués dans l'octroi de l'agrément environnemental ou le contournement des règles.

Politique relative au changement climatique

- › S'assurer de l'existence d'une politique nationale relative au changement climatique, qui identifie les effets climatiques et points chauds éventuels, en recensant notamment les communautés de pêche artisanale vulnérables.
- › S'assurer que les plans d'adaptation au changement climatique prévoient des fonds suffisants pour les communautés de pêche artisanale, avec une attention particulière pour les besoins des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › Travailler avec les organismes gouvernementaux pour l'aide d'urgence et la réhabilitation en cas de catastrophe naturelle, et veiller à ce que les femmes puissent bénéficier pleinement des mesures de remise en état.
- › Œuvrer avec les communautés pour développer le leadership et la préparation aux catastrophes chez les femmes.
- › Aider les communautés à bien prendre conscience des risques de la pollution industrielle, appuyer des campagnes contre les entreprises polluantes et les actions en justice pour obtenir indemnisation et réparation. Attirer l'attention sur les conséquences de la pollution pour les femmes.
- › Œuvrer avec les organismes gouvernementaux pour bien informer les communautés de pêche artisanale sur les effets du changement climatique, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées, et pour préparer les plans d'adaptation.
- › Œuvrer pour établir une coopération inter-régionale sur le changement climatique entre les OSC, du point de vue de la pêche artisanale et des problèmes de genre qui s'y rattachent.

PARTIE



Pour un environnement favorable
à l'égalité hommes-femmes
et appui à la mise en œuvre



8. Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles

Les Directives PAD préconisent la création d'un environnement favorable pour une mise en œuvre effective de ses diverses dispositions. Un tel environnement revêt une importance essentielle pour les femmes du secteur de la pêche, cela à plusieurs titres:

- Le secteur de la pêche artisanale est un employeur plus performant, plus équitable que le secteur industriel en termes d'utilisation et d'efficacité des captures, de paramètres environnementaux et d'emplois (voir [tableau 4: Comparaison des paramètres d'efficacité dans les pêches de capture](#)). Les gains qu'il génère seront meilleurs et se répartiront plus équitablement entre une population plus large, ce qui profitera aussi aux femmes (FAO, 2004b).
- La chaîne de valeur de la pêche artisanale constitue un filet de sécurité vital pour les pauvres, particulièrement les femmes qui représentent la majeure partie des personnes non qualifiées et analphabètes des zones rurales.
- Presque tout le poisson produit par la pêche artisanale va à la consommation humaine. Ce secteur tient donc un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté, et la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels. Il répond donc à des préoccupations majeures des femmes en tant que garantes de la sécurité alimentaire des familles.

Un environnement favorable permet donc de consolider ce secteur, et de renforcer son rôle social et sa contribution à la vie économique. Les États ont ainsi la possibilité de respecter leurs engagements internationaux en matière de droits humains, d'égalité hommes-femmes et d'Objectifs de développement durable.

Un «environnement favorable», selon la FAO, se caractérise par les critères suivants: cohérence des politiques et des stratégies au sein du secteur, coordination entre les secteurs, amélioration des capacités humaines et organisationnelles, gouvernance efficace, absence de conflits (FAO, 2004b).

La pêche artisanale est fortement affectée par les opérations d'autres parties prenantes (concurrence de la pêche industrielle, développement industriel, commerce international, etc.) et aussi par des mesures de conservation de l'environnement (par ex., les aires marines protégées). Ces forces agissent sur les relations au sein des pêcheries et des communautés de pêche artisanale. Par exemple, la concurrence du secteur industriel peut inciter les petits pêcheurs à pratiquer des méthodes d'exploitation de moins en moins durables. L'augmentation des échanges fait entrer des hommes disposant d'importants capitaux dans un créneau jusqu'à présent occupé par les commerçantes de la pêche artisanale. En outre, toutes ces interactions sont directement influencées par les politiques gouvernementales, lesquelles peuvent être mues par des priorités divergentes. Les Directives PAD invitent donc les États à veiller à la cohérence de leurs politiques¹⁸ dans le cadre

¹⁸ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit ainsi la cohérence économique: «La promotion systématique d'actions politiques se renforçant mutuellement dans tous les départements et services gouvernementaux, en créant ainsi des synergies pour atteindre les objectifs fixés» (OCDE, 2016).

de la gouvernance nationale (Par. 10.1). Elles précisent que cette cohérence doit se traduire par une convergence des politiques publiques s'agissant notamment de la législation internationale relative aux droits humains, d'autres engagements internationaux, du cadre juridique et institutionnel national, des politiques de développement industriel (y compris la pêche industrielle), des politiques commerciales, des politiques d'adaptation aux risques de catastrophe et au changement climatique, des politiques relatives à la pêche artisanale, avec une attention particulière accordée aux questions d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

De manière générale, trois principaux objectifs devront déterminer les politiques gouvernementales concernant la pêche:

- > la croissance économique;
- > la justice sociale (y compris l'équité hommes-femmes);
- > la durabilité environnementale.

Les résultats des politiques suivies en ce sens sont souvent contradictoires. Dans la pêche artisanale, ces objectifs peuvent se traduire par plusieurs nécessités: viabilité économique, compétitivité par rapport à la pêche industrielle, équilibre entre recherche de devises grâce au commerce du poisson et demande intérieure, justice sociale en optimisant les possibilités d'emploi, et durabilité écologique pour une viabilité à long terme du secteur. Sur le court terme, ces différents objectifs ne seront peut-être pas en phase.

Conscientes de la complexité des équilibres entre des objectifs divers, les Directives PAD demandent aux États de veiller à la cohérence entre les politiques nationales ayant des incidences sur la santé des écosystèmes côtiers et continentaux et les politiques relatives à l'agriculture et à d'autres utilisations de l'espace, cela afin de renforcer les moyens d'existence durables et interdépendants tirés de ces secteurs (Par. 10.2 et 10.3). Les États sont également appelés à établir des structures institutionnelles qui sont nécessaires à la cohérence des politiques, et à œuvrer pour une coopération régionale et internationale en vue d'une pêche artisanale durable (Par. 10.5). Ce faisant, les États et les autres acteurs concernés devront soutenir la justice sociale, porter une attention particulière à l'équité entre hommes et femmes, et aux droits des groupes vulnérables et marginalisés au sein des communautés de pêche artisanale (Par. 10.1 et 10.4).

Cohérence des politiques et croissance économique

Il importe que les États procèdent à une harmonisation des divers objectifs de la croissance économique avec ceux de la justice sociale et de la durabilité de l'environnement. Il faudra pour cela bien identifier les points de conflits intersectoriels et prendre des mesures d'atténuation des effets néfastes des politiques dans les secteurs liés, et construire des synergies là où cela s'avère possible. L'[Étude de cas 14](#) montre comment des initiatives politiques prévues pour aider les petits pêcheurs à lutter contre le secteur industriel au Kerala, Inde, ont finalement chassé les transformatrices et commerçantes de leurs activités traditionnelles. L'[Étude de cas 21](#) évoque la décision du Gouvernement du Kerala de venir en aide concrètement à ces activités via un organisme public (*Kerala State Co-operative Federation for Fisheries Development Ltd*, alias Matsyafed). C'est là un bon exemple de cohérence politique.

Étude de cas 21: Matsyafed, structure coopérative centrale de la pêche artisanale au Kerala, Inde

Matsyafed a été établi par le Gouvernement du Kerala en 1988 pour fédérer les coopératives de pêche, encourager le mouvement coopératif dans le secteur artisanal, le soutenir, le moderniser, et améliorer sa compétitivité. En 2015, elle comptait 666 coopératives de base, dont 133 coopératives de femmes. Les coopératives touchent près de 200 000 femmes, en encourageant les petits groupes d'épargne, et en accordant des prêts aux poissonnières. Elle a mis en place un service d'autobus pour faire la navette entre le site de débarquement et le marché dans le sud du Kerala. Elle a créé des ateliers communautaires de transformation (décorticage) (D'Cruz, 2016).

Analysons cela...

Matsyafed est un bon exemple d'intégration de la problématique de genre et de cohérence dans la pêche artisanale. La fédération applique déjà certaines recommandations des Directives PAD, par exemple le **Par. 10.5** qui demande aux États de promouvoir des structures et liens institutionnels (y compris des réseaux locaux et régionaux) afin de soutenir des approches écosystémiques globales et intégratrices dans le secteur des pêches. L'appui qu'apporte cette fédération aux coopératives de femmes, et pour leur transport et d'autres besoins, correspond bien au principe de l'équité entre hommes et femmes (**Par. 10.1**).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Promouvoir et soutenir la formation de coopératives de petits pêcheurs, y compris de coopératives de femmes.
2. S'assurer que, à travers ces coopératives, les femmes aient accès au crédit et à des infrastructures appropriées pour leurs activités de transformation et de commerce.

Points d'action pour les OSC

1. Soutenir la formation de coopératives pour les femmes du secteur de la pêche.
2. Œuvrer avec les femmes des coopératives pour améliorer les capacités et le leadership dans les communautés de pêche artisanale, en particulier chez les femmes.

Le commerce international du poisson est un élément d'une grande importance pour certains pays en matière de croissance économique et de recettes d'exportation. Mais ce commerce a aussi des effets fâcheux sur les activités après capture, donc sur les moyens d'existence des femmes du secteur de la pêche. Ces effets sont évoqués plus en détail dans le chapitre consacré aux Chaînes de valeur, activités après capture et commerce ([chapitre 5](#)). Les accords commerciaux peuvent aussi toucher directement la sécurité alimentaire des communautés de pêche. Le **Par. 10.1** des Directives PAD demande aux gouvernements de veiller à la cohérence en matière de politiques commerciales, et d'accorder une attention particulière à la concrétisation de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes.

L'[encadré 13](#) évoque, à travers l'exemple du Sénégal, les divers objectifs entre lesquels les politiques des pêches doivent trouver un point d'équilibre. Elles doivent en tout cas tenir compte des emplois, du besoin de devises, de l'approvisionnement du marché intérieur, et des objectifs de l'équité entre hommes-femmes.

Cohérence des politiques et justice sociale

Pour faire progresser la justice sociale dans le secteur de la pêche artisanale, les États devront veiller à ce que les avantages escomptés des politiques mises en œuvre profitent à toutes les sections de la communauté, en particulier les femmes et les autres groupes marginalisés. Les Objectifs de développement durable ne sont pas contraignants, mais ils constituent un cadre de référence pour l'harmonisation des politiques en matière de justice sociale: égalité hommes-femmes, éradication de la pauvreté, sécurité alimentaire, services de santé, éducation, eau et assainissement, etc.

Pour que puisse s'instaurer l'égalité entre hommes et femmes dans la pêche artisanale, il faut tout d'abord que soit reconnue à sa juste valeur la contribution des femmes à ce secteur. De cette condition dépend l'ensemble des droits et prestations; sans quoi, les femmes restent comme invisibles dans ce secteur. Conscientes du problème, les Directives PAD demandent aux États de reconnaître le caractère économique et professionnel de toutes les opérations qui composent la chaîne de valeur de la pêche artisanale (Par. 6.5). Qu'elles fassent un travail avant capture, qu'elles pêchent, récoltent, transforment ou vendent, les femmes doivent pouvoir bénéficier de la même couverture sociale, et des mêmes services que les hommes. L'[Étude de cas 22](#) présente un tableau contrasté de systèmes sociaux gouvernementaux pour les hommes et les femmes du secteur de la pêche dans deux États de l'Union indienne.

Encadré 13: Cohérence des politiques et commerce international du poisson

Plus du tiers (près de 37 pour cent) des captures mondiales fait l'objet d'échanges commerciaux. En termes de valeur, plus de la moitié provient de pays en développement, et 85 pour cent du poisson commercialisé va dans les pays développés.

On peut mesurer l'impact de ce commerce sur les pays en développement en prenant l'exemple du Sénégal, où environ 15 pour cent de la population active vit de la pêche, où le poisson représente 50 pour cent de ses recettes d'exportation, et 75 pour cent des protéines animales consommées par la population.

Source: Hudson, 2006.

Étude de cas 22: Impact des fermetures saisonnières de la pêche sur les vendeuses de poisson à Pondicherry, Inde

À Pondicherry et dans l'État voisin du Tamil Nadu, la pêche côtière est interdite pendant une durée variable (de 45 jours à deux mois) à partir de la mi-avril environ. Cette mesure a évidemment des répercussions sur les hommes et les femmes qui vivent de la pêche; mais leurs stratégies d'adaptation diffèrent.

Durant la fermeture, les vendeuses de poisson de Pondicherry ont vu leurs revenus mensuels chuter de cinq fois: d'environ 3 500 roupies (52,6 dollars) à 650 roupies (9,7 dollars). Les femmes ont été quatre fois plus disposées que les hommes à prendre un travail non lié à la pêche pour faire face aux besoins de la famille. Pendant la fermeture, ce sont donc les femmes qui ont été sous pression pour chercher à s'employer. Elles ont aussi eu recours à d'autres moyens, comme participer à un groupe d'épargne toute l'année ou obtenir un prêt durant la fermeture. Certaines ont aussi déclaré qu'elles mangeaient alors moins pour pouvoir nourrir le reste de la famille.

Les Gouvernements du Tamil Nadu et de Pondicherry ont adopté des mesures afin de venir en aide à ces familles quand la pêche était interdite. L'allocation proposée était de 2 000 roupies (30 dollars) au Tamil Nadu, et de 4 000 roupies (60 dollars) à Pondicherry. Mais il y avait une autre différence plus importante: à Pondicherry, tout foyer de pêcheur titulaire d'une carte de rationnement pouvait toucher cette aide tandis qu'au Tamil Nadu, seules les familles de pêcheurs dûment immatriculées y avaient droit. Si le chef de famille était une femme, elle ne bénéficiait donc pas de ce programme (Novak Colwell, 2016).

Analysons cela...

Ce cas illustre bien le caractère sexospécifique de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. La fermeture de la pêche était certes justifiée d'un point de vue écologique, mais cette mesure devient un facteur d'injustice sexiste lorsque ce sont les femmes qui portent le plus lourd fardeau du ménage. La non-inclusion des femmes dans les programmes d'aide aggrave encore plus la discrimination à leur égard dans une situation déjà injuste. Le Gouvernement de Pondicherry, qui fait bénéficier les femmes de son plan d'aide, avait donc une politique plus rationnelle et cohérente concernant cette mesure d'interdiction de la pêche. Cela respecte la recommandation du **Par. 10.1** et dans le cas évoqué, le **Par. 10.4** est également pertinent puisqu'il demande aux États de veiller à ce que les politiques visant à établir une pêche artisanale durable ne perdent pas de vue les objectifs fondamentaux des Directives PAD, notamment la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Intégrer les considérations de genre dans toutes les mesures politiques, notamment dans les programmes de sécurité sociale et d'aide pour le secteur de la pêche artisanale.
2. S'assurer que les fonctionnaires en charge du secteur de la pêche et des communautés de pêche artisanale sont bien formés dans le domaine des concepts et pratiques concernant l'intégration des questions de genre.

Points d'action pour les OSC

1. Procéder à l'intégration des questions de genre dans tous les programmes d'éducation et de formation au sein des communautés de pêche.
2. Réclamer une représentation égale et le respect des droits des femmes dans tous les programmes gouvernementaux et d'aide humanitaire et les interventions relatives aux politiques.

Cohérence des politiques et durabilité écologique

Si l'on vise uniquement la croissance économique, il peut y avoir à long terme des conséquences néfastes pour la durabilité écologique. Elles peuvent être particulièrement rudes dans la pêche artisanale, surtout pour les femmes et les enfants. Les Directives PAD incitent donc les gouvernements et les autres organes de décision concernés à veiller à la cohérence des politiques de façon à protéger les groupes vulnérables et marginalisés (**Par. 10.1**).

La cohérence des politiques est également requise des donateurs afin que leur aide ne débouche pas sur une aggravation de la vulnérabilité dans les communautés concernées (voir le scénario de l'[Étude de cas 23](#)).

Étude de cas 23: Marshall Point, une communauté autochtone de pêcheurs et cultivateurs du Nicaragua

Cette communauté côtière formée de personnes d'ascendance africaine est située dans le bassin de la Lagune des Perles. Elle pratique traditionnellement l'agriculture et la pêche. Les hommes cultivaient la terre et faisaient pousser du riz. Les femmes prélevaient dans la lagune des crevettes et attrapaient du poisson avec des lignes et hameçons ou harpons. Cette population assurait son autosuffisance alimentaire et vendait son surplus de riz.

Dans les années 1970, l'exploitation commerciale de la langouste et de la tortue est apparue à Marshall Point. À la fin des années 1980, de nouveaux engins de capture (filets maillants, etc.) ont fait leur apparition dans le cadre d'initiatives gouvernementales et de l'aide au développement. La communauté a alors abandonné l'agriculture et s'est mise à la pêche commerciale. Du coup, elle a dû importer de la nourriture et même du riz. Puis les profits ont diminué du fait de la surpêche: à la fin des années 1990, l'existence de la communauté était menacée. Deux séries d'interventions de la part d'agences d'aide humanitaire, ignorant toutes la démarche participative, n'ont guère motivé la communauté.

Les personnes ont alors décidé de lancer leur propre stratégie de réhabilitation qui visait à sécuriser les droits communautaires sur leur terre et leurs ressources aquatiques. Ils ont établi une coopérative de pêche et en même temps un retour aux activités agricoles (González, 2011).

Analysons cela...

Ce cas met bien en évidence la nécessité pour l'État d'harmoniser «les politiques ayant des incidences sur la santé des espèces aquatiques et des écosystèmes continentaux et marins, de s'assurer que les politiques relatives à la pêche, à l'agriculture et à d'autres ressources naturelles renforcent collectivement les moyens d'existence interdépendants tirés de ces secteurs» (Par. 10.3). Les agences d'aide humanitaire et les programmes de coopération bilatérale ou multilatérale devront aussi veiller à cette harmonisation dans leur approche. Le Par. 10.4 préconise une démarche écosystémique accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ou marginalisés au sein des communautés.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Avant toute mise en œuvre des programmes et politiques, utiliser les analyses d'impact pour bien comprendre les répercussions éventuelles des interventions économiques sur les écosystèmes de la pêche artisanale.
2. Lorsque le programme envisagé est conçu par le donateur ou l'aide extérieure, il convient d'appliquer un système participatif pour la planification (avec des femmes et des hommes de la communauté), pour tirer parti des connaissances et pratiques traditionnelles, pour aider les personnes de la communauté à mieux comprendre les impacts potentiels.

Points d'action pour les OSC

1. Insister pour que les gouvernements et les organismes d'assistance aient recours à des analyses d'impact avant de lancer leurs programmes d'intervention.

Très souvent, les mesures politiques sont décidées d'en haut. Les documents des gouvernements et des organismes d'assistance mentionnent fréquemment la participation communautaire; mais une mise en œuvre solide et concrète de ses méthodes est difficile et exige beaucoup d'efforts. Il arrive donc fréquemment que ces programmes soient finalement mis au point sans participation communautaire et restent le plus souvent pilotés par les avis d'experts extérieurs. On parvient ainsi à des situations où le remède préconisé perpétue et parfois exacerbe le problème. La difficulté pour les gouvernements, dans leurs interventions auprès des communautés, c'est de parvenir à lancer et maintenir un processus participatif, qui laisse entendre aussi la voix des femmes. Lorsque les programmes n'accordent qu'une place restreinte à la participation communautaire, il s'ensuit une marginalisation accrue des femmes et des autres groupes vulnérables lors des secours d'urgence, et des opérations de relance. Les plateformes et réseaux d'organisations de femmes du secteur de la pêche artisanale peuvent être bien utiles à cet égard, en représentant au mieux les intérêts de ces femmes (voir [encadré 14](#)).

Encadré 14: Exemples de réseaux de femmes dans la pêche artisanale

Les réseaux de femmes du secteur de la pêche artisanale jouent un rôle important pour mieux faire comprendre les problèmes des femmes de ce secteur, pour argumenter en faveur de leurs droits, pour leur inclusion dans les instruments et politiques de portée mondiale, pour le renforcement des capacités, et pour organiser des campagnes d'opinion. Ces réseaux sont notamment: AKTEA (Réseau européen des organisations de femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture); le programme WIF (Femmes du secteur de la pêche) de l'ICSF (Collectif international d'appui à la pêche artisanale); le NETWIF (Réseau des femmes du secteur de la pêche en Amérique latine); et les femmes associées à la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) et qui agissent dans ce cadre.

En plus des organisations de producteurs, il existe aussi un certain nombre de réseaux axés sur les questions de genre, notamment le groupe informel sur les questions de genre dans la pêche et l'aquaculture de la *Asian Fisheries Society*. Ce groupe dispose du site Internet www.Genderaquafish.org qui sert de plateforme internationale d'échanges d'informations sur la problématique de genre. Le partenariat pour la recherche sur la pêche artisanale *Too Big To Ignore* a un groupe dédié aux femmes et au genre qui apporte sa contribution au processus de mise en œuvre des Directives PAD. Dans les Caraïbes, l'Université des Indes occidentales s'est alliée à des partenaires pour mener des recherches interdisciplinaires et agir via une équipe Genre et Pêche qui cherche à faciliter et appuyer l'application des Directives PAD dans les pays membres du Mécanisme régional pour la pêche dans les Caraïbes. Il existe aussi le bulletin *Yemaya* sur les questions de genre dans la pêche qui est publié régulièrement par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF).

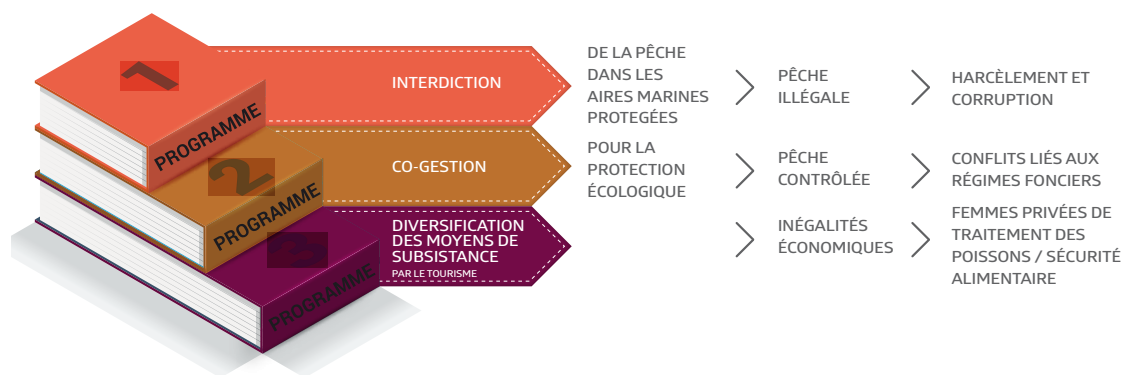
Mise en œuvre durable de la cohérence politique pour l'égalité hommes-femmes

On voit que la cohérence politique nécessite des équilibres entre une multitude d'objectifs concernant la croissance économique, la durabilité environnementale, et la justice sociale (y compris l'équité hommes-femmes). Chacune de ces dimensions a son importance, surtout dans les pays en développement où se concentrent les pêches artisanales. On notera cependant que la préservation de l'environnement revêt une importance cruciale en matière de cohérence politique car c'est bien la bonne santé et la disponibilité des ressources naturelles qui déterminent les limites de la croissance économique, et de la parité hommes-femmes pour ce qui est de la justice sociale. Le changement climatique, qui constitue un danger évident, immédiat et une préoccupation centrale des Directives PAD (voir au [chapitre 9: Risques de catastrophe et changement climatique](#)), fait qu'il est d'autant plus urgent de gérer et développer la ressource de manière durable.

Mais la durabilité environnementale ne garantit pas seule la croissance économique ou la justice sociale. La [figure 6](#) illustre ce scénario, en prenant la protection de l'environnement marin comme objectif souhaitable. Si on veut y parvenir par une interdiction de la pêche (Agenda 1), cela donnera lieu à certains résultats non souhaitables tels que la pêche illicite accrue et les petits faits de corruption. Si on choisit la cogestion (Agenda 2), il y aura une réglementation de la pêche, et probablement des conflits de droits fonciers avec d'autres parties prenantes. Si on choisit de passer par une diversification des moyens de subsistance, en ouvrant l'espace au tourisme (Agenda 3), les inégalités de revenus seront encore plus marquées, et cela pèsera bien plus lourdement sur les épaules des femmes à cause de la perte de moyens de subsistance et d'une insécurité alimentaire renouvelée. Ces préoccupations sont manifestes dans les Directives qui recommandent aux États de veiller tout particulièrement à la cohérence politique en matière de planification spatiale.

Le **Par. 10.2** les incite à élaborer des plans d'aménagement du territoire pour la pêche maritime et continentale, notamment par une gestion intégrée des zones côtières, en tenant dûment compte des intérêts des communautés de petits pêcheurs, et en appliquant des politiques et réglementations attentives aux considérations de genre, donc aux besoins des femmes.

Figure 5: **Même but, différentes politiques, différents résultats**



Les difficultés de l'aménagement spatial sont bien mises en évidence par l'exemple de la réglementation applicable aux zones côtières en Inde. Quelque temps après l'introduction de la CRZ (Coastal Regulation Zone) par le gouvernement central en 1991, sous la pression d'acteurs n'appartenant pas au secteur de la pêche artisanale (tourisme, immobilier, etc.), des dispositions essentielles de ce décret ont commencé à être réduites, alors qu'elles tendaient à freiner l'utilisation des espaces côtiers par des activités autres que celles de la pêche traditionnelle (Equations, 2011). L'une des critiques fondamentales adressées aux systèmes de gestion fondés sur des droits de propriété dans des pays industrialisés pour la gestion des stocks de poisson est que cela a mené à une concentration du pouvoir entre les mains de grosses sociétés et à une disparition de la pêche industrielle en bien des cas (voir la discussion sur la Transférabilité des droits fonciers au [chapitre 3](#)).

Les États ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de politiques cohérentes, en harmonie avec une croissance durable, inclusive et égalitaire pour les hommes et les femmes. La croissance durable peut en certains cas nécessiter une intervention concertée de nombreux pays. Le Lac Victoria, par exemple, est partagé entre le Kenya, la République Unie de Tanzanie et l'Ouganda. L'Organisation des pêches du Lac Victoria (OPLV) a été créée en 1994 dans le cadre d'une convention signée entre ces trois pays pour mieux gérer conjointement ses ressources. Des Unités de gestion des plages (BMU) ont été constituées pour ce faire. C'est un bon exemple de collaboration entre plusieurs pays pour favoriser la cohérence des politiques. Mais il ne sera pas toujours facile d'aligner le fonctionnement de ces BMU sur les objectifs souhaités, ni que les réglementations en vigueur dans ces structures soient vraiment soucieuses d'égalité entre les hommes et les femmes.

Recommandations clés: Cohérence des politiques, coordination et collaboration institutionnelles

Pour les décideurs politiques

Cohérence des politiques

- › S'engager pour établir un cadre de référence et assurer une cohérence politique dans les pêches artisanales en harmonisant croissance économique, parité hommes-femmes, justice sociale et durabilité environnementale, en traitant comme il convient les points de conflits entre secteurs, et en favorisant une bonne coordination entre eux.
- › S'assurer que les politiques des pêches artisanales sont en harmonie avec les principes du développement durable et des droits humains, notamment en matière d'égalité entre hommes et femmes.

Intégration des questions de genre

- › Intégrer les considérations de genre dans toutes les mesures politiques (y compris la sécurité sociale et les programmes d'assistance) à destination du secteur de la pêche artisanale.
- › Veiller à ce que les fonctionnaires des administrations des pêches chargés des communautés de pêche artisanale soient bien au courant des concepts et des pratiques concernant l'intégration des questions de genre.

Développement des capacités

- › Promouvoir et développer des politiques de soutien pour la formation d'organisations appropriées (coopératives, etc.) chez les femmes du secteur de la pêche.
- › Apporter un soutien politique pour l'accès au crédit, à des infrastructures et équipements en faveur des activités de transformation et de commercialisation, via des organisations de femmes représentatives lorsque cela est possible.

Croissance économique

- › Veiller à ce que les politiques relatives à la croissance économique, industrielle et commerciale dans la pêche prennent pleinement compte des répercussions éventuelles sur les moyens d'existence des femmes et la sécurité alimentaire des familles.
- › Prendre des mesures appropriées pour que les femmes du secteur de la pêche artisanale puissent continuer à vivre durant les interdictions saisonnières, les fermetures de la pêche et d'autres dispositifs mis en place pour protéger l'environnement.

Politiques de développement

- › S'assurer que les politiques de développement ciblant les communautés de pêche artisanale fassent l'objet de discussions avec les membres de ces communautés, particulièrement les femmes, avant leur application.
- › S'assurer que toutes les décisions concernant l'aménagement spatial et la gestion des zones côtières soient prises avec les femmes du secteur de la pêche du littoral et de l'intérieur.

Systemes de suivi

- › Établir, en collaboration avec des organisations de femmes du secteur de la pêche et de la société civile, des mécanismes permettant de réaliser des analyses périodiques concernant les effets que peuvent avoir sur le secteur artisanal (et les femmes en particulier) les principales politiques qui touchent à la pêche en général, en étudiant notamment les moyens de subsistance, les migrations, la sécurité alimentaire, et la situation des enfants dans les communautés de pêche.
- › Créer des agences de coopération bilatérales et régionales pour harmoniser les politiques d'États voisins en vue d'une utilisation durable des ressources halieutiques communes, en accordant une attention particulière à la sécurité alimentaire et à des moyens de subsistance durables pour les femmes des communautés de pêche artisanale.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, identifier les points de conflits politiques intersectoriels mettant aux prises petits pêcheurs et autres secteurs, qui sont néfastes pour les moyens d'existence des femmes.
- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, porter ces points de conflits à l'attention des décideurs politiques, et les inciter à une harmonisation des politiques dans le sens d'une parité hommes-femmes.
- › Créer des réseaux d'organisations de femmes du secteur de la pêche artisanale et d'autres structures professionnelles afin de faciliter les échanges d'informations et d'expériences, de coordonner les revendications et d'œuvrer avec les organismes gouvernementaux pour élaborer des politiques des pêches qui protègent les droits et les intérêts de ces femmes et de leurs familles.

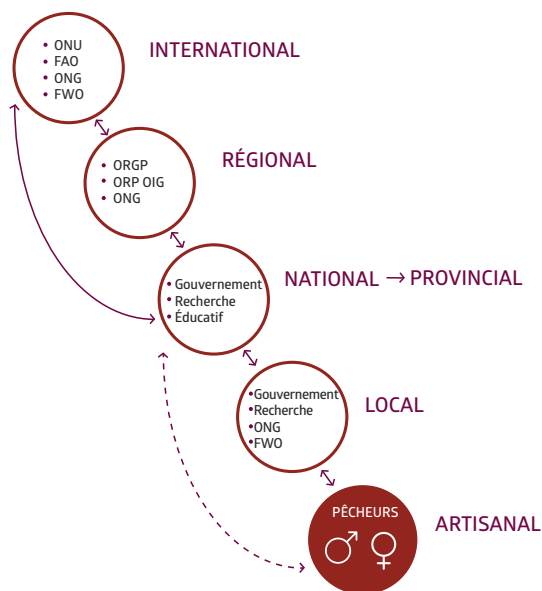


9. Information, recherche et communication

Pour les pêches artisanales, la priorité actuelle en matière d'information est la suivante: faire reconnaître à sa juste valeur le rôle, le travail, et la contribution des femmes à ce secteur, à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté et à la vie économique locale, régionale et nationale. D'une région à l'autre, ces apports ont été constamment négligés et sous-estimés, ce qui a doublement et gravement porté préjudice aux femmes.

Dans la plupart des pays, les données disponibles concernant l'emploi, les revenus, et la valeur de la production de poisson sont terriblement insuffisantes; elles traduisent fort mal le nombre de personnes qui vivent de la pêche, et la contribution réelle de ces activités à l'économie locale et nationale (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). Il en résulte que ce secteur est largement laissé de côté par les politiques nationales et les initiatives de développement internationales. Le manque de connaissances sur les pêches artisanales fait qu'elles ne reçoivent pas de ressources suffisantes pour générer de l'information et pouvoir ainsi démontrer leur importance (FAO, 2015b). Ce cercle vicieux est encore plus dur pour les femmes, qui déjà sont généralement en seconde position au

Figure 6: Production actuelle des connaissances à partir d'en haut et modes de diffusion



Source: d'après FAO (2009b).

sein des communautés de pêche (voir [figure 6](#)). Cela institutionnalise encore plus l'invisibilité de leurs apports.

Ce diagramme montre le flux général d'information et des connaissances dans les pêches artisanales de la plupart des pays. La direction et la force des flèches décrivent les flux de l'information, avec les processus interactifs d'échanges, et de prises de décision qui sont limités aux trois niveaux supérieurs de la hiérarchie internationale, régionale et nationale du savoir. Les organisations locales ne disposent habituellement que d'outils de réception de l'information. Les communautés de pêche sont des receveurs passifs. Du fait de leur position secondaire, les femmes sont encore plus en marge de ce schéma. Leurs priorités et leurs besoins n'occupent qu'une fort petite place dans les politiques nationales concernant la pêche. Leurs connaissances traditionnelles (essentielle pour la survie du secteur) n'ont guère de valeur dans les débats nationaux sur ce secteur.

En matière d'information, de communication et de recherche (domaine considéré par les Directives comme un élément clé d'un environnement favorable pour le

développement d'une pêche responsable, durable et équitable pour les hommes et les femmes), il faudra traiter l'invisibilité des femmes et ses conséquences à trois niveaux:

- > la production d'une documentation pertinente, avec la pleine participation des femmes;
- > des outils d'analyse pour permettre aux femmes de tirer parti des informations et travaux de recherche disponibles, avec une bonne compréhension de leur utilisation pour évaluer les projets et programmes du point de vue de la problématique de genre et de sa concrétisation effective;
- > des systèmes de communication appropriés et efficaces, facilement accessibles aux femmes.

Comme l'illustre la [figure 6](#), les communautés de pêche (particulièrement les femmes) sont généralement absentes des activités de collecte et des travaux de recherche; elles restent en marge des flux de communication. Puisqu'il n'existe pas de processus participatifs impliquant les populations qui sont pourtant la cible principale, ces activités perdent de leur pertinence. Les quelques données disponibles sur la participation des femmes du secteur de la pêche montrent bien que l'information produite dans ces conditions n'a pas grand chose à voir avec les besoins sur le terrain. Ces angles morts se retrouvent dans les priorités de la recherche. Finalement, comme les résultats de ces travaux sont généralement publiés via des systèmes de communication pilotés d'en haut, et à sens unique puisqu'il n'est pas prévu de retours d'information, leur validité et leur pertinence restent souvent à prouver.

Pour une mise en œuvre réussie des Directives PAD en matière d'équité et d'égalité entre hommes et femmes, il est indispensable de faire bon usage des systèmes d'information, de recherche et de communication. Le **Par. 11.1** demande aux États de mettre en place des systèmes de collecte de l'information utiles à la prise de décisions. Le **Par. 11.2** demande à toutes les parties intéressées et aux communautés de pêche de reconnaître l'importance de la communication et de l'information, qui sont nécessaires à une prise de décision efficace. À cet égard, il est indispensable de faire en sorte que ces systèmes suivent des processus participatifs ciblant particulièrement les femmes de ces communautés.

Dans un système d'information participatif, l'information et la recherche se nourrissent mutuellement. La communication des résultats de la collecte d'information et de la recherche avec les femmes se fera de façon simple et transparente dans les deux sens. Elles contribueraient également à orienter les projets de recherche et d'information; et elles auraient leur mot à dire sur le déroulement de ces activités.

La suite de ce chapitre traite de l'information du point de vue de la problématique de genre et des lacunes de la recherche, et des problèmes et priorités dans ce domaine identifiés par les Directives. Il est aussi question des processus, outils et priorités de la communication qui seront indispensables pour une bonne application de ces Directives en matière d'équité hommes-femmes.

Besoins et priorités de l'information pour une pêche artisanale soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes

Ceux qui disposent de l'information ont aussi le pouvoir; et le fait d'être un homme ou une femme est un facteur déterminant de l'accès à l'information (FAO, 2009b). À cet égard, les Directives citent plusieurs priorités qui peuvent être regroupées dans les quatre catégories suivantes:

- > production de données ventilées par sexe dans les statistiques officielles;
- > informations pour étayer le développement social;

- › informations pour étayer le développement économique et soutenir les moyens d'existence;
- › intégration des connaissances traditionnelles des femmes.

Production de données ventilées par sexe dans les statistiques officielles

Le manque de données ventilées par sexe constitue l'un des principaux obstacles pour une reconnaissance et une valorisation adéquate du rôle et de la contribution des femmes à la pêche artisanale. Ainsi se perpétuent les stéréotypes sexistes: la pêche est une affaire d'hommes et les politiques en cours ne s'occupent pas des questions de genre (Lentisco et Lee, 2015).

L'accès à des données ventilées par sexe contribuerait à attirer l'attention sur les besoins prioritaires des femmes du secteur de la pêche et à faciliter leur participation aux prises de décision. Cela permettrait de procéder systématiquement au suivi et à l'évaluation des paramètres se rapportant à la question de l'équité et de l'égalité hommes-femmes au sein des communautés de pêche.

Voici quelques aspects prioritaires pour une collecte des données ventilées par sexe:

- › Toutes les activités exécutées sur l'ensemble de la chaîne de valeur (avant, pendant et après capture), à temps partiel, occasionnellement, pour la subsistance, à plein temps, avec ou sans rémunération, s'agissant des femmes et des hommes.
- › Toutes les activités qui contribuent à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à toute autre forme de sécurité sociale.
- › Situation des enfants (niveau d'instruction, état sanitaire et autres indices sociaux et démographiques).

Informations pour étayer le développement social

Les communautés de pêche sont confrontées à diverses sortes de précarité par rapport aux besoins essentiels: nutrition appropriée, éducation, sécurité sociale, dignité, travail décent (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). Comme cela a été évoqué au [chapitre 4](#) (Développement social, emploi et travail décent), la précarité est encore accentuée lorsque les personnes habitent dans des zones éloignées et mal desservies par les services. Là où existent certains services, les femmes n'y ont peut-être qu'un accès limité pour diverses raisons: manque de mobilité, manque de temps, faible niveau d'alphabétisation, etc. Dans ces situations, une information pertinente, en temps voulu et accessible peut contribuer à réduire la vulnérabilité globale et le sentiment d'impuissance que vivent les femmes.

Voici, en matière d'information, un certain nombre d'aspects prioritaires pour répondre aux besoins du développement social:

- › Informations sur la santé (notamment santé reproductive, santé au travail pour les femmes), droits et prestations en matière de santé, soins de santé disponibles et abordables, assurance maladie et aides, soins à l'enfant et aux personnes âgées (informations et services).
- › Informations sur l'éducation (écoles accessibles et abordables, subventions et bourses, alphabétisation et éducation des adultes, initiation au numérique, autres droits et prestations dans ce domaine).
- › Informations concernant la fourniture d'autres services essentiels: nourriture, eau et assainissement, transport, électricité, carburant et autres sources d'énergie.

- › Informations concernant la sécurité sociale (accès, droits, prestations).
- › Informations concernant la violence à l'encontre des femmes (violence domestique, viol, harcèlement sexuel sur le lieu de travail).

Informations pour étayer le développement économique et soutenir les moyens d'existence

Les femmes du secteur de la pêche artisanale manquent généralement d'informations pour pouvoir améliorer leurs compétences au travail. Cette carence concernant la chaîne de valeur du poisson en général, les marchés, le commerce et les sources de crédit limite évidemment les possibilités d'amélioration des revenus et des affaires. Elles sont donc obligées de passer par des intermédiaires, qui prennent au passage la majeure partie des bénéfices (voir [encadré 15](#)).

Encadré 15: Chaîne de valeur des pêcheuses de palourde en Tunisie

Environ 4 000 femmes (officiellement enregistrées et possédant un permis de pêche) participent au ramassage de palourdes au sud du pays dans le golfe de Gabès, qui est la principale zone de production. L'Italie et l'Espagne sont les principaux clients pour ces produits «de luxe», et absorbent plus de 90 pour cent de la production nationale. La demande intérieure dépasse rarement 2 pour cent des récoltes. Ces femmes travaillent dans des conditions difficiles. Elles passent plus de 5 heures par jours dans l'eau et ne retirent qu'un bien maigre revenu de leur activité. Le kilo de palourde est cédé à des intermédiaires pour moins de 3 dollars, et vendu 7 à 8 fois plus cher sur le marché européen. Une analyse de la filière réalisée par la FAO en 2016 a confirmé ces données économiques. Elle a également révélé bien des problèmes touchant à la participation, la transparence, l'équité, la dignité humaine, l'autonomisation, et au respect du droit. L'intervention d'une multitude d'intermédiaires et les commissions qu'ils perçoivent réduisent évidemment les recettes de ces pêcheuses. Ils agissent comme financiers et fournisseurs de services pour cette activité. Il reste aux pêcheuses environ 45 dollars par mois, soit 70 pour cent du salaire minimum national dans l'agriculture. Les intermédiaires retirent trois fois plus de ces transactions. L'analyse de la chaîne de valeur a permis d'identifier clairement les points qui nécessitaient une intervention indispensable. Une structure autonome (Association féminine pour la pêche des palourdes et le développement) a été créée pour renforcer le pouvoir de négociation des femmes et défendre leurs intérêts et leurs droits. Depuis le début de 2016, cette AFD a été chargée de mener des changements importants en faveur des pêcheuses de palourde et de servir de point d'entrée pour d'autres groupes du littoral tunisien. Le programme de la FAO encourage aussi un dialogue avec le gouvernement central et les autorités locales pour assurer la transparence et la justice sociale dans les pêcheries de palourde. Le but est de remplacer le système opaque et exploiteur des intermédiaires par les organisations de pêcheuses de palourde dûment habilitées.

Source: Y. Diei-Ouadi, com. pers, 2017.

Dans ce contexte d'évolution des pratiques de travail, de mondialisation des échanges, de changements climatiques et de préoccupations croissantes liées à ce phénomène, les femmes devraient pouvoir s'informer et se former périodiquement pour faire face.

Voici quelques aspects prioritaires concernant l'accès à l'information:

- bien comprendre les activités de la chaîne de valeur du poisson et des autres produits aquatiques auxquelles elles participent;
- informations sur les marchés et le commerce tout au long de la chaîne de valeur, notamment l'identification des blocages et lacunes dans le marketing mix (produit, prix, promotion, remplacement, commerce), et le développement de produits à valeur ajoutée (FAO, 2015b);
- programmes de certification et de commerce équitable, en particulier ceux qui soutiennent en priorité le travail des femmes (FAO, 2015b);
- connaissance du système bancaire (crédit, prêts et micro-capital dans le secteur public ou privé), où les femmes peuvent emprunter à des taux raisonnables;
- accès à l'information concernant les moyens d'existence durables, les effets du changement climatique, la préparation aux catastrophes;
- informations sur les activités illicites dans la chaîne de valeur, qui pourront aider les femmes à réaliser un suivi collectif et protéger leur emploi.

Lorsqu'on est en possession de données et de faits précis, on peut plus facilement demander des comptes aux décideurs politiques, réclamer de la transparence dans la gouvernance des pêches, et obtenir une meilleure participation des membres de la communauté aux prises de décision et à la gestion. [L'Étude de cas 24](#) évoque l'exemple des récolteuses de crabes dans les forêts des Sunderbans, à l'est de l'Inde. Elles se sont organisées à la suite de la confiscation arbitraire de leurs embarcations et engins de pêche par les autorités locales, et se sont impliquées ensuite dans les stratégies de lutte contre des activités illicites dans la chaîne de valeur.

Étude de cas 24: Des pêcheuses des Sunderbans, Inde, luttent contre la corruption

Les femmes des Sunderbans utilisent des embarcations traditionnelles en bois pour pêcher le crabe. Dans les communautés, c'est une activité coutumière qui passe d'une génération à l'autre. Mais ces femmes n'ont pas le statut de pêcheur traditionnel avec des droits de pêche. Pour pêcher dans les Sunderbans, il faut un BLC (permis bateau), qui n'est pas transférable. Comme il ne s'en délivre pas de nouveaux, cela donne lieu à un marché noir actif. Dans ces circonstances, il arrive souvent que les embarcations soient confisquées. Les femmes mettent alors deux à trois mois pour réunir la somme qui servira à payer l'amende et récupérer le bateau.

Le 14 février 2015, 50 femmes faisant partie de l'Association des pêcheuses piroguières de Kultali ont rencontré la Direction des forêts pour protester contre la confiscation de leurs bateaux. Le fonctionnaire a défendu sa décision en évoquant des activités de braconnage dans la région. Les femmes ont répliqué qu'elles ne peuvent être tenues pour responsables des actions de personnes inconnues et elles ont accepté d'informer ce service si elles observent des opérations illites dans le secteur. En retour, l'administration a accepté de ne pas saisir leurs embarcations pendant trois mois, tandis que s'exercera un contrôle des mouvements des bateaux des villageois (Sarkar, 2015). C'était la première fois que ces femmes avaient un contact public avec les autorités gouvernementales.

Analysons cela...

Ce cas met en évidence la responsabilité de l'État, qui doit s'assurer que ses représentants agissent de façon transparente et responsable dans l'application des décisions prises (Par. 11.3). Il montre en outre que les petits pêcheurs peuvent appuyer des mesures visant à lutter contre la pêche INN (illicite, non déclarée et non réglementée) (Par. 11.5). La question des BLC et de l'exclusion des femmes des droits de pêche traditionnels traduit bien l'injustice de certaines mesures politiques qui ne se préoccupent guère de la problématique de genre. Le Par. 11.1 des Directives, qui préconise des données ventilées par sexe dans le cadre des statistiques officielles et une prise en compte des problèmes de genre dans l'élaboration des politiques, est particulièrement pertinent dans le cas présent.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Encourager le recours à des forums participatifs pour débattre des irrégularités au sein des communautés de pêche avant de prendre des sanctions.
2. Former les fonctionnaires publics pour qu'ils soient particulièrement prudents lorsque les moyens de subsistance des femmes du secteur de la pêche sont en jeu car, en général, ce sont elles surtout qui s'occupent des autres dans la famille et dans les communautés.

Points d'action pour les OSC

1. Appuyer le développement des capacités chez les femmes pour qu'elles puissent mieux assumer des responsabilités de leadership et de représentation, et aider les femmes à présenter leurs revendications dans les forums gouvernementaux et institutionnels.

Intégration des connaissances traditionnelles des femmes

Le rôle que peuvent tenir les femmes dans l'établissement d'une pêche artisanale durable, tout particulièrement en assurant la sécurité alimentaire dans les communautés traditionnelles, est fortement reconnu par les Directives PAD. Elles considèrent que leurs connaissances traditionnelles sont essentielles pour une cogestion participative des ressources halieutiques et une gouvernance durable des activités de pêche traditionnelles. Elles soulignent en même temps que les femmes des communautés autochtones et des communautés pratiquant une pêche de subsistance ont besoin d'être aidées pour pouvoir améliorer et mettre à jour leurs savoirs, notamment en matière d'écosystèmes aquatiques (Par. 11.7). Les savoirs traditionnels des femmes sont très importants pour:

- > comprendre la sécurité alimentaire locale (pratiques de la pêche de subsistance, espèces contribuant à répondre aux besoins alimentaires de la population, etc.) (voir [encadré 16](#));
- > comprendre les traditions locales de coopération et gouvernance participative suivies par les femmes des communautés de pêche;
- > comprendre les impacts environnementaux, notamment les répercussions du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques locaux.

Encadré 16: Identifier les espèces d'invertébrés à Niué

En novembre 2000, la Division Pêche du Secrétariat de la Communauté du Pacifique a mené des études de terrain avec l'aide de femmes du secteur de la pêche pour identifier et documenter d'importantes espèces d'invertébrés marins dans la région. Par le passé, bon nombre d'enquêtes dans ce secteur n'étaient pas parvenues à dresser un tableau clair de ces espèces et de leur utilisation. Un travail de terrain de deux semaines réalisé en collaboration avec les femmes du lieu a permis d'identifier et de cataloguer 92 espèces locales, dont 29 entrant dans l'alimentation, et une dizaine servant à faire des objets en coquillage. Les connaissances traditionnelles des femmes ont été très utiles pour obtenir ces informations.

Source: Lambeth, 2001.

Besoins et priorités de la recherche pour une pêche artisanale soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes

La recherche joue un rôle important à la fois pour l'information des processus politiques et pour l'autonomisation, les plaidoyers, et la mobilisation des ressources (Béné, Macfadyen et Allison, 2007). À cet égard, les Directives PAD évoquent un certain nombre de priorités pour la recherche dans les pêches artisanales, en rapport avec les questions de genre:

- Premièrement, les recherches prioritaires devraient porter sur tous les facteurs touchant au statut, et à la situation des femmes dans ce secteur (travail, santé, sécurité alimentaire, éducation des enfants, place dans les prises de décisions au sein des communautés, etc.). Cela concerne aussi évidemment leurs différentes occupations tout au long de la chaîne de valeur du poisson.
- Deuxièmement, ces recherches prioritaires devront bien mettre en évidence les questions de genre dans la pêche et encourager la prise en compte de cette problématique. Elles aideront à bien structurer l'analyse de genre en utilisant des indicateurs sexospécifiques pour suivre les évolutions de la situation des femmes dans les communautés de pêche.
- Troisièmement, la recherche doit se faire sur un mode participatif, en se fondant sur les besoins prioritaires des communautés, en contribuant à améliorer les compétences des femmes pour qu'elles puissent participer effectivement à la recherche puis tirer parti de ses résultats.

Il convient de noter ici que le secteur de la pêche artisanale présente, d'une région à l'autre, une diversité considérable en termes de coutumes et normes sociales, et de pratiques de travail. Les priorités et modalités de la recherche devront en conséquence s'adapter à des exigences variées, et ne pourront donc pas être imposées à l'avance. La diversité des exigences montre bien qu'il faut opter pour une démarche participative dans les travaux de recherche (Béné, Macfadyen et Allison, 2007).

Les priorités pour la pêche artisanale peuvent se regrouper sous les aspects suivants:

- la situation des femmes dans un monde de la pêche artisanale en mutation;
- le rôle et la contribution des femmes tout au long de la chaîne de valeur du poisson;
- le rôle des femmes pour une gestion durable des pêches.

Encadré 17: Mesures et indicateurs sexospécifiques

Les indicateurs sexospécifiques servent à déterminer la situation des femmes dans telle ou telle société. Ils aident à comprendre comment et pourquoi cette situation évolue avec le temps. Pour les femmes du secteur de la pêche artisanale, les indicateurs porteront notamment sur les aspects suivants:

- › Le travail: salaires et écart de salaires entre hommes et femmes, migration de femmes en quête d'emploi, etc.
- › La situation domestique: éducation des enfants, violence au foyer, etc.
- › Le statut des femmes au sein des communautés: position dans la hiérarchie des responsables communautaires, dans des projets conjoints de gestion des pêches, etc.
- › Les tendances sociétales plus générales: participation aux processus politiques, etc.

Source: Lambeth, 2001.

La situation des femmes dans un monde de la pêche artisanale en mutation

Les pêches artisanales à travers le monde connaissent de profondes évolutions, qui sont dues à un certain nombre de facteurs: facteurs économiques comme la concurrence accrue, facteurs environnementaux comme le changement climatique, etc. Ces évolutions ont d'importantes répercussions sur la vie des femmes de ce secteur:

- › migrations (l'homme seul, la femme seule, ou les deux) pour chercher un moyen d'existence;
- › changements dans le rôle des femmes au sein des communautés, en termes de travail et de responsabilités;
- › changements dans les besoins et exigences des femmes, en termes de sécurité sociale et économique, et de capacité à contribuer à la subsistance de leur famille.

La recherche doit donc être capable de saisir avec précision, d'analyser et de faire comprendre les évolutions de la vie de ces femmes à l'aide de constatations qualitatives et de données statistiques. Elle servira à alimenter l'élaboration de politiques pertinentes pour ce secteur, notamment pour aider les femmes et créer des possibilités de diversification professionnelle. Voici quelques thèmes de recherche prioritaires:

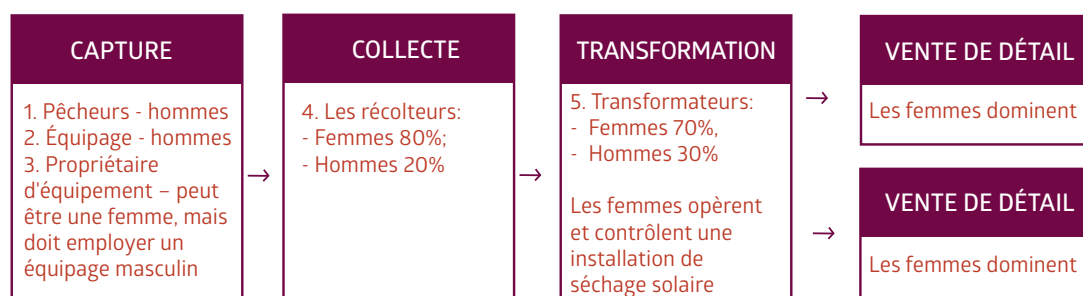
- › impact du climat et de l'environnement sur les communautés de pêche, notamment les femmes;
- › bien comprendre les changements en cours dans l'environnement des pêches, en particulier sur l'estran et dans les écosystèmes halieutiques près du rivage;
- › effets de la concurrence sur le travail des femmes et vulnérabilités sexospécifiques;
- › tendances en matière d'emplois et de revenus pour les femmes (migrations de travail, etc.);
- › évolution de la situation des familles de pêcheurs (enfants, etc.);
- › impact des politiques et des interventions liées à des projets de développement spécifiques sur les femmes du secteur de la pêche artisanale, avec recours à des mesures sexospécifiques.

Rôle et contribution des femmes tout au long de la chaîne de valeur du poisson

Des études sont nécessaires sur ce sujet pour rendre visible leur apport et pour bien comprendre le type de soutien dont elles ont besoin. L'intégration de la pêche artisanale dans une pêche industrielle via la modernisation et le commerce agit fortement sur le rôle traditionnel des femmes dans la chaîne de valeur, surtout pour les activités après capture. Grâce à des analyses judicieuses de leur rôle économique, elles pourraient participer à la chaîne de valeur dans des conditions améliorées et plus équitables. L'analyse de la chaîne de valeur (ACV) est un outil de recherche bien utile qui est de plus en plus utilisé dans ce secteur. L'[Étude de cas 25](#) en donne un exemple.

Étude de cas 25: Un exemple d'analyse de la chaîne de valeur (ACV)

La figure ci-dessous montre la participation des femmes aux chaînes de valeur, Malawi.



Dans cette présentation simple, le poisson est capturé par des hommes et leur équipage, tandis que les femmes de la famille aident aux tâches avant capture non rémunérées. La production est envoyée dans des centres de collecte après prélèvement d'une partie pour l'équipage et la famille. Les seules transactions économiques au stade de la capture sont les salaires et les frais du bateau (réparation, location). Dans les centres de collecte, le poisson est acheté par des formatrices et des femmes ou des hommes qui transforment et commercialisent. Des formatrices aident au bon déroulement des opérations. Elles reçoivent pour cela un salaire journalier. Des femmes, essentiellement, procèdent ensuite à la transformation: séchage au soleil ou étuvage et séchage au soleil ou friture et séchage au soleil. Il n'y a pas de transaction économique se rapportant à la transformation, à part les frais relativement minimes pour le sel, le bois de chauffage et l'huile. Une fois transformé, le poisson est directement vendu à des consommateurs ou revendeurs et des grossistes. Il peut y avoir aussi des frais pour transporter le poisson jusqu'aux centres de collecte par autobus ou d'autres moyens.

Normalement, l'ACV ne traduit que les activités économiques. Mais elle peut être paramétrée pour faire ressortir aussi les activités non rémunérées à diverses étapes, le temps qui leur est consacré, et même attribuer un coût théorique en faveur de certains acteurs pour leurs activités non rémunérées. Cela peut servir à mettre en évidence les différences entre les rôles des hommes et ceux des femmes lorsque les deux sont présents (dans le commerce ou la transformation et le commerce), et à mieux comprendre les investissements et profits relatifs réalisés par ces acteurs. L'ACV peut également être paramétrée pour bien comprendre les structures de la gouvernance à chaque étape du processus.

Elle produira des données utiles pour les organismes gouvernementaux qui pourront intervenir et réglementer la collecte du poisson et le fonctionnement des marchés afin d'avancer sur la voie de la parité entre hommes et femmes. Ce processus permet également d'étudier ce qui fait obstacle aux besoins en matière d'investissement et d'accès au crédit.

Analysons cela....

Les Directives PAD demandent aux États et aux autres parties concernées d'intégrer la problématique de genre dans les programmes de recherche, notamment par des analyses et indicateurs sexospécifiques (**Par. 11.10**). L'analyse de la chaîne de valeur peut servir de cadre méthodologique à cet égard, et devrait produire des données relatives aux activités des femmes et aux problèmes auxquels elles sont confrontées dans la chaîne de valeur.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Utiliser des méthodes de recherche telles que l'analyse de la chaîne de valeur pour réunir des données et informations sur les rôles tenus par les femmes.
2. Faire porter l'attention sur les problèmes spécifiques des femmes tout au long de la chaîne de valeur, et identifier des mesures politiques appropriées pour y remédier.

Points d'action pour les OSC

1. Organiser des formations participatives avec les femmes des communautés de pêche pour qu'elles comprennent bien la place qu'elles tiennent dans la chaîne de valeur et l'importance de leur apport à la valorisation du poisson, et aussi pour déterminer les aspects particuliers où elles auraient besoin d'un soutien.

Rôle des femmes pour une gestion durable des pêches

C'est là un aspect fondamental. Les connaissances traditionnelles des femmes concernant l'estran, et les espèces et systèmes aquatiques proches du littoral sont vitales pour l'élaboration de projets destinés à établir des pêches artisanales durables. Les femmes peuvent aussi beaucoup apporter pour dynamiser les organisations communautaires. Elles ont été particulièrement actives dans de nombreux projets de gestion durable des ressources qui ont réussi. Il importe donc de procéder à des analyses sexospécifiques de ces projets afin d'en examiner de près les succès et les échecs, et d'en tirer les leçons pour l'avenir. Les exemples de réussite pourraient être reproduits, avec les adaptations nécessaires, dans d'autres contextes régionaux, et peuvent aider à obtenir des appuis politiques en faveur de telles initiatives. La recherche contribuerait véritablement à orienter et à étayer les efforts en vue de programmes de gestion durable des ressources qui soient équitables pour les femmes comme pour les hommes.

Besoins et priorités de la communication pour une pêche artisanale soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes

On a besoin d'une information et d'une recherche plus pertinentes et appropriées mais également

¹⁷ D'après Pasani, Hara et Chimatiro (2016).

¹⁸ Ibid.

d'améliorer la diffusion des informations sexospécifiques grâce à des stratégies de communication plus efficaces. Comme pour l'information et la recherche, les différences locales et régionales des pêches artisanales excluent toute approche normative à cet égard. On peut cependant retenir deux thèmes généraux:

- > les critères pour des stratégies de communication sexospécifiques;
- > les moyens de communication sexospécifique.

Critères pour des stratégies de communication sexospécifiques

Ces stratégies reposeront sur:

- > la transparence: exiger des décideurs qu'ils soient responsables de leurs actes et que les décisions soient appliquées de façon impartiale et rapidement;
- > des processus de communication ouverts, et dans les deux sens: les flux d'information doivent considérer que les femmes participent sur un pied d'égalité aux dialogues en cours, et ne sont pas que de simples destinataires passives de l'information;
- > l'acceptation: permettre aux femmes d'assumer des responsabilités, de se sentir propriétaires de cette communication, et donc de l'accepter et d'y adhérer;
- > l'accessibilité: moyens de communication appropriés, accessibles, abordables, et informations pertinentes et faciles à comprendre.

L'évolution des besoins en matière d'information et de communication sous l'effet de la complexité croissante des tâches dans la chaîne de valeur du poisson s'accompagne d'un recours à des technologies plus compliquées (Mallalieu, 2015). Mais comme les femmes sont essentiellement concentrées au bas de la chaîne de valeur, le point de départ des stratégies de communication ne peut être d'emblée technologique, sauf si elles ont déjà accès à ces technologies. La priorité sera plutôt d'agir sur les besoins essentiels et les lacunes fonctionnelles (faible niveau d'alphabétisation, etc.). La technologie n'est pas une panacée mais un simple vecteur de communication. Une stratégie de communication reposant sur des solutions technologiques créées artificiellement plutôt que sur des besoins profonds aura du mal à être efficace. Malheureusement, les gouvernements et les donateurs ont eu tendance à soutenir une diffusion de l'information par des moyens technologiques plutôt que de traiter les besoins essentiels et les obstacles contextuels (FAO, 2009b).

Lorsqu'on entreprend de mettre au point des modes de communication efficaces qui tiennent compte des préoccupations de genre, il convient de s'attaquer aux difficultés fondamentales suivantes:

- > faible niveau d'alphabétisation et d'instruction (alphabétisation fonctionnelle, formation de base en informatique, etc.);
- > problèmes linguistiques, quand la communication ne se fait pas dans le dialecte local, la langue parlée;
- > infrastructures défectueuses (manque d'électricité, faible bande passante, etc.);
- > manque d'accès aux technologies (pas de services techniques à prix abordable, etc.).

Modes de communication ouverts aux questions de genre

La communication en tête-à-tête peut générer de la confiance, permet de clarifier des doutes, des incompréhensions, et incite à partager les analyses des situations. À cet égard, l'[Étude de cas 24](#) concernant les contacts des pêcheuses des Sunderbans en Inde avec la Direction des forêts est un

bon exemple de l'efficacité des stratégies de communication en tête-à-tête. Les réunions publiques qui rassemblent les diverses parties prenantes pour débattre et discuter sont un autre mode de communication dans les deux sens, préconisé par les Directives (Par. 11.4). Des auditions publiques qui mettent en présence pêcheuses et fonctionnaires de l'État sont l'occasion d'exposer les doléances et de trouver aussi une issue dans une démarche participative. Les résolutions adoptées dans ces forums ont plus de chance d'être acceptées par toutes les parties.

L'[Étude de cas 26](#) montre qu'avec une communication simple et vigoureuse on peut lancer un processus participatif qui donnera de bons résultats.

Étude de cas 26: Audition publique sur les problèmes de vendeuses de poisson au Kerala, Inde

En 2015, au Kerala, Inde, la SEWA (Association des travailleuses indépendantes) a entrepris une étude approfondie des femmes faisant le commerce du poisson dans cet État. Elle a mis en évidence des évolutions considérables dans ce secteur au cours des six ou sept dernières années, et qui ont eu évidemment des répercussions sur le travail de ces femmes et aussi sur la qualité du poisson proposé au consommateur. Les résultats ont été présentés aux femmes lors d'une réunion en février 2015. L'un des principaux problèmes évoqués a été la prédominance des hommes dans le commerce du poisson. Mais aussi le fait que les femmes ne parvenaient à obtenir que du poisson congelé de qualité médiocre dans les ports. Traditionnellement, le poisson frais à destination des communautés locales était débarqué sur des plages; mais cela a été complètement remplacé par la concentration des arrivages dans les ports. Il fut décidé d'exposer les problèmes évoqués par l'étude au cours d'une audition publique, qui s'est tenue en décembre 2015 à Trivandrum, la capitale du Kerala. Le jury était composé d'un ancien juge de la Haute Cour qui présidait la Commission de l'allègement de la dette dans la pêche, le Commissaire chargé de la sécurité alimentaire du Kerala, le Directeur adjoint des pêches, le Directeur général de la Matsyafed (Fédération des sociétés coopératives de pêche), un scientifique de haut rang et un militant social.

Les principales recommandations du jury ont été les suivantes: le Département de la sécurité alimentaire devra proposer aux femmes du secteur de la pêche une formation en matière de contrôle de qualité tout au long de la chaîne de valeur; il faudrait promouvoir une image de marque pour le poisson «qualité supérieure» vendu dans des «marchés de femmes» gérés par les poissonnières; le service public d'autobus qui permet aux femmes d'aller s'approvisionner dans les lieux de débarquement devrait desservir de nouvelles destinations. Le jury a également dit qu'il fallait recueillir des données plus complètes sur les femmes qui travaillent dans les diverses activités de pêche (Nayak, 2016).

Analysons cela...

Ce cas montre comment une information circulant dans les deux sens peut autonomiser les communautés de pêche (Par. 11.4). Il met bien en évidence l'importance que revêt la recherche relative aux conditions de travail, à la santé, et aux relations de genre pour définir et étayer les stratégies visant à garantir aux hommes et aux femmes des avantages équitables (Par. 11.10). La remarque du jury sur la qualité du poisson souligne la nécessité d'apprendre au consommateur et au producteur à apprécier le bon poisson (Par. 11.11).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Utiliser les forums de communication ouverts dans les deux sens pour contacter les femmes des communautés de pêche, discuter de leurs problèmes et faire des propositions pour tenter de les résoudre.
2. Aborder les questions de qualité, sensibiliser les consommateurs sur le sujet pour aider les femmes à améliorer leurs pratiques et à valoriser leur travail.

Points d'action pour les OSC

1. Développer chez des femmes des communautés de pêche ou autochtones les qualités nécessaires pour être de bonnes responsables et représentantes dans la vie publique.

Certaines solutions basées sur des technologies simples peuvent faciliter la communication de routine et permettre d'élaborer de solides stratégies d'information. C'est ainsi que le téléphone portable a dynamisé les médias sociaux dans de nombreuses parties du monde. Au Kenya, l'Institut des pêches et de la recherche maritime a mis en place un réseau d'information pour le poisson Omena (*Rastrineobola argentea*) basé sur le téléphone portable à l'adresse des villages situés au bord du Lac Victoria (Dey de Pryck, 2013). C'est là une bonne stratégie de communication qui répond positivement à un besoin urgent des femmes du secteur de la pêche.

Dans les cas de catastrophes et risques collectifs, il peut être également bon d'avoir une communication ciblant séparément les femmes et les hommes. Ainsi à Cuba, une stratégie sexospécifique a identifié chez les femmes un manque de connaissances en matière de préparation à un tremblement de terre. Un programme spécifique approprié a alors été mis en œuvre pour le groupe des 18-40 ans, avec des affiches, des dépliants, des spots radio, des tee-shirts. Environ 78 pour cent de ces femmes se sont déclarées satisfaites de l'initiative (GDN, 2009). Pour ce qui est des alertes aux catastrophes, aucun média particulier (télévision, SMS, Internet, réseaux sociaux, radio amateurs, radio communautaire) ne peut prétendre à une efficacité totale. Tout dépend de l'environnement dans lequel ces vecteurs fonctionnent (Wattegama, 2007).

Il faudra encourager la circulation des informations entre les communautés de pêche, par des programmes d'échanges, des réunions virtuelles et les possibilités de réseautage social via Internet, des modes de communication qui se sont révélés très efficaces pour partager les expériences et gérer les ressources dans des initiatives communautaires (FAO, 2009b).

Par des actions collectives et coordonnées, des groupes de femmes du secteur de la pêche peuvent contribuer à corriger les lacunes en matière de partage des informations et des connaissances qui existent entre les femmes des communautés et les organismes extérieurs, notamment les agences gouvernementales. Ce type d'action s'avère indispensable pour développer des qualités de leadership chez ces femmes. Quand les groupes se rapprochent pour constituer des réseaux locaux, nationaux ou régionaux, ceux-ci peuvent souvent faire vigoureusement pression pour que ces femmes soient plus visibles, que leurs problèmes apparaissent à la lumière, et que cela contribue à influencer les politiques et les priorités des financements.

Recommandations clés: Information, recherche et communication

Pour les décideurs politiques

Information ventilée par sexe

- Promouvoir des politiques et des travaux de recherche pour soutenir la production de données ventilées par sexe dans les statistiques officielles, cela sur tous les aspects de la pêche artisanale, et avec une attention particulière pour:
 - Toutes les activités exécutées sur l'ensemble de la chaîne de valeur (avant, pendant et après capture), à temps partiel, occasionnellement, pour la subsistance, à plein temps, avec ou sans rémunération, s'agissant des femmes et des hommes.
 - Toutes les activités qui contribuent à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à toute autre forme de sécurité sociale.
 - La situation des enfants (niveau d'instruction, état sanitaire et autres indices sociaux et démographiques).

Informations sur les besoins essentiels et les services de base

- Produire des informations et des travaux de recherche sexospécifiques concernant l'accès aux services de base, à la sécurité sociale pour les femmes du secteur de la pêche artisanale.

Violence à l'encontre des femmes

- Mener des recherches pour produire des informations sur l'étendue et la nature de la violence à l'encontre des femmes au sein des communautés de pêche, du ménage ou dans l'espace public.

Marchés, finance et commerce

- Produire des informations et des travaux de recherche sur la chaîne de valeur du poisson et d'autres produits aquatiques où les femmes sont présentes.
- Réaliser des travaux de recherche, produire des informations sur les marchés et le commerce, notamment l'identification des blocages et lacunes dans le marketing mix, et développer des produits à valeur ajoutée.
- Mener des recherches, produire des informations sur les systèmes de certification et de commerce équitable, en particulier ceux qui accordent une priorité au travail des femmes.
- Effectuer des recherches, produire des informations sur des mécanismes de crédit, prêts et micro-capital qui soient accessibles et abordables, dans le secteur public et privé.

Moyens d'existence durables

- Établir des systèmes intergouvernementaux d'information et de recherche concernant l'exploitation de ressources halieutiques communes, avec une attention particulière pour les moyens d'existence des femmes des communautés de pêche artisanale et pour la sécurité alimentaire.
- Effectuer des recherches sur les systèmes de gestion durable et participative des ressources.

- › Effectuer des recherches, produire des informations pour aider les femmes des communautés de pêche à bien comprendre les effets du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques locaux.

Préparation aux catastrophes

- › Produire et diffuser des informations, sensibiliser les populations sur les diverses formes de préparation aux catastrophes, en ciblant particulièrement les femmes et les enfants des communautés de pêche.
- › Aider les femmes des communautés de pêche à documenter et faire connaître leurs connaissances traditionnelles locales.
- › Aider les femmes des communautés de pêche à documenter et faire connaître les traditions locales de coopération et de gouvernance participative.

Politiques de la recherche

- › Formuler des politiques de recherche pour mettre en évidence les questions de genre dans la pêche, et soutenir l'intégration de la problématique de genre dans ce secteur.
- › Appuyer la recherche participative, en se fondant sur les priorités des communautés de pêche, en faisant participer pleinement les femmes au processus.

Besoins de communication

- › Promouvoir une communication dans les deux sens pour les contacts entre les organismes gouvernementaux et les communautés de pêche artisanale, pour assurer la transparence, s'accorder sur les règles et résoudre les conflits. Veiller à ce que les femmes soient pleinement incluses dans le processus de communication.
- › Établir des systèmes de communication simples et solides pour s'occuper des préoccupations de la pêche artisanale concernant les risques de catastrophe, le changement climatique, la pêche et autres problèmes immédiats qui mettent à mal les moyens d'existence et la sécurité alimentaire. Faire en sorte que les systèmes soient assez simples pour que les femmes et groupes défavorisés au sein des communautés soient capables de les utiliser de façon indépendante.
- › S'occuper des obstacles fondamentaux qui bloquent les modes de communication sexospécifiques (faible niveau d'alphabétisation et d'éducation, barrières linguistiques, infrastructures médiocres, pas d'accès aux technologies de base).
- › Là où il y a besoin, adopter des solutions faisant appel à des technologies simples pour faciliter la communication de routine, notamment les informations sur les marchés et le commerce.
- › Utiliser au besoin des stratégies de communication sexospécifiques pour sensibiliser les populations concernant la préparation aux catastrophes et les risques.

Recommandations clés pour les OSC

- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, identifier les informations importantes sur les questions de genre, et les lacunes et priorités relatives à ce sujet.
- › Documenter et mettre à jour périodiquement la situation des communautés par rapport aux services de base dont elles peuvent disposer.
- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, procéder périodiquement à des enquêtes sociales pour bien comprendre la situation et les besoins de ces populations (les femmes en particulier) à la lumière des paramètres sociaux et économiques.
- › En collaboration avec les femmes des communautés de pêche, procéder à des analyses sexospécifiques et produire des informations pour mieux faire comprendre les chaînes de valeur du poisson qui emploient les femmes.
- › Développer des compétences en matière de recherche analytique et participative parmi les femmes de ces communautés.
- › Aider les femmes de ces communautés à mieux comprendre les marchés, la finance et le commerce.
- › Aider les femmes de ces communautés à mieux comprendre le changement climatique, et les moyens d'atténuation et d'adaptation.
- › Promouvoir l'instruction chez les femmes de ces communautés par la formation des adultes, l'éducation des enfants, l'alphabétisation fonctionnelle, l'initiation à l'informatique.
- › Œuvrer avec les femmes des communautés de pêche pour mettre sur pied des organisations de femmes (y compris des coopératives) pour parler de problèmes communs et trouver des solutions collectives.
- › Promouvoir des modes de communication simples et solides (réunions, ateliers, tribunaux publics, simulacres de procès, etc.) chez les femmes des communautés, et au besoin les aider à trouver des solutions avec des moyens techniques simples pour plus d'efficacité.



10. Développement des capacités

Les femmes du secteur de la pêche artisanale sont largement sous-représentées dans les rôles de leadership, les postes de décision, et les organismes responsables des politiques. On peut attribuer cela à plusieurs raisons, notamment aux normes culturelles qui brident l'engagement des femmes dans les forums publics et aux normes sociales qui laissent essentiellement aux femmes le soin d'exécuter les tâches domestiques, ce qui les empêche d'avoir le temps de participer à la vie publique.

Le développement des capacités désigne un processus de renforcement des compétences: être capable de fixer et d'atteindre des objectifs, de remplir des fonctions, de résoudre des problèmes, et de développer les moyens et conditions nécessaires pour permettre ce processus (FAO, 2004a). Cette définition indique que certaines conditions et moyens sont nécessaires pour activer ce processus. Il importe donc d'identifier ces éléments préalables pour ce qui est des femmes du secteur de la pêche artisanale.

Développer les capacités des femmes

Les femmes du secteur de la pêche artisanale des pays en développement ont souvent bien peu de prise sur les moyens de production (par ex., accès garanti aux installations de transformation, aux marchés au poisson). Elles sont bridées par le manque de crédit, d'épargne et d'autres formes de capital. Leurs priorités sont fréquemment mal représentées dans les processus d'élaboration des politiques publiques. En plus, elles doivent s'acquitter des tâches qui leur sont traditionnellement dévolues au sein de la famille et la communauté. Les Directives PAD font explicitement référence à ces difficultés dans divers chapitres, et demandent à l'État et aux autres parties concernées d'intervenir concrètement afin que ces femmes aussi puissent tirer parti du développement et recueillir les fruits de leur labeur. Le **Par. 12.2** incite clairement les États et autres parties prenantes à assurer le renforcement des capacités au moyen de programmes de développement. [L'Étude de cas 13](#), concernant des poissonnières qui ont repris le contrôle d'un marché au poisson local, l'ont développé en s'organisant de façon autonome, montre bien que le renforcement des capacités ouvre de nouvelles possibilités, que c'est à la fois une condition préalable et un processus de développement individuel et collectif. Ce guide évoque plusieurs autres cas de ce genre: amélioration de l'efficacité tout en réduisant la pénibilité des opérations de transformation du poisson grâce à une technologie appropriée, et un meilleur accès aux informations sur les marchés grâce aux applications du téléphone portable.

Faire participer les femmes aux processus décisionnels

Le renforcement des capacités pour permettre aux femmes de participer aux processus décisionnels n'est pas simplement une question de formation et de compétences. Il faut aussi un environnement qui soit favorable et des conditions structurelles appropriées pour que les femmes puissent disposer de l'espace, et du temps nécessaire au développement de leurs capacités. Autrement, elles seront finalement chargées de nouvelles responsabilités en plus de leurs activités traditionnelles au foyer et au travail (voir [l'Étude de cas 27](#)).

Étude de cas 27: Faire participer les femmes aux réunions à Kigombe, République-Unie de Tanzanie

Le Programme de conservation et de développement de la zone côtière de Tanga, dans le nord de la République-Unie de Tanzanie, a été lancé en juillet 1994. La première phase (appelée «phase d'écoute») a permis d'identifier, dans une démarche participative, les thèmes prioritaires via des relevés socioéconomiques, une évaluation des ressources et des ateliers réunissant les parties prenantes. Au cours de la phase deux (appelée «phase de démonstration»), ont été développés des plans de gestion collaborative des pêches, à la fois par les organismes gouvernementaux et des utilisateurs locaux de la ressource. Dans le village de Kigombe, au début les femmes n'assistaient pas aux réunions prévues pour débattre des problèmes de la localité. Lors d'une réunion organisée uniquement pour les femmes, il est apparu qu'elles n'avaient pas envie de perdre leur temps là où elles savaient pertinemment que les hommes n'allaient pas les écouter. En plus, les heures de ces réunions ne leur convenaient pas, et elles n'étaient pas annoncées à l'avance.

Une rencontre a alors été organisée avec les hommes et les femmes pour débattre du problème, à la suite de quoi les hommes ont fini par comprendre pourquoi la participation des femmes était indispensable. Ils ont attribué l'absence des femmes aux coutumes et traditions plutôt qu'à leur refus de les écouter, aux horaires inadaptes des réunions ou au manque de préavis. Un débat a eu lieu sur ces différents points de vue, et les femmes ont alors affirmé qu'elles viendraient aux réunions tandis que les hommes ont dit qu'ils les écouteront. Les réunions se tiendraient à un moment favorable pour les femmes et seraient annoncées à l'avance. Par la suite, effectivement, il y a eu une meilleure présence des femmes; elles ont pris place dans des comités environnementaux du village et participé à la formulation de l'accord de gestion des pêcheries (Ingen, Kawau et Wells, 2002).

Analysons cela...

Le **Par. 12.1** demande aux États et autres parties prenantes de renforcer les capacités des communautés de pêche artisanale afin que celles-ci soient en mesure de prendre part aux processus de prise de décisions, avec une attention particulière portée à une participation équitable des femmes. Le projet Tanga a créé un espace où pouvaient se développer les capacités des femmes en sollicitant des retours d'information et en se basant là-dessus pour retirer ce qui faisait obstacle à l'implication des femmes. Les femmes ont pu ainsi s'engager plus avant dans l'organisation de leurs activités et participer activement aux prises de décision. Cette initiative correspond bien au processus mutuel de transfert des connaissances qui est préconisé par le **Par. 12.3** des Directives.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Comprendre puis éliminer ce qui fait obstacle à la participation des femmes aux programmes de développement communautaire. Traiter notamment les pratiques patriarcales au sein des communautés et chez les fonctionnaires du gouvernement qui sont en contact avec cette population.
2. Inclure des indicateurs sexospécifiques pour surveiller le degré de participation des femmes aux initiatives de développement.

Points d'action pour les OSC

1. Traiter le problème de l'intégration des questions de genre dans les communautés via des groupes de travail avec hommes et femmes et une formation spécifique pour les femmes.

L'[Étude de cas 29](#) relative au Programme régional sur les moyens d'existence des pêcheurs en Asie du Sud et du Sud-Est (RFLP) remarque également qu'une participation aux activités du projet en cours peut se traduire par une charge de travail accrue pour les femmes, ce dont il faut tenir compte au stade de la planification. Le **Par. 12.1** des Directives, qui recommande de mettre en place des espaces et des mécanismes distincts «pour permettre aux femmes de s'organiser de manière autonome» est tout à fait pertinent.

Soutenir des structures représentatives

Ce même paragraphe demande aux États et autres parties de soutenir la participation des communautés de pêche aux processus de prise de décisions par la création de structures représentatives. Le **Par. 12.4** invite les organismes administratifs locaux à impliquer directement les communautés dans les processus de la gouvernance et du développement. L'Étude de cas 28 montre comment les États peuvent faciliter la participation d'organisations représentatives de femmes.

Étude de cas 28: Au Brésil, les femmes du secteur de la pêche s'organisent pour défendre leurs droits

Les femmes du secteur de la pêche au Brésil s'organisent depuis déjà un certain temps. La mise en route du mouvement date des années 1970. Au milieu des années 1990, les choses ont bien avancé lorsque le gouvernement a soutenu une série de conférences nationales sur les pêches, où ces femmes ont pu se rencontrer et discuter de leurs problèmes, dans le cadre des divers États ou au niveau national. Cela a débouché sur la formation de l'Articulation nationale des femmes du secteur de la pêche (ANP) en 2006, lors de leur première réunion nationale qui s'est tenue à Recife, au Pernambouc.

La troisième réunion nationale a eu lieu en juin 2012 sur le thème Pêche, santé et bien-être. Il a donc été question de la santé de ces femmes, des insuffisances du système de santé, et des problèmes pour obtenir une couverture sociale. Il a été décidé que ces préoccupations constitueraient l'objectif immédiat des efforts de mobilisation de l'ANP.

Au cours des années qui ont suivi, une équipe médicale, avec le Conseil pastoral de la pêche (CPP), a mené une enquête épidémiologique dans l'État de Bahia sur les maladies professionnelles des récolteuses de coquillages et sur la qualité des soins disponibles.

Une petite brochure sur la santé des femmes du secteur de la pêche a été rédigée. L'ANP en a fait usage pour entamer des discussions dans les communautés et pour persuader des équipes médicales d'autres universités de réaliser de semblables recherches.

Par la suite, une réunion a eu lieu avec le Ministère de la santé au cours de laquelle des membres de l'ANP, du CPP et des médecins qui ont contribué à la préparation de la brochure, ont fait des exposés devant les fonctionnaires du ministère sur les principales pathologies. Le ministère a alors décidé de réaliser une vaste étude épidémiologique couvrant 11 États, sur la base de l'enquête de Bahia. Il a aussi accepté d'introduire les problèmes de santé des pêcheurs dans la formation des professionnels de santé (Pierri, 2013).

Analysons cela...

Le **Par. 12.1** demande aux États et autres parties prenantes de renforcer les capacités des communautés de pêche artisanale et de leurs organisations à participer pleinement aux processus de prise de décisions. Il leur demande également d'aider les femmes à s'organiser de manière autonome à divers niveaux pour les questions qui les concernent tout particulièrement.

Les conférences nationales sur la pêche soutenues par le Gouvernement brésilien ont permis un processus d'organisation chez les femmes. Le lancement de l'ANP et les activités visant ensuite à mettre en évidence les sérieuses pathologies professionnelles des pêcheuses correspondent tout à fait aux recommandations des Directives.

La décision du Ministère de la santé de mener des études épidémiologiques sur la base des enquêtes réalisées par les femmes du secteur de la pêche constitue bien un exemple d'intégration de la problématique de genre par l'État pour traiter des inégalités entre hommes et femmes dans ce secteur. Cela correspond aussi aux recommandations du **Par. 12.4**, lequel préconise une implication directe des communautés de pêche dans les processus de développement, y compris la recherche.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Réaliser l'intégration des questions de genre et de renforcement des capacités dans tous les aspects de la planification et des politiques pour le secteur de la pêche artisanale.

Points d'action pour les OSC

1. Collaborer avec les femmes des communautés, les aider à identifier et présenter des revendications complètes pour que leurs droits soient respectés dans les mesures politiques relatives au secteur de la pêche.

Apprendre auprès des communautés

Les Directives PAD reconnaissent que développer les capacités n'est pas uniquement une affaire d'intervention extérieure. Dans les communautés existent aussi des systèmes de connaissance, des compétences, et des capacités d'organisation dont il est essentiel de tirer parti. Le **Par. 12.3** incite toutes les parties à convenir que le renforcement des capacités «doit s'appuyer sur les savoirs et savoir-faire existants». Il demande en outre d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation des communautés de pêche face aux risques de catastrophe et au changement climatique. Les opérations de secours après le tsunami à Aceh (voir l'[Étude de cas 19](#)) où les femmes se sont appropriées le

processus via l'organisation de systèmes de crédit, illustrent bien ce que peut être une intervention positive.

Les ateliers dont il est question dans l'[encadré 18](#) n'ont, à première vue, pas de rapport avec le développement des capacités. On s'aperçoit vite cependant que l'objectif déclaré des ateliers est certes de débattre des Directives PAD et du présent guide, mais le fait de se réunir et d'interagir dans un forum structuré a aussi donné lieu à un partage d'expériences, à une évolution des connaissances, à l'expression de problèmes et besoins collectifs, cela donnant aux participantes l'occasion de mettre en pratique un tempérament de leader, et des qualités relationnelles. Ces ateliers ont donc aussi été un exercice de développement des capacités.

Encadré 18: Débattre des Directives PAD

L'importance d'un processus souple d'apprentissage et de transfert des connaissances, évoqué au [Par. 12.3](#), apparaît également dans le déroulement des ateliers organisés par l'ICSF dans un certain nombre de pays pour débattre de la mise en œuvre des Directives, et aussi pour recueillir des informations en retour au cours de la phase d'élaboration du présent guide. Par exemple, des ateliers qui ont eu lieu au Maharashtra, Inde, en janvier et février 2016 pour identifier les besoins locaux en vue de la concrétisation de ces Directives, ont permis de faire ressortir des difficultés particulièrement importantes des femmes du secteur de la pêche, notamment l'expropriation par des autorités municipales de terrains utilisés par ces femmes pour leurs activités de transformation, cela au profit de projets immobiliers privés.

Pareillement, lors d'une réunion de femmes représentant des communautés de pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue au Sénégal, le 5 octobre 2016, dans le but de recueillir des informations en retour sur le présent guide, les participantes ont développé à partir de leur vécu douze études de cas portant sur les thèmes suivants: gouvernance foncière, gestion des ressources côtières, emploi et travail décent, chaînes de valeur, activités après capture et commerce, cohérence politique. Un atelier semblable tenu le 5 octobre 2016 au Costa Rica a souligné qu'il serait souhaitable de pouvoir disposer de versions simplifiées et faciles à utiliser des Directives PAD, avec des traductions dans les langues locales et des photos et images illustrant des contextes culturels divers. Les femmes autochtones devraient avoir leur propre espace pour débattre de leurs affaires.

Source: ICSF, 2016c, 2016d.

Il est bon de rappeler ici l'[Étude de cas 26](#) concernant l'audition publique organisée par la SEWA au Kerala, Inde. Cet évènement a permis de faire circuler l'information dans les deux sens, et de faire participer équitablement les femmes à des structures représentatives. Cela a constitué un espace d'échanges entre services gouvernementaux et une organisation de base de femmes du secteur de la pêche artisanale. La présence de représentants de l'administration a donné lieu à une clarification de certains aspects et a favorisé une responsabilisation accrue d'institutions publiques car ces fonctionnaires ont dû répondre de leurs actes par rapport aux promesses qu'ils faisaient. Ce type de contacts est aussi l'occasion de développer des compétences individuelles, et des capacités d'organisation pour pouvoir mieux traiter avec les divers services de l'État.

Il n'est donc pas nécessaire que le développement des capacités constitue une activité séparée et structurée. La première chose à faire est de s'assurer que les femmes soient présentes dans les structures représentatives sur un pied d'égalité. Par la suite, ce processus de participation donnera l'occasion d'affronter divers défis et d'apprendre, de se prendre en main. Les femmes élargiront et approfondiront ainsi les compétences dont elles auront besoin. Grâce à ces expériences pratiques, elles renforceront leurs qualités de leadership, recevront l'appui de leurs propres organisations et seront capables de discuter avec l'administration et d'autres organismes extérieurs. Cette confiance en soi nouvelle pourra aussi se manifester au sein de la famille et des espaces communautaires, en remettant en cause des stéréotypes sexistes. L'intégration de la problématique de genre résultera ici d'un apprentissage par la pratique.

Recommandations clés: Développement des capacités

Pour les décideurs politiques

Conditions structurelles du développement des capacités

- › Commencer par une politique globale et établir un environnement favorable pour le développement social et économique des femmes du secteur de la pêche artisanale.
- › Promouvoir des politiques qui se fondent sur des systèmes de connaissance existants, sur le savoir-faire et les capacités organisationnelles disponibles au sein des communautés afin de faciliter le renforcement des capacités des femmes.

Femmes, prises de décision et leadership

- › Apporter un appui politique en faveur d'une représentation accrue des femmes dans le leadership, les postes décisionnels, les instances responsables des politiques.
- › Collaborer avec les OSC pour faciliter le dialogue public avec les représentantes des femmes sur les problèmes et préoccupations du secteur de la pêche artisanale.
- › Prévoir et faciliter une participation équitable des représentantes des femmes à tous les niveaux des programmes gouvernementaux destinés à la pêche artisanale, cela à chaque étape de la chaîne de valeur.

Soutien du marché

- › Collaborer avec les OSC dans des programmes d'appui au marché afin d'accroître la compétitivité des activités après capture des femmes.

Développement organisationnel

- › Apporter un appui politique pour que les femmes puissent s'organiser elles-mêmes, par des coopératives, des organismes professionnels, des réseaux, etc.

Recommandations clés

Pour les OSC

- › Promouvoir et appuyer les initiatives d'organisation (coopératives, etc.) chez les femmes du secteur de la pêche.
- › Travailler avec les femmes des communautés de pêche artisanale pour améliorer leurs capacités d'organisation et leurs qualités de leadership.
- › Soutenir la formation de réseaux locaux et régionaux d'organisations de la pêche artisanale pour faciliter la mutualisation de l'information, des apprentissages et de l'action.



11. Appui à la mise en œuvre et suivi

L'élaboration des Directives PAD aura été une étape importante dans l'histoire des pêches artisanales, mais leur concrétisation effective constitue maintenant un défi majeur. Il est demandé à toutes les parties de «mettre en œuvre ces Directives en accord avec les priorités nationales» (Par. 13.1). C'est aux États que revient principalement la responsabilité de leur application. D'autres parties prenantes ont aussi leur rôle à jouer et des responsabilités à prendre pour faire avancer les choses. Il est indispensable que les représentantes des femmes du secteur de la pêche (pêcheuses et autres travailleuses de ce secteur) interviennent sans tarder dans le processus de mise en œuvre pour faire entendre leur voix et peser sur les orientations, les objectifs, les méthodes, et les résultats.

La première phase devrait être l'adoption officielle des Directives par les États, puis leur concrétisation par des politiques et pratiques appropriées. Les États et autres parties devront s'engager réellement dans cette démarche. Il est indispensable également que les Directions des pêches, les communautés de pêche artisanale et leurs soutiens fassent des efforts de sensibilisation à cet égard.

Cadre de mise en œuvre

[L'encadré 19](#) propose un certain nombre d'exemples pour la mise en œuvre du processus des Directives PAD, avec une prise en compte des considérations de genre. Voici brièvement quelques étapes:

Premièrement, le processus devra réunir toutes les parties concernées, qui s'engageront collectivement à fixer les priorités des politiques sectorielles dans une démarche participative partant de la base, à partir donc de consultations avec les communautés locales.

Deuxièmement, il conviendra de définir ce qui constitue une pêche artisanale. Les Directives n'en donnent pas une définition toute faite, et laissent à chaque pays le soin d'y parvenir en tenant compte des contextes locaux. Il est particulièrement important pour les femmes que la définition retenue couvre l'ensemble des tâches qu'elles exécutent tout au long de la chaîne de valeur du poisson, c'est-à-dire avant, pendant et après capture. Il faudra tenir compte des différences locales, préciser les intérêts communs afin de fixer les priorités des politiques et programmes. Étant donné la dynamique et l'évolution rapide de ce secteur, il conviendra de revoir périodiquement la définition.

Troisièmement, il faudra lancer un processus d'harmonisation afin d'aligner les priorités nationales en matière de pêche sur les objectifs définis pour le secteur artisanal en consultation notamment avec ses représentants, y compris les femmes actives tout au long de la chaîne de valeur. Ce sera sans doute une démarche cyclique, interactive, répétitive qui nécessitera des séries de consultations et de débats (Jentoft, 2014). Il est indispensable que l'engagement explicite des Directives en faveur de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes se manifeste aussi dans ce processus, et que les femmes des communautés de pêche et leurs représentantes légitimes soient pleinement impliquées. L'Étude de cas 28 concernant le Brésil présente un bon exemple de cette démarche.

Quatrièmement, les interventions destinées au secteur artisanal devront respecter ses objectifs, fixés de manière participative. Il y aura des mécanismes de suivi, s'appuyant sur des indicateurs sexospécifiques de processus et de résultats, pour mesurer le degré de réalisation, cela avec la participation des diverses parties prenantes.

Encadré 19: Exemple d'éléments d'un Plan d'action régional (RPOA)

- › engagement politique des gouvernements (au niveau régional et national) en faveur d'un Plan d'action national pour la mise en œuvre des Directives PAD;
- › gestion durable et équitable des pêches artisanales, et accès de leurs produits aux marchés;
- › donner aux pêcheurs artisans la possibilité de participer au développement durable des pêcheries et ressources dont ils dépendent et d'en tirer parti;
- › amélioration des moyens de subsistance et des conditions de travail des communautés de pêche artisanale;
- › la problématique de genre devient une composante à part entière des stratégies de développement de la pêche artisanale;
- › réduire la vulnérabilité face aux risques naturels, variations et changement climatiques, et renforcer la résistance à ces impacts.

Source: FAO, 2015c.

Les acteurs de la mise en œuvre

Une mise en œuvre démocratique et inclusive aura plus de chance de réussir qu'une stratégie imposée. Pour concrétiser les Directives, il faudra au préalable parvenir à un partenariat équilibré, équitable, et à une collaboration intersectorielle (FAO, 2015b). Cela nécessitera des appuis:

- › appui gouvernemental, engagement politique, investissement dans le renforcement des capacités des femmes et de leurs représentantes, amélioration de leur participation aux prises de décisions, cela à la fois au niveau local et national;
- › appui, action collective, pleine participation des femmes du secteur de la pêche (pêcheuses et autres travailleuses) et de leurs organisations représentatives;
- › appui des organisations de la société civile (OSC), des organisations non gouvernementales (ONG), des universitaires et chercheurs pour avancer sur la voie de l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux du secteur des pêches.

Une collaboration intersectorielle est assurément importante. Mais il est également vrai que, dans la pêche artisanale, il existe de multiples acteurs et un contexte d'inégalités entre hommes et femmes. Les Directives risquent donc d'être interprétées de façon à laisser de côté les besoins et priorités des femmes des communautés de pêche. Il faudra veiller à ce que l'arrivée de nouveaux partenaires dans le processus de mise en œuvre ne porte pas atteinte à l'intégrité des Directives. À cet égard, il est impératif qu'il y ait un accord commun sur le contenu de ces Directives et sur leur interprétation (FAO, 2015b). Il est tout aussi important que cela se fasse via une démarche démocratique et participative où seront présentes les femmes du secteur de la pêche et leurs représentantes.

Faire connaître les Directives PAD

Faire connaître et bien expliquer les Directives PAD constitue une première étape indispensable pour obtenir la pleine participation des communautés à leur mise en œuvre. Pour cela, il faudra montrer qu'elles concernent aussi les particularités locales, en utilisant les études de cas qui illustrent les problèmes de telle ou telle région. Le **Par. 13.3** demande aux États et autres parties d'œuvrer ensemble pour faire connaître les Directives, et rappelle l'importance de la prise en compte de la problématique de genre et du rôle des femmes dans ce secteur. La langue et les acteurs locaux prennent une grande place dans le processus. À la FAO et dans des groupes tels que l'ICSF, l'expérience acquise montre que, avec le soutien de la société civile locale, des discussions animées peuvent surgir des réponses communautaires quand les personnes font un rapprochement entre leur situation personnelle et des cas se rapportant à d'autres régions qui leur sont présentés (voir également [encadré 18](#)).

Mise en œuvre des Directives PAD

Le **Par. 13.2** demande aux institutions spécialisées dans le développement de soutenir les efforts déployés par les États pour mettre en œuvre les Directives sous forme de coopération technique, d'assistance en matière de financement, et de renforcement des capacités institutionnelles.

Il appartient aux États de veiller à l'efficacité de l'aide et à l'utilisation responsable des ressources financières. Lorsque le projet d'aide à destination de pêcheries de pays en développement provient de pays développés, il faudra prendre soin de respecter les priorités des intérêts locaux, et les sensibilités locales. Le présent guide a cité plusieurs exemples d'interventions extérieures qui ont donné lieu à des résultats positifs ou négatifs pour différentes sections des communautés de pêche artisanale (voir l'[Étude de cas 19](#) concernant la réhabilitation après le tsunami à Aceh, Indonésie, en tant qu'exemple positif, et l'[Étude de cas 23](#) sur Marshall Point au Nicaragua, comme exemple d'intervention extérieure ratée.

Le cas suivant traite du Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs (RFLP) mené dans six pays de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Il fait apparaître divers aspects de la réussite du projet dans des communautés côtières.

Étude de cas 29: Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs (RFLP)

Le Programme régional pour les moyens d'existence des pêcheurs (RFLP) en Asie du Sud et du Sud-Est a été financé par le Gouvernement espagnol et mis en œuvre dans six pays de la région: Cambodge, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Timore-Leste et Viet Nam. Il avait pour objectif d'améliorer les moyens d'existence dans les communautés côtières de petits pêcheurs, tout en respectant la durabilité de la ressource.

Les quatre principales visées sexospécifiques du projet étaient les suivantes: contribuer à réduire les préjugés et inégalités sexistes, encourager la participation des hommes et des femmes dans les activités du projet, créer les conditions pour un accès équitable aux ressources et retombées du projet, établir des conditions favorables pour une participation équitable des hommes et des femmes à la mise en œuvre et prises de décision. Le projet s'est déroulé en quatre phases successives: conception -> mise en œuvre -> suivi et évaluation -> partage des connaissances.

- La phase *conception* a compris le renforcement des capacités et une analyse sexospécifique fondée sur des études de référence.

- › Dans la *phase mise en œuvre*, l'important était de donner de la souplesse aux plans d'exécution des activités pour permettre une plus grande participation des femmes. Des efforts constants ont été déployés à cette fin.
- › La phase *suivi et évaluation* a utilisé des indicateurs sexospécifiques dérivés d'études de référence et d'analyses sur les problèmes de genre dans chaque pays. Des données ventilées par sexe concernant les activités du projet à tous les niveaux ont été rassemblées et ont servi à l'évaluation des répercussions différenciées sur les hommes et les femmes.
- › Le *partage des connaissances* s'est fait dans des réunions nationales et régionales. Le RFLP a aussi facilité la participation de représentants importants issus de la zone couverte par le projet à des réunions internationales.

Les rapports sur le suivi et l'évaluation ont été transmis au Gouvernement espagnol et aux gouvernements des divers pays participants.

Le programme a eu plusieurs effets significatifs sur l'intégration des questions de genre. Aux Philippines, le RFLP a contribué à inclure cet aspect dans les Plans de gestion du littoral et des pêches de gouvernements locaux. Des femmes ont ainsi fait fonction de gardes pour protéger la ressource et faire respecter la réglementation. Au Sri Lanka, il est devenu obligatoire d'inclure des femmes dans les conseils de cogestion. Le gouvernement a en effet revu la Loi sur les ressources halieutiques et aquatiques pour que les femmes aussi puissent devenir membres des Comités des pêches. Le programme a admis certaines retombées négatives. Au Cambodge et aux Philippines, la participation accrue des femmes aux activités s'est traduite par une augmentation de leur charge de travail, car elles devaient continuer à accomplir presque toutes les tâches domestiques (Lentisco, 2012).

Analysons cela...

Le RFLP est un exemple de bonne exécution de l'aide. Il a contribué à combiner assistance financière et renforcement des capacités institutionnelles (Par. 13.2). Il a eu recours à un processus de suivi sexospécifique pour veiller à l'intégration des considérations de genre dans ses activités (Par. 13.4). Il s'est efforcé de diffuser l'information sur le projet (y compris les analyses sexospécifiques) auprès d'un large éventail de parties concernées afin d'institutionnaliser les gains obtenus par le programme en la matière (Par. 13.3). C'est ainsi qu'on pourra parvenir sur le long terme à des résultats appréciables aux Philippines et au Sri Lanka.

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Faire entrer les femmes dans les programmes dès le stade de la planification, et encourager leur participation à tous les aspects de sa conception, notamment l'élaboration des indicateurs sexospécifiques pour le suivi des activités.
2. S'assurer que les femmes sont représentées à tous les niveaux de la mise en œuvre. Ce faisant, on veillera particulièrement à trouver un équilibre entre leurs obligations domestiques et le temps consacré aux réunions.
3. Considérer que la problématique de genre fait partie intégrante de tous les programmes.

Points d'action pour les OSC

1. Aider les communautés à intégrer ces questions de genre dans la vie publique locale.

Suivi de la mise en œuvre

Les systèmes de suivi et d'évaluation de l'efficacité de l'exécution des programmes doivent être soigneusement conçus. Il faut disposer de solides paramètres et d'indicateurs sexospécifiques pour saisir l'étendue et la valeur de la contribution des femmes au secteur de la pêche, et tout ce que cela apporte à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la lutte contre la pauvreté (voir [encadré 17](#)). Les indicateurs de performance et de suivi sont souvent définis de façon trop étroite, et les intérêts de certaines parties (notamment les femmes et d'autres groupes marginalisés) ne sont guère représentés, ni évidemment prioritaires. Par exemple, la recherche et les évaluations portent souvent sur les effets écologiques de systèmes de gestion alternatifs, essentiellement en termes de stocks de poisson. Des facteurs économiques (coûts de la capture, rendements de la transformation, accès au marché) ou des facteurs communautaires (participation des femmes, prises de décision, sécurité alimentaire) vont être négligés ou n'obtiendront qu'une faible attention.

Il faut que les parties prenantes soient également présentes dans les processus de suivi et d'évaluation des programmes. Ceux-ci resteront ainsi naturels et éviteront d'être des exercices mécaniques consistant à cocher des cases ou remplir des matrices de performance. Les démarches d'évaluation participative permettent de faire ressortir des problèmes qui ne sont pas aisément détectés par les paramètres de performance. Ces exercices deviennent l'occasion de renforcer les capacités et pour les femmes de pouvoir exposer leurs intérêts et priorités, et de faire entrer leurs apports dans les examens à effectuer et les planifications à venir.

Étant donné la définition étroite donnée à la mesure de l'impact, de nombreux systèmes de gestion des politiques de la pêche ont commencé à évoquer des «indicateurs pluridimensionnels» pour mesurer l'efficacité des politiques et des programmes (Anderson *et al.*, 2015). Il y a, par exemple, le système dit du *Triple bilan* qui repose sur un ensemble de mesures (écologie, économie, communauté), et des indicateurs sectoriels (performance des stocks, performance du secteur capture et après capture). Ces indicateurs peuvent sans doute mesurer des performances composites; mais cela met en jeu de nombreux paramètres, et la complexité de l'opération peut présenter des difficultés, ce qui pourrait

rebuter les communautés de pêche artisanale, particulièrement les femmes. Au final, on se retrouve avec une gestion de programme et un suivi pilotés d'en haut.

Pour une bonne mise en œuvre des Directives PAD en matière d'équité et d'égalité hommes-femmes, on aura aussi besoin du concours démocratique de la communauté des chercheurs et universitaires, notamment par l'incorporation des analyses de genre et d'autres aspects de cette problématique dans les méthodologies et les cadres de la recherche. Comme le préconise le Par. 13.4 des Directives, il conviendra d'avoir recours à des «méthodes d'évaluation participatives». Les femmes des communautés de pêche ne devraient pas être considérées comme un simple objet d'étude mais comme des participantes actives du processus de recherche, avec un droit fondamental d'accès à l'information et aux prises de décision concernant les recommandations politiques qui touchent à leur vie et à leurs moyens d'existence.

L'étude de cas suivante montre comment la réalisation d'audits sur l'égalité hommes-femmes à chaque étape des projets de recherche permet d'avancer dans l'intégration des questions de genre dans des communautés côtières.

Étude de cas 30: Intégration des questions de genre dans le projet BOBLME

Le projet FAO intitulé Grand écosystème marin du Golfe du Bengale (BOBLME) concerne huit pays: Maldives, Sri Lanka, Inde, Bangladesh, Myanmar, Thaïlande, Malaisie, Indonésie. Pour appuyer l'intégration des questions de genre, un audit sur l'égalité hommes-femmes a été réalisé en 2012. Le BOBLME traite des problèmes environnementaux transfrontaliers que connaissent les pays participants. Le classement de ces pays dans le Rapport sur les inégalités entre les hommes et les femmes varie énormément: le Sri Lanka est placé 39, l'Inde 107. Cet audit a constaté que d'importants documents du BOBLME ignoraient complètement la problématique de genre. Les documents d'analyse diagnostique transfrontières étaient aveugles aux questions de genre, ou même négligeaient toute considération humaine. Cette absence se retrouvait évidemment dans le projet de Plan d'action stratégique. Le rapport d'audit a suggéré une approche sexospécifique de la question de l'impact, sur laquelle viendraient agir des considérations de genre strictes à inclure dans la gestion du projet, et également la composition des équipes nationales. Il a suggéré en outre une cartographie des résultats dans ce domaine pour maintenir au sein du projet l'engagement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes (BOBLME, 2012). Il a été tenu compte de ces conclusions dans l'élaboration de la deuxième phase du BOBLME.

Analysons cela...

Les résultats de l'audit montrent que la problématique de genre ne s'intègre pas comme composante automatique de projets d'intervention, surtout dans un cas comme celui-ci où il s'agit de problèmes environnementaux transfrontaliers, où les questions de genre ne semblent pas évidentes. Mais si l'on admet que les interventions vont avoir des répercussions sur la vie et les moyens de subsistance des communautés côtières, il convient naturellement de conserver une approche soucieuse des droits humains et d'égalité hommes-femmes. C'est ce qu'évoquent les Directives lorsqu'elles demandent aux États et autres parties d'utiliser des méthodes d'évaluation participatives, et de suivre une démarche sexospécifique pour le suivi et l'évaluation des projets (Par. 13.4).

Points d'action pour les décideurs politiques

1. Dans tout programme de recherche ou de développement portant sur des écosystèmes dont font partie des communautés de pêche, inclure une analyse des répercussions sexospécifiques.
2. Communiquer aux communautés, y compris aux femmes, les résultats des travaux de recherche qui concernent leurs écosystèmes en matière de changement climatique et de toute autre répercussion environnementale ou économique.

Points d'action pour les OSC

1. Aider les communautés, notamment les représentantes des femmes, à bien comprendre les changements en cours dans leurs écosystèmes, et les répercussions que pourraient avoir certaines constatations plus générales de la recherche sur leur existence.

Intégration des questions de genre dans les politiques gouvernementales

Lorsqu'ils préparent les plans et les budgets, les responsables politiques gouvernementaux devraient s'assurer que les résultats escomptés correspondent bien à leurs intentions en matière d'égalité hommes-femmes. Il faut que les objectifs à long terme de ces intentions soient bien explicités et incorporés dans les opérations de planification. Pour expliquer cela, une analyse portant sur la problématique de genre et les dépenses publiques dans le cadre du budget de l'État du Bengale occidental a proposé trois catégories de lignes budgétaires: politiques d'assistance (par ex., pensions pour les veuves), renforcement de l'aide aux femmes (par ex., programmes de santé reproductive), dispositifs de soutien à l'égalité hommes-femmes (par ex., crèches pour permettre aux femmes de se rendre au travail). Les deux premiers programmes sont certes fort utiles pour les femmes, mais c'est le troisième qui facilitera le mieux l'intégration des questions de genre (Banerjee, 2003). Il faut bien comprendre ici que toutes les dépenses faites au nom du «développement des femmes» ne favoriseront pas nécessairement le renforcement des capacités ou l'intégration des questions de genre.

Il ne suffira pas d'appliquer tout simplement des programmes pour que cette intégration se fasse. Il faut d'abord sensibiliser tous les acteurs à cette problématique, et en premier lieu l'administration chargée du secteur de la pêche artisanale.

Les programmes à eux seuls ne peuvent étayer cette intégration: pour qu'elle ait des effets durables, elle doit entrer dans la législation (sectorielle et intersectorielle). On aura, par exemple, recours à des mesures de discrimination positive en faveur des enfants (des filles en particulier) des communautés de pêche artisanale pour l'acquisition de compétences professionnelles, et ainsi soit trouver un autre moyen d'existence, soit améliorer les pratiques de la pêche artisanale en général.

Voici un certain nombre d'initiatives utiles pour appuyer l'intégration des questions de genre dans les programmes gouvernementaux et les interventions des agences de développement:

- > production de données ventilées par sexe;
- > utilisation d'indicateurs sexospécifiques pour fixer les priorités et évaluer les résultats;

- › recours aux analyses sexospécifiques pour l'élaboration des programmes visant à établir l'équité et l'égalité hommes-femmes;
- › réalisation d'audits de genre sur les programmes pour suivre et évaluer leur impact en matière d'égalité des sexes²¹;
- › outils et ressources en appui à la budgétisation sexospécifique²².

Intégration des questions de genre dans les politiques

Les Directives PAD demandent aux États et autres parties d'œuvrer ensemble pour faire connaître les Directives, procéder à une diffusion efficace sur la problématique de genre et sur le rôle des femmes, et «mettre en évidence les mesures à prendre pour améliorer la situation et les conditions de travail des femmes» (Par. 13.3). Le dicton selon lequel le savoir est source de pouvoir s'applique tout à fait au secteur de la pêche artisanale. Les lacunes des statistiques à son égard entraînent sa dévaluation dans les délibérations politiques. Il est encore plus difficile de voir les femmes dans ces énumérations. La première chose à faire dans la mise en œuvre d'un programme sera de se focaliser sur le rôle des femmes dans la pêche artisanale, et sur leurs difficultés et besoins. La deuxième chose à faire sera d'obtenir la participation des acteurs concernés pour s'attaquer à ces problèmes et établir des pratiques justes et équitables pour les hommes et les femmes.

Les Directives incitent les États à faciliter l'établissement de plateformes où les organisations de la société civile seront fortement représentées pour contrôler leur application (Par. 13.4). L'importance de telles plateformes, où sont présentes communautés et organismes d'appui, est également soulignée dans d'autres chapitres des Directives (voir Par. 10.6, 11.8, 12.1). Elles accordent une importance considérable au rôle des organismes d'appui et à leurs réseaux pour obtenir des changements positifs et durables dans ce secteur, même si l'État reste le principal responsable en matière de développement inclusif et d'intégration de la problématique de genre.

Programme d'aide mondial

Les Directives PAD appellent tout particulièrement la FAO à promouvoir et appuyer l'élaboration d'un programme d'aide mondial, assorti de plans d'action régionaux, pour leur application (Par. 13.6). Il a été recommandé que ce programme soit également élaboré dans une démarche participative, avec une définition claire du rôle des différents partenaires dans ce processus (FAO, 2015d). Des réunions participatives ont déjà eu lieu pour envisager sa portée et son fonctionnement; et la FAO a établi son Programme cadre à cet effet (FAO, 2015b, 2015c).

Il importe que toutes les parties concernées et les communautés de pêche continuent à être présentes à toutes les étapes successives pour faire en sorte que ce programme contribue réellement à améliorer les choses en matière d'équité et d'égalité pour les hommes et pour les femmes à tous les niveaux du secteur des pêches artisanales.

²¹ Voir, par exemple, Moser (2005).

²² Voir, par exemple, Elson (2006); Budlender et Hewitt (2003); et le site des Nations Unies sur le financement de l'égalité entre les sexes: <http://gender-financing.unwomen.org/fr>.

Recommandations clés: Appui à la mise en œuvre et suivi

Pour les décideurs politiques

Plan national

- › En consultation avec les femmes des communautés de pêche et leurs organisations représentatives, formuler une stratégie nationale (par ex., un Plan d'action national) pour orienter une mise en œuvre des Directives PAD qui soit complète et équitable pour les femmes comme pour les hommes.

Définition de la pêche artisanale

- › Définir la pêche artisanale en tenant compte des réalités locales. Si une définition est déjà en usage, la revoir au besoin pour qu'elle reflète de manière adéquate le travail et l'apport des femmes tout au long de la chaîne de valeur.

Intégration des questions de genre

- › Veiller à une bonne intégration de la problématique de genre dans toutes les politiques relatives à la pêche artisanale;
- › Identifier les mesures politiques qu'il convient de prendre afin d'améliorer la situation des femmes et leurs conditions de travail dans la pêche artisanale;
- › Formuler des protocoles sexospécifiques pour la mise en œuvre des programmes dans le contexte local, y compris ceux qui reçoivent une aide extérieure;
- › Prévoir des protocoles sexospécifiques pour le suivi des projets à toutes les étapes de la mise en œuvre, avec des indicateurs transparents soucieux de trouver un équilibre entre les objectifs de la durabilité, de la croissance économique et de la justice de genre;
- › Encourager les OSC à s'impliquer pour assurer un examen participatif des projets et constituer des mécanismes de suivi pour des grands projets touchant à la pêche artisanale, afin que soient bien prises en compte les considérations de genre..

Interprétation des Directives PAD

- › Quand on travaille avec de nombreux partenaires et diverses parties prenantes dans la mise en œuvre des programmes destinés à la pêche artisanale, veiller à ce mettre d'accord démocratiquement sur l'interprétation à donner aux Directives (en incluant les femmes du secteur de la pêche et leurs représentantes), et qu'il n'y ait pas un affaiblissement des dispositions des Directives.

Recommandations clés

Pour les OSC

- > Œuvrer avec les femmes des communautés de pêche pour formuler des plans locaux, et des stratégies d'action afin d'assurer une application des Directives qui soit à la fois soucieuse d'égalité hommes-femmes et adaptée aux conditions locales.
- > Faciliter la participation des femmes des communautés de pêche à des réseaux régionaux pour formuler et faire progresser, dans le cadre régional, des plans et stratégies visant à concrétiser les dispositions des Directives dans un souci d'équité hommes-femmes.
- > Faciliter la participation des femmes des communautés de pêche au niveau national pour formuler un plan et une stratégie au niveau national.
- > Œuvrer avec les femmes et les hommes des communautés, avec les acteurs de la mise en œuvre des projets pour appuyer une planification et une application participatives et soucieuses des considérations de genre.
- > Établir des réseaux d'organisations d'OSC et de femmes du secteur de la pêche artisanale au niveau local, national et régional pour suivre l'évolution des politiques et leurs répercussions, avec une attention particulière pour le développement durable et l'intégration des questions de genre dans le secteur de la pêche artisanale.
- > Aider les communautés à intégrer ces questions de genre dans la vie publique locale.

Références bibliographiques

- ADRC (Asian Disaster Reduction Center). 2005. [Total Disaster Risk Management – Good Practices 2005](#).
- Ahmed, M. 2006. Market [Access and Trade Liberalisation in Fisheries](#). Issue Paper No. 4. Genève, Suisse, Centre international pour le commerce et le développement durable.
- Akande, G. et Diei-Ouadi, Y. 2010. [Post-harvest losses in small-scale fisheries. Case studies in five sub-Saharan African countries](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 550. Rome, FAO.
- Anderson, J.L., Anderson, C.M., Chu, J., Meredith, J., Asche, F. et Sylvia, G. 2015. [The fishery performance indicators: a management tool for Triple Bottom Line outcomes](#). PLoS ONE, 10(5).
- Andrew, N. et Evans, L. 2009. [Approaches and Frameworks for Management and Research in Small-scale Fisheries in the Developing World](#). Working Paper 1914. Penang, Malaisie, WorldFish Center.
- Banerjee, N. 2003. What is Gender Budgeting? Public Policies from Women's Perspective in the Indian Context. "Follow the Money" Series 1. New Delhi, UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme). Cité dans Elson, D. 2006. [Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW](#). UNIFEM
- Banque mondiale. 2012. [Hidden Harvest: The Global Contribution of Capture Fisheries](#). Washington, DC.
- BDPfA (Déclaration et Programme d'action de Beijing). 1995. [Action for Equality. Development and Peace: Platform for Action](#). Fourth World Conference on Women, Beijing, Chine, septembre 1995.
- Béné, C., Macfadyen, G. et Allison, E.H. 2007. [Increasing the Contribution of Small-Scale Fisheries to Poverty Alleviation and Food Security](#). FAO Document technique sur les pêches n° 481. Rome, FAO.
- Béné, C. et Merten, S. 2008. [Women and fish-for-sex: transactional sex, HIV/AIDS and gender in African fisheries](#). World Development, 36(5): 875–899.
- Berkes, F. 2003. [Alternatives to conventional management: lessons from small-scale fisheries](#). Environments, 31(1).
- Berkes, F., Mahon, R., McConney, P., Pollnac, R. et Pomeroy, R. 2001. [Managing Small-scale Fisheries: Alternative Directions and Methods](#). Ottawa, CRDI (Centre de recherche pour le développement international).
- Binkley, M. 2005. The bitter end: women's crucial role in the Nova Scotia Coastal Fishery. In B. Neis, M. Binkley, S. Gerrard et M.C. Manesch, sous la dir. de [Changing tides: gender, fisheries and globalization](#). Halifax, Canada, Fernwood.
- Bjorndal, T., Child, A. et Lem, A. 2014. [Value chain dynamics and the small-scale sector: policy recommendations for small-scale fisheries and aquaculture trade](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 581. Rome, FAO.
- BOBLME (Bay of Bengal Large Marine Ecosystem) Project. 2012. [Mainstreaming gender in the BOBLME Project](#). BOBLME-2012-Socioec-02.

Brugere, C. et Maal, B. 2014. [How to reduce gender discrimination in the fisheries and aquaculture sectors. Study of fisheries and aquaculture value chains in Mozambique](#). Norad Report 4/2014. Oslo, NORAD (Agence norvégienne de coopération pour le développement).

Budlender, D. et Hewitt, G. 2003. [Engendering Budgets: A Practitioners Guide to Understanding and Implementing Gender-Responsive Budgets](#). Londres, Secrétariat du Commonwealth.

CAOPA (Confédération africaine des Organisations professionnelles de pêche artisanale). 2013. [Mise en œuvre des Directives de la FAO pour une pêche artisanale durable](#). Contribution de Gaoussou Gueye, Secrétaire général de la Confédération africaine des Organisations professionnelles de pêche artisanale – CAOPA, à la consultation en ligne de la FAO sur la mise en œuvre des Directives pour une pêche artisanale durable

Castermans, R. et Peter, H., (sous la dir. de). 2007. [Policy Coherence for Development: A Practical Guide](#). Amsterdam, EVF (Evert Vermeer Foundation).

CBNRM Learning Institute. 2009. [Emerging Trends, Challenges and Innovations for CBNRM in Cambodia](#). CBNRM 2nd ed. Phnom Penh, CBNRM Learning Institute.

CCNUCC. 1992. [United Nations Framework Convention on Climate Change](#). Nations Unies.

CEDAW. 1986. Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women. UN General Assembly Res. A/RES/39/46, 39th Session (Supp. No.51), UN Doc. A/39/51 (1986), Can. T.S. 1987 No.36 (disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw.htm>).

Civil Society Preparatory Workshop. 2008. [Bangkok Statement on Small-Scale Fisheries](#). Bangkok, Thaïlande, 11–13 octobre 2008.

CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). 2014. The fisheries sector in the Gambia: trade, value addition and social inclusiveness, with a Focus on women. UNCTAD Enhanced Integrated Framework. New York, États-Unis, Genève, Suisse.

Cochrane, K., De Young, C., Soto, D. et Bahri, T., (sous la dir. de) 2009. [Climate change implications for fisheries and aquaculture: overview of current scientific knowledge](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 530. Rome, FAO.

Copes, P. et Charles, A. 2004. [Socio-economics of individual transferable quotas and community-based fishery management](#). Agriculture and Resource Economic Review, 33(2): 171–181.

D'Cruz, T. 2016. [Organisational Arrangements in the Fisheries of Kerala: A Case study of Kerala State Cooperative Federation for Fisheries Development Ltd \(Matsyafed\)](#). Draft Report for Comments. India Study: Contextualization of SSF Guidelines. Chennai, Inde, ICSF (International Collective in Support of Fishworkers).

Daw, T., Adger, W.N., Brown, K. et Badjeck, M.C. 2009. [Climate change and capture fisheries: potential impacts, adaptation and mitigation](#). In K. Cochrane, C. De Young, D. Soto & T. Bahri, (sous la dir. de) [Climate change implications for fisheries and aquaculture: overview of current scientific knowledge](#), pp. 107–150. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 530. Rome, FAO.

De Silva, D.A.M. 2011. [Faces of women in global fishery value chains: female involvement, impact and importance in the fisheries of developed and developing countries](#). NORAD/FAO Value Chain Project.

- De Silva, D.A.M et Yamao, M. 2004. [The involvement of female labour in seafood processing in Sri Lanka: impact of organisational fairness and supervisor evaluation on employee commitment](#). In P.S. Choo, S.J. Hall & M.J. Williams, (sous la dir. de). Global Symposium on Gender and Fisheries: Seventh Asian Fisheries Forum, 1-2 décembre 2004. Penang, Malaisie, WorldFish Center.
- Dey de Pryck, J. 2013. [Good practice policies to eliminate gender inequalities in fish value chains](#). Rome, FAO.
- DFID. (aucune date). [Post-harvest fisheries: a manual of information and guidelines for NGOs and development agencies working with artisanal fishing communities](#). DFID (Ministère du développement international) Post-Harvest Fisheries Project. Chennai, Inde.
- Diegues, A.C. 2008. [Marine Protected Areas and Artisanal Fisheries in Brazil](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- Diei-Ouadi, Y. et Mgawe, Y.I. 2011. [Post-harvest fish loss assessment in small-scale fisheries: a guide for the extension officer](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 559. Rome, FAO.
- dos Santos Müller, J., Rocha Falcão, I., Barreto Moreira Couto, M.C., da Silva Viana, W., Batista Alves, I., Nunes Viola, D., Woods, C.G. et Franco Rêgo, R. 2016. [Health-related quality of life among artisanal fisherwomen/shellfish gatherers: lower than the general population](#). Int. J. Environ. Res. Public Health, 13(5): 466.
- Down to Earth. 2005. [Newmont called to account](#). Down to Earth, n° 67, novembre 2005.
- Down to Earth. 2007. [Newmont case verdict – blow for communities and environment](#). Down to Earth, n° 73, mai 2007.
- ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies). 1997. [Agreed Conclusions on Mainstreaming the Gender Perspective into all Policies and Programs in the United Nations System](#). E/1997/66. New York, Nations Unies.
- ECOSOC. 2005. [The UN Principles on Housing and Property Restitution for Refugees and Displaced Persons \(The Pinheiro Principles\)](#). E/CN.4/Sub.2/2005/17.
- Elson, D. 2006. [Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW](#). UNIFEM.
- Equations. 2011. [EQUATIONS Analysis of the Coastal Regulation Zone Notification 2011](#). Bangalore, Inde.
- Fitriana, R. et Stacey, N. 2012. The role of women in the fishery sector of Pantar Island, Indonesia. Gender in Aquaculture and Fisheries: Moving the Agenda Forward. Asian Fisheries Science Special Issue, vol. 25S, pp. 59-175
- FAO. 2004a. [Report of the First Session of the Working Party on Human Capacity Development in Fisheries Rome, 19–22 April 2004](#). Advisory Committee on Fisheries Research. FAO Rapport sur les pêches n° 745. Rome.
- FAO. 2004b. [Supporting Small-Scale Fisheries through an Enabling Environment](#). Comité des pêches, Ving-sixième Session, Rome, Italie, 7–11 mars 2005.
- FAO. 2006a. [Contribution of fisheries to national economies in West and Central Africa – Policies to increase the wealth generated by small-scale fisheries](#). New Directions in Fisheries – A Series of Policy Briefs on Development Issues, n° 03. Rome.

- FAO. 2006b. [Fish Trade and Small-scale Fisheries](#). Comité des pêches, Sous-Comité du Commerce du poisson. Dixième session, Santiago de Compostelle, Espagne, 30 mai – 2 juin 2006.
- FAO. 2007a. [Disaster response and risk management in the fisheries sector](#). FAO Document technique sur les pêches n° 479. Rome.
- FAO. 2007b. [Gender policies for responsible fisheries – Policies to support gender equity and livelihoods in small-scale fisheries](#). New Directions in Fisheries – A Series of Policy Briefs on Development Issues, n° 06. Rome.
- FAO. 2009a. [Report of the twenty-eighth session of the Committee on Fisheries: Rome, 2–6 March 2009](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 902. Rome.
- FAO. 2009b. [Information and Knowledge Sharing](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 12. Rome.
- FAO. 2010. [Report of the FAO Workshop on Child Labour in Fisheries and Aquaculture in cooperation with ILO, Rome, 14–16 April 2010](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 944. Rome.
- FAO. 2011. [Report of the FAO Workshop on Future Directions For Gender In Aquaculture And Fisheries Action, Research And Development, Shanghai, China, 23–24 April 2011](#). FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 998. Rome.
- FAO. 2012a. [The State of World Fisheries and Aquaculture 2012](#). FAO, Département des pêches et de l'aquaculture. Rome.
- FAO. 2012b. [Code de conduite pour une pêche responsable](#), Rome.
- FAO. 2012c. [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#) Rome.
- FAO. 2013a. [La gouvernance foncière pour les femmes et les hommes - Guide technique pour une gouvernance foncière responsable et équitable pour les femmes et les hommes](#). Guide technique pour une gouvernance foncière 1. Rome.
- FAO. 2013b. [Implementing improved tenure governance in fisheries. A Technical Guide to support the implementation of the Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security](#). Version préliminaire, septembre 2013. Rome.
- FAO. 2015a. [Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté](#). Rome.
- FAO. 2015b. [Towards the implementation of the SSF Guidelines](#). Proceedings of the Workshop on the Development of a Global Assistance Programme in Support of the Implementation of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication, Rome, Italie, 8–11 décembre 2014. Rome.
- FAO. 2015c. [Towards the implementation of the SSF Guidelines in the Southeast Asia region](#). Proceedings of the Southeast Asia Regional Consultation Workshop on the Implementation of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication, 24–27 août 2015, Bali, Indonésie. FAO Fisheries and Aquaculture Proceedings 42. Rome.
- FAO. 2015d. [Rapport de la Trente-et-unième Session du Comité des pêches, Rome, 9–13 juin 2014](#). FAO Document sur les pêches et l'aquaculture n° 1101. Rome.

- FAO. 2016. [A gender-responsive approach to disaster risk reduction \(DRR\) planning in the agriculture sector](#). Rome.
- FAO. 2016a. [Report of Tenure and Fishing Rights 2015: A global forum on rights-based approaches for fisheries, Siem Reap, Cambodia, 23–27 March 2015](#). Rome.
- FAO. 2016b. [Scoping study on decent work and employment in fisheries and aquaculture: Issues and actions for discussion and programming](#). Rome.
- FAO. 2016c. [La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016, Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous](#). Rome.
- FAO. 2016d. [Towards the implementation of the SSF Guidelines in the Near East and North Africa Region](#). Proceedings of the Near East and North Africa Regional Consultation Towards the implementation of the Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication, Muscat, Sultanat d'Oman, 7–10 décembre 2015. FAO Fisheries and Aquaculture Proceedings n° 48. Rome.
- FAO/OIT (Organisation internationale du travail). 2011. [FAO-ILO Good Practice Guide for Addressing Child Labour in Fisheries And Aquaculture: Policy And Practice. Version préliminaire](#).
- FAO, WorldFish Center et Banque mondiale. 2008. [Small-scale capture fisheries: a global overview with emphasis on developing countries](#). Big Numbers Project Report. Rome; Penang, Malaisie; Washington, DC.
- Frangoudes K. et O'Doherty, J. 2004. [Legal recognition of women's contribution in fisheries and aquaculture in the European Union](#). Global symposium on gender and fisheries at the Seventh Asian Fisheries Forum, 2004, Penang, Malaisie pp. 139–148.
- Fröcklin, S., de la Torre-Castro, M., Lindström, L. et Jiddawi, N.S. 2013. [Fish traders as key actors in fisheries: gender and adaptive management](#). *Ambio*, 42(8): 951–962.
- Gardiner, PR. et Viswanathan, K. 2004. *Ecolabelling and Fisheries Management*. WorldFish Center. Penang.
- GDN (Gender and Disaster Network). 2009. [Women, Gender & Disaster Risk Communication](#). Gender Note # 5.
- González, M. 2011. To make a fishing life: community empowerment in small-scale fisheries in the Pearl Lagoon, Nicaragua. In S. Jentoft et A. Eide, (sous la dir. de) [Poverty Mosaics: realities and prospects in small-scale fisheries](#). Springer Netherlands.
- Gopal, N., Edwin, L. et Meenakumari, B. 2014. [Transformation in gender roles with changes in traditional fisheries in Kerala, India](#). *Asian Fisheries Science, Special Issue 27S (2014)*: 67–78.
- Gopal, N., Williams, M.J., Porter, M., Kusakabe, K. et Choo, P.S. 2014. [Gender in aquaculture and fisheries: navigating change](#). *Asian Fisheries Science, Special Issue 27S (2014)*.
- Gupta, G. 2007. [Bonded bodies: coastal fisherfolk, everyday migrations, and national anxieties in India and Sri Lanka](#). *Cultural Dynamics*, 19(2–3): 237–255.
- Harper, S., Zeller, D., Hauzer, M., Pauly, D. et Sumaila, U.R. 2013. [Women and fisheries: contribution to food security and local economies](#). *Marine Policy*, 39: 56–63.
- Hudson, A. 2006. [Case Study: The Fisheries Partnership Agreement](#). Working and discussion papers. Londres, ODI (Overseas Development Institute).

- ICSF (International Collective in Support of Fishworkers). 2003. [Strike for a hike](#). Yemaya. n° 14 (December). Chennai, Inde.
- ICSF. 2011a. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 37 (juillet). Chennai, Inde.
- ICSF. 2011b. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 38 (novembre). Chennai, Inde.
- ICSF. 2013. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 44 (décembre). Chennai, Inde.
- ICSF. 2014. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 46 (août). Chennai, Inde.
- ICSF. 2015. [Searching for the Right Rights](#). Samudra. n° 70 (mars). Chennai, Inde.
- ICSF. 2016a. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 51 (avril). Chennai, Inde.
- ICSF. 2016b. [Yemaya Mama Cartoon](#) in Yemaya. n° 52 (septembre). Chennai, Inde.
- ICSF. 2016c. Capacity building workshop on Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication for Mumbai and Raigad districts, 20 février 2016. Workshop Report. Chennai, Inde.
- ICSF. 2016d. [Report of the Workshop for West Africa Francophone Women Mbour \(Senegal\), octobre 05, 2016](#). Chennai, Inde.
- ICSF. 2016e. [Small-scale fishing in Central American indigenous people: governance, tenure and sustainable management of marine resources](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- IFRC (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). 2010. [A practical guide to gender-sensitive approaches for disaster management](#). Genève, Suisse.
- IFRC. 2015. [Unseen, unheard: gender-based violence in disasters. Global study](#). Genève, Suisse.
- Ingen, T., Kawau, C. et Wells, S. 2002. [Gender Equity in Coastal Zone Management: Experiences from Tanga, Tanzania](#). IUCN Eastern Africa Regional Programme. Tanga Coastal Zone Conservation and Development Programme. UICN.
- Isaacs, M. 2013. [Small-scale fisheries governance and understanding the snoek \(Thyrsites atun\) supply chain in the Ocean View fishing community, Western Cape, South Africa](#). Ecology and Society, 18(4): 17.
- Islam, M.M. 2011. Living on the margin: the poverty-vulnerability nexus in the small-scale fisheries of Bangladesh. In S. Jentoft et A. Eide, (sous la dir. de). [Poverty Mosaics: realities and prospects in small-scale fisheries](#). Springer Netherlands.
- Ismail, S. 2003. [Pay for it](#). Yemaya. n° 14 (December). Chennai, Inde, ICSF.
- Jentoft, S. 2014. [Walking the talk: implementing the international voluntary guidelines for securing sustainable small-scale fisheries](#). Maritime Studies, 13:16.
- Joseph, A. 2007. Gender and disasters: tracing the link. In N. Gunawardene & F. Noronha, eds. [Communicating Disasters: an Asia Pacific Resource Book](#). Centre régional du PNUD à Bangkok et TVE Asia Pacific.
- Josupeit, H. 2006. [Latin America: networking to support](#). Yemaya. n° 23 (novembre). Chennai, Inde, ICSF.

- Jul-Larsen, E., Kolding, J., Overå, R., Nielsen, J.R. et van Zwieten, P.A.M. 2003. [Management, co-management or no management? Major dilemmas in southern African freshwater fisheries. Synthesis report](#). FAO Document technique sur les pêches n° 426/1. Rome, FAO.
- Kane, P. et Dennerstein, L., (sous la dir. de). 1999. [Women and occupational health: issues and policy paper for the Global Commission on Women's Health](#). Genève, Suisse, OMS.
- Kleiber, D. 2014. [Gender and small-scale fisheries in the Central Philippines](#). Vancouver, Canada, University of British Columbia (thèse de doctorat).
- Kleiber, D., Harris, L.M. et Vincent, A.C.J. 2015. [Gender and small-scale fisheries: a case for counting women and beyond](#). Fish and Fisheries, 16(4): 547–562.
- Klein, N. 2007. The Shock Doctrine. The Rise of Disaster Capitalism. 558 pp. Metropolitan Books. 588 pp.
- Kolbert, E. 2014. The Sixth Extinction: An Unnatural History. New York, États-Unis, Henry Holt and Co.
- Kumara, H. 2000. [Whose problem?](#) Yemaya. n° 4 (août). Chennai, Inde, ICSF.
- Kumara, H. 2005. [Disaster capitalism?](#) Yemaya. n° 19 (août). Chennai, Inde, ICSF.
- Kurien, J. 2005. [Responsible fish trade and food security](#). FAO Document technique sur les pêches n° 456. Rome, FAO.
- Kurien, J. 2013. [Collective action and organisations in small-scale fisheries](#). Presented at the FAO Workshop on “Strengthening organisations and collective action in fisheries: A way forward in implementing the international guidelines for securing sustainable small-scale fisheries”, 18–20 mars 2013, Rome.
- Kusakabe, K. et Sereyvath, P. 2014. [Women fish border traders in Cambodia: What shapes women's business trajectories?](#) Asian Fisheries Science, Special Issue 27S (2014): 43–57.
- Lambeth, L. 2001. [A complete documentation](#). Yemaya. n° 6 (avril). Chennai, Inde, ICSF.
- Lenselink, N.M. 2002. [Participation in Artisanal Fisheries Management for Improved Livelihoods in West Africa – A Synthesis of Interviews and Cases from Mauritania, Senegal, Guinea and Ghana](#). FAO Document technique sur les pêches n° 432. Rome, FAO.
- Lentisco, A. 2012. [Gender Mainstreaming Strategy for the Regional Fisheries Livelihoods Programme \(RFLP\) for South and Southeast Asia](#). Rome, FAO.
- Lentisco, A. et Lee, R.U. 2015. [A Review of Women's Access to Fish in Small-Scale Fisheries](#). Rome, FAO.
- Mallalieu, K.I. 2015. [Rejuvenating ACP Small-scale Fisheries using ICTs](#). CTA Working Paper 15/03. CTA (Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation).
- Markussen, M. 2002. [Coping with uncertainty: women in the informal fish processing and marketing sectors of Lake Victoria](#). Oslo, Norwegian Institute for Urban and Regional Research.
- Mathew, S. 2010. [Children's Work and Child Labour in Fisheries: a note on principles and criteria for employing children and policies and action for progressively eliminating the worst forms of child labour in fisheries and aquaculture](#). Paper presented at the FAO Workshop on “Child Labour in Fisheries and Aquaculture”, 14-16 avril 2010, Rome.

Matthews, E., Bechtel, J., Britton, E., Morrison, K. et McClennen, C. 2012. [A Gender Perspective on Securing Livelihoods and Nutrition in Fish-dependent Coastal Communities](#). Report to the Rockefeller Foundation from Wildlife Conservation Society, Bronx, NY.

Mayoux, L. et Mackie, G. 2007. [Making the strongest links: a practical guide to mainstreaming gender analysis in value chain development](#). Addis Ababa, Bureau international du travail.

Médard, M. 2003. [What next?](#) Yemaya. Issue n° 12 (avril) Chennai, Inde, ICSF.

Médard, M. et Wilson, D. 1996. [Changing economic problems for women in the Nile Perch fishing communities on Lake Victoria](#). Anthropologica, 38(2): 149–172.

Monnereau, I., Mahon, R., Mcconney, P., Nurse, L., Turner, R. et Vallès, H. 2015. [Vulnerability of the fisheries sector to climate change impacts in Small Island Developing States and the Wider Caribbean](#). CERMES Technical Report n° 77. The University of the West Indies, Barbados, CERMES (Centre for Resource Management and Environmental Studies).

Montfort, M.C. 2015. [The role of women in the seafood industry](#). Programme de recherche GLOBEFISH. Vol. 119. Rome. FAO.

Moser, C. 2005. [An Introduction to Gender Audit Methodology: Its design and implementation in DFID Malawi](#). Londres, ODI.

Nakato, M. et Namugga, V.B. 2013. [Making change possible](#). Yemaya. Issue n° 43 (juillet). Chennai, Inde, ICSF.

Nations Unies. 2008. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). Nations Unies.

Nations Unies. 2014. [Gender Responsive Disaster Risk Reduction: A contribution by the United Nations to the consultation leading to the Third UN World Conference on Disaster Risk Reduction](#). Seconde version préparée pour la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, 17-18 novembre 2014.

Nayak, N. 2005. The political economy of violence against women with special reference to the fisheries sector. Paper presented at the SANGAT Workshop, Goa, Inde.

Nayak, N. 2016. [In One Voice](#). Samudra Report n° 73. Chennai, Inde, ICSF.

Neumayer, E. et Plumper, T. 2007. [The Gendered Nature of Natural Disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981–2002](#). London School of Economics and Political Science. Cité dans NU Femmes. 2015. Gender, Climate Change and Disaster Risk Reduction and Recovery Strategy: Asia Pacific 2015–2018. Nations Unies.

Novak Colwell, J. 2016. [Fishery-dependent stakeholders – Impacts and responses to an annual closed fishing season in Tamil Nadu & Puducherry, India](#) (Doctoral dissertation). Michigan State University.

OECD (Organisation de coopération et développement économiques). 2016. Policy Coherence for Development (available at <http://www.oecd.org/pcd>). Consultation le 22 octobre 2016.

OIT. 2006. The end of child labour – Within reach. Global Report under the follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work, report to the International Labour Conference, 95ème Session 2006. Genève, 2006.

OMS (Organisation mondiale pour la santé). 2005. [Violence and disasters](#). Genève, Suisse.

- ONU Femmes. 2015. Gender, Climate Change and Disaster Risk Reduction and Recovery Strategy: Asia Pacific 2015–2018. Nations Unies.
- ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). 2011. [Transnational Organised Crime in the Fishing Industry. Focus on: Trafficking in Persons Smuggling of Migrants Illicit Drugs Trafficking](#). Vienne.
- Pasani, C.M., Hara, M. et Chimatiro, S. 2016. [An investigation of women's participation in fish value chains and value chain governance in Malawi: A case of Msaka on Lake Malawi and Kachulu on Lake Chilwa](#). Gender as a new Frontier in fisheries and Aquaculture 2016. IIFET. Écosse, Aberdeen University.
- Peke, S. 2013. Co-operation is the solution. Yemaya. Issue n° 44 (décembre). Chennai, Inde, ICSF.
- Peke, S. 2016a. [Tenure rights and fishing communities in Maharashtra](#). Chennai, Inde, ICSF.
- Peke, S. 2016b. [Dry fish trade practises in Village of Raigad, Maharashtra: A case study](#). Chennai, Inde, ICSF.
- Peralta, A. 2008. [Gender and Climate Change Finance: A case study from the Philippines](#). New York, États-Unis, WEDO (Women's Environment and Development Organisation).
- Pereira, G. 2002. [Women in fisheries in Latin America](#). Global Symposium on Women in Fisheries. Penang, Malaisie, WorldFish Center.
- Peters, H., Lefur, B. et van Mulekom, L.L. 2008. [Integrating a gender perspective in community based coastal resources management approaches: Experiences and lessons learnt in South East Asia](#). Paper presented at SEAFISH Regional Conference on Women in Fisheries, 2-5 décembre 2008, Hanoi, Viet Nam.
- Pierri, N. 2013. [Advancing the gender agenda](#). Yemaya. n° 44 (décembre). Chennai, Inde, ICSF.
- PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement). 2010. Blue Harvest: Inland Fisheries as an Ecosystem Service. Penang, Malaisie, WorldFish Center.
- Porter, M. 2013. [What does feminist methodology contribute to fisheries research?](#) Presentation made at the Fourth Global Symposium on Gender in Aquaculture and Fisheries, 1–3 mai 2013, Yeosu, Corée.
- Quist, C. 2015. [Widows' struggles in post-war Sri Lanka](#). Yemaya. n° 15 (décembre). Chennai, Inde, ICSF.
- Quist, C. et Polotan-De La Cruz, L. 2008. [Integrating a Gender Perspective In CBCRM Approaches: A review of experiences and best practices of Oxfam Novib partners in Southeast Asia and other efforts from world wide](#). Chennai, Inde, ICSF.
- Rajagopalan, R. 2007. [Restricting lives and livelihoods](#). Yemaya. Issue n° 26 (novembre). Chennai, Inde, ICSF.
- Rajagopalan, R. 2008. [Marine Protected Areas in India](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- Rajan, J. 2005. Gift-edged packet or economic straight jacket? A case of cannery workers in Levuka, Fiji Islands. In I. Novaczek, J. Mitchell et J. Veltayaki, sous la dir. de Pacific Voices: equity and sustainability in Pacific Island fisheries. Institute of Pacific Studies Publications. University of the South Pacific. Fidji.
- Roux, S. 1999. Stressing their roles. Yemaya. n° 1 (avril). Chennai, Inde, ICSF.
- Ruddle, K. 2014. [Tropical small-scale fisheries – some interwoven issues](#). SPC Traditional Marine Resource Management and Knowledge Information Bulletin n° 34.

- Salagrama, V. 2012. [Climate Change and Fisheries: Perspectives from Small-scale Fishing Communities in India on Measures to Protect Life and Livelihood](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- Sandouno, M. 2002. [Fair dreams](#). Yemaya. n° 10 (août). Chennai, Inde, ICSF.
- Sarkar, U. 2015. [A right to fish, a fight to live](#). Yemaya. n° 48 (mars). Chennai, Inde, ICSF.
- Skaptadottir, U.D. et Proppe, H. 2005. Global processes, localities and gender identities. A feminist perspective on changes in Icelandic fisheries. In B. Neis, M. Binkley, S. Gerrard et M.C. Manesch, (sous la dir. de) [Changing tides: gender, fisheries and globalization](#). Halifax, Canada, Fernwood.
- Soejima, K. et Frangoudes, K. 2014. [Migrant hands, local profits](#). Yemaya. n° 46 (août). Chennai, Inde, ICSF.
- Sullivan, N. et Ram-Bidesi, V. 2008. Gender issues in tuna fisheries. In S. Diffey et R. Gillett, eds. Case studies in Papua New Guinea, Fidji et Kiribati. DEVFISH-Project. juin 2008, FFA/SPC.
- Sunde, J. 2010. [Recasting the net](#). Yemaya. n° 33 (mars). Chennai, Inde, ICSF.
- Sunde, J. 2016. [Social relations and dynamics shaping the implementation of the Voluntary Guidelines on Small-scale Fisheries \(SSF Guidelines\) in South Africa](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- Tietze, U. et Villareal, L.V. 2003. [Microfinance in fisheries and aquaculture: Guidelines and case studies](#). Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 440. Rome, FAO.
- UNISDR, PNUD et IUCN. 2009. Making Disaster Risk Reduction Gender-Sensitive. Policy and Practical Guidelines. UNISDR, UNDP, IUCN. Genève.
- UN Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights. 2005. Principles on Housing and Property Restitution for Refugees and Displaced Persons. E/CN.4/Sub.2/2005/17.
- Wattegama, C. 2007. "Nobody told us to run..." In N. Gunawardene et F. Noronha, sous la dir. de [Communicating Disasters: An Asia Pacific Resource Book](#), pp. 21–25. Centre régional du PNUD à Bangkok et TVE Asia Pacific.
- Weeratuunge, N. et Snyder, K.A. 2009. [Gleaner, fisher, trader, processor: Understanding gendered employment in the fisheries and aquaculture sector](#). Paper presented at the FAO-IFAD-ILO Workshop on "Gaps, trends and current research in gender dimensions of agricultural and rural employment: differentiated pathways out of poverty", Rome, 31 mars – 2 avril 2009.
- Whittingham, E., Campbell, J. et Townsley, P. 2003. [Poverty and Reefs](#). DFID/IMM/UNESCO-IOC. Cited in Rajagopalan, R. 2008. [Marine Protected Areas in India](#). Samudra Monograph. Chennai, Inde, ICSF.
- Williams, M., Williams, S. et Choo, P.S. 2002. [From women in fisheries to gender and fisheries](#). In M.J. Williams, N.-H. Chao- Liao, P.S. Choo, K. Matics, M.C. Nandeesh, M. Shariff, I. Siason, E. Tech et J.M.C. Wong, (sous la dir. de). Global Symposium on women in fisheries, Sixth Asian Fisheries Forum, Kaohsiung, Taiwan, pp. 13–18. Penang, Malaisie, WorldFish Center.
- Williams, M.J. 2015. [From a Fisheries Perspective: Reframing Illegal Fishing in Southeast Asia](#). Étude quadrimestrielle n°1, cycle 2014/2015, Observatoire Asie du Sud-Est mai 2015.
- Yap, N.T. 2011. [Disaster Management, Developing Country Communities & Climate Change: The Role of ICTs](#). Centre for Development Informatics, Institute for Development Policy and Management, University of Manchester.

Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF) sont le premier document négocié au niveau international consacré spécifiquement au secteur de la pêche artisanale. Les Directives représentent un consensus mondial sur les principes et les orientations pour la gouvernance et le développement des pêches artisanales.

Les principes d'équité et d'égalité entre les genres, spécialement, sont considérés comme des principes directeurs fondamentaux dans les Directives SSF. Cela représente une avancée significative vers l'autonomisation des femmes. Dans le même temps, cela signifie également une opportunité pour les gouvernements d'atteindre des objectifs importants liés à l'équité et à l'égalité sociales et économiques, la durabilité environnementale et la sécurité alimentaire locale, dont les objectifs de développement durable (ODD) pertinents font partie.

Au cours des consultations et des activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du processus de mise en œuvre des Directives SSF, diverses parties prenantes ont exprimé le besoin d'orientations spécifiques sur les questions de genre.

Ce document, *Pour l'équité hommes-femmes dans la gouvernance et le développement de la pêche artisanale. Guide pour appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté*, a été développé pour soutenir la pêche artisanale en améliorant la compréhension de la dimension de genre, en mettant l'accent sur le rôle et les conditions spécifiques des femmes dans le secteur de la pêche artisanale.

ISBN 978-92-5-130415-0



9 789251 304150

I7419FR/1/03.18